DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

> Sommaire

> Le débat d'orientation budgétaire 3
> Le mot du maire et de l'adjointe aux finances 5

1) Une situation budgétaire soumise à de nombreuses contraintes 6

Des indicateurs durablement altérés 6
Des flux d'exploitation soumis à l'effet de ciseau 8
Une politique d'investissement très ambitieuse.....24
Une dette croissante mais non risquée.....30
Une péréquation toujours indispensable.....34
Un effort fiscal davantage compétitif.....40
Analyse du bilan comptable 48

2) Perspectives pluriannuelles 51

Loi de finances 2026 et de programmation 2023-2027 51
Explicitation des paramètres retenus pour le budget.....68
Analyse de scénarii 96
Annexes 100

> Le débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport présenté par le/la maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut, pour se faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité[1] prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. À Clichy-sous-Bois il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune (https://www.clichy-sous-bois.fr/ma-mairie/finances-de-la-ville/budget/) après l'adoption par le Conseil municipal.

Le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le vote du budget primitif est programmé le jeudi 15 janvier 2026.

[1] Rapport social unique.

> Le mot du maire et de l'adjointe aux finances

Ce débat d'orientation budgétaire est exceptionnel à plusieurs égards.

En effet il se situe à cheval entre un mandat qui s'achève et un autre qui commencera dans quelques mois. Comme en 2020 le choix a été fait d'avancer les dates habituelles de vote (février/mars → décembre/janvier) afin de permettre à la prochaine équipe municipale d'être opérationnelle dès sa prise de fonction. Charge à elle d'ajuster, éventuellement, les grandes orientations dans le cadre du budget supplémentaire.

Dans ce clair-obscur surgissent de nombreuses incertitudes, le budget de l'État n'étant pas voté à cette date, et avec une probabilité non nulle qu'il ne le soit pas avant le vote du budget primitif. Les prévisions budgétaires s'appuient donc sur des données incertaines, alors que ces informations sont essentielles tant la ville de Clichy-sous-Bois est dépendante des subsides nationaux.

Enfin, à la différence des années antérieures, nous ne connaissons pas encore les résultats définitifs de l'exercice. Aussi, l'équilibre du budget primitif ne pourra intégrer leurs reprises de manière anticipée.

Au vu de ce rapport il reste néanmoins loisible de dresser un triple bilan de ce mandat :

1) Un niveau d'investissement historique préparant le nouveau Clichy-sous-Bois ;
2) Une situation financière qui se tend du fait des effets de bord de l'ORCOD-IN et qui appelle une réponse politique au niveau national ;
3) Une qualité de gestion reconnue par la Chambre régionale des comptes dans son récent rapport.

Alors, que viennent d'être récemment commémorés les vingt ans des émeutes urbaines qui ont martyrisé notre commune, nous avons su, à notre modeste échelle, transformer ce drame en une opportunité de développement au service des habitants.

Pour ces réussites, nous tenons à remercier toute l'équipe municipale ainsi que l'administration pour leur investissement sans faille durant ce mandat.

Olivier Klein **Samira Tayebi**

1) Une situation budgétaire soumise à de nombreuses contraintes

En dehors du rebond de l'année 2023 atypique du fait du choc inflationniste, il est constaté une lente détérioration du niveau de l'épargne qui arrive à son étiage en 2025. Ce mouvement, conjugué à la hausse des investissements et de la dette, dégrade les principaux indicateurs de solvabilité à court et moyen terme.

Des indicateurs durablement altérés

La chute des recettes, conjuguée à des dépenses dynamiques, entraîne un fort recul de l'épargne. Dans ce contexte, les indicateurs financiers majeurs de la ville (délai de désendettement, soldes intermédiaires de gestion) ont décroché ces deux dernières années[2].

Le délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel[3], ressort à 17.3 années (6.6 années en n-1). Autre ratio couramment employé en analyse financière le taux d'épargne brute s'élève à 3 %. Ces références apparaissent donc moins favorables au regard de la moyenne de la strate démographique[4] pour le délai de désendettement (4.7 années) et pour le taux d'épargne brute (13.1 %).

Dans son rapport Finances publiques locales 2025 de juin, la Cour des comptes constate qu'en 2024, « *Une partie des entités du bloc communal connaissent à des degrés divers une situation moins favorable. Dans un nombre accru de communes, l'épargne brute est inférieure au seuil d'alerte de 7 % des produits de fonctionnement. Un nombre plus élevé de communes, notamment de petite taille, dégage une épargne nette négative après remboursement des emprunts, ce qui marque une inversion de tendance par rapport aux années précédentes. S'il est globalement favorable, le ratio de désendettement dépasse le seuil d'alerte de 12 années dans un nombre plus élevé de communes qu'en 2022* ».

---

[2] Il est à noter que pour 2025 les hypothèses affichées constituent un plafond car l'atterrissage comptable minore des recettes non encaissées et majore des dépenses (rattachement total alors qu'une proportion est susceptible de constituer des restes à réaliser). Le résultat final du compte administratif devrait donc être un peu plus favorable.

[3] Capacité à faire face à ses engagements à long terme, indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone rouge est empiriquement estimée au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8 % pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

[4] Source données DGFIP sur comptes 2024.

Graphique 1[5] : évolution du délai de désendettement

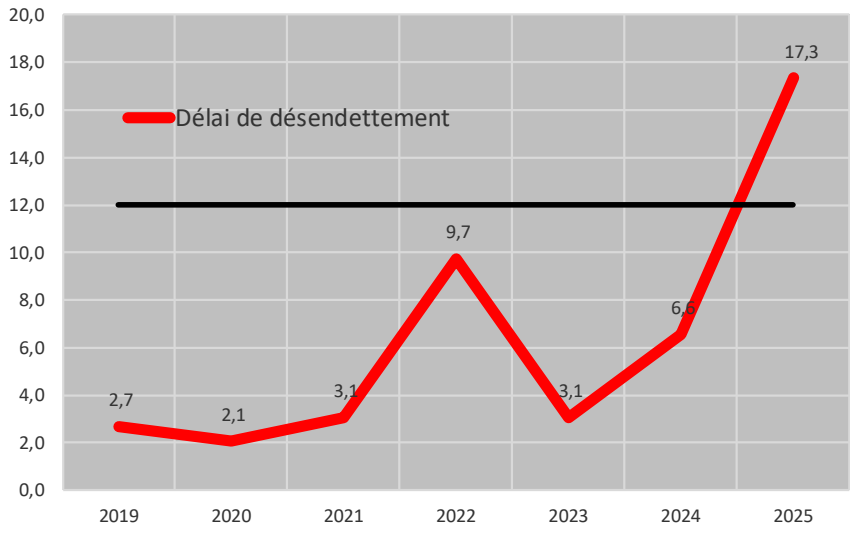

L'épargne nette qui traduit le respect de la règle d'or des finances locales[6], soit l'équilibre annuel, conjoncturellement dans le rouge en 2022, revenu à un niveau plus que confortable l'année suivante, a chuté fortement en 2024 à 410 K€ pour devenir négative en 2025 (-1.1 M€).

Graphique 2 : évolution des soldes intermédiaires de gestion

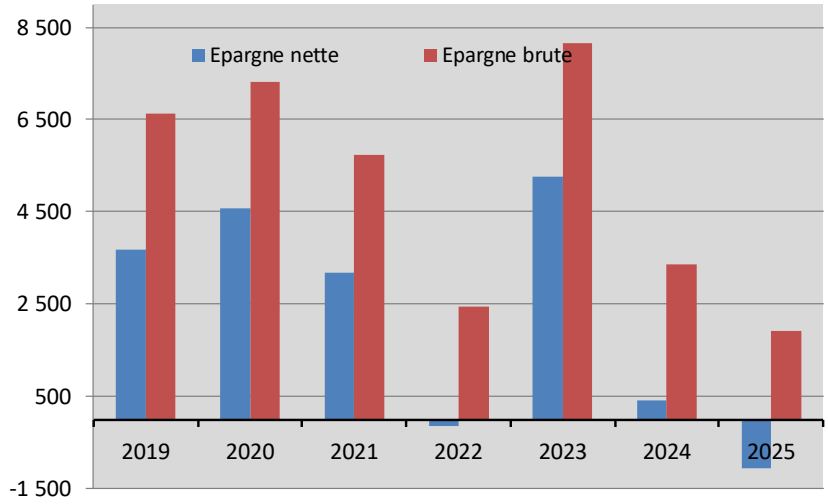

[5] L'annexe 5 présente d'autres modalités de présentation graphique.
[6] Le remboursement de la dette ne peut être couvert par de la dette nouvelle (article 1612-4 du CGCT) mais par de l'épargne et des ressources propres externes (FCTVA par exemple).

Des flux d'exploitation soumis à l'effet de ciseau

L'inflation s'établit à 2.9 % en taux de croissance annuel moyen (TCAM) sur la période d'analyse (2019-2025) mais a décéléré en 2024 à 2.3 % et 2025 à 0.9 % (5.9 et 5.7 % en 2022 et 2023).

Les recettes progressent de 2.3 % (TCAM) sur cette même période mais cette croissance est avant tout portée par les + 10.7 % de 2023 alors que la dynamique des années antérieures est plus faible et sur une tendance décroissante. Pour la deuxième fois une chute en valeur est constatée en 2025 (- 0.3 % après - 0.4 % en 2024) essentiellement causée par la baisse des recettes fiscales contre une progression de 2.6 % au niveau national (toutes collectivités).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1,5%	2,2%	1,2%	0,9%	10,7%	-0,4%	-0,3%

Les dépenses ont une cinétique moyenne supérieure (TCAM de 4.4 %). La progression tonique constatée sur la période, sauf en 2020 année de Covid et 2023 crise inflationniste (ayant amené à modérer fortement les dépenses en volume), atteint son acmé en 2024 (+ 8.2 % contre 2.6 % pour les communes de la state démographique).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3,5%	1,1%	4,8%	7,4%	0,2%	8,2%	2,3%

Le graphique suivant illustre parfaitement l'effet de ciseaux qui s'est développé depuis le débat du mandat.

Graphique 3 : Évolution des flux de gestion

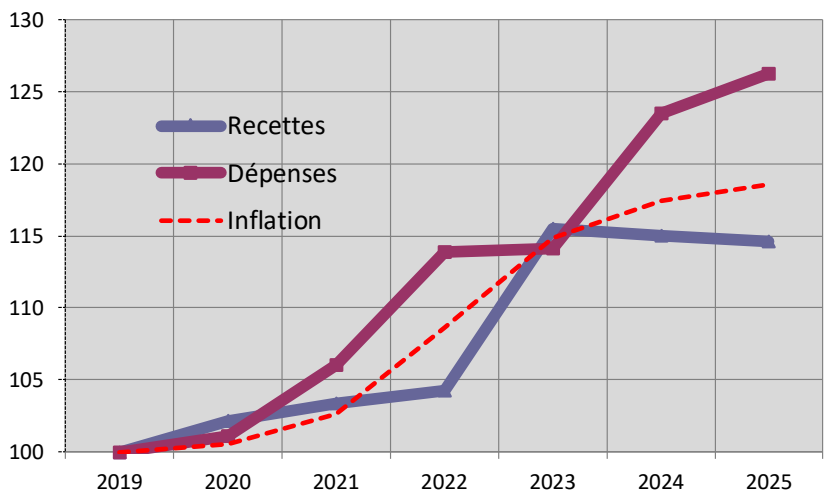

Les principales recettes, regroupées selon leur nature, sont reprises ci-dessous.

Graphique 4 : évolution des recettes en valeur absolue (M€)

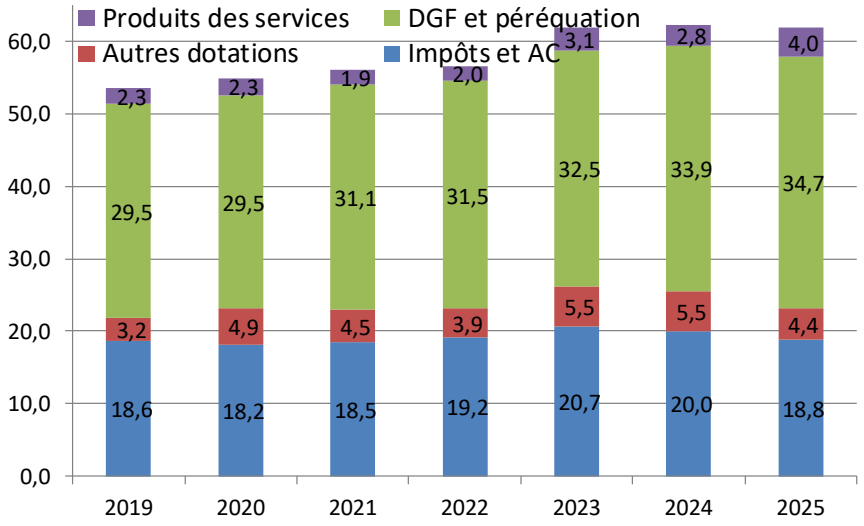

Les recettes de fonctionnement de la ville de Clichy-sous-Bois s'élèvent à 2 115 € par habitant. Elles sont largement supérieures à celles de la moyenne de la strate (1 601 €/h)[7] ;

Graphique 5 : proportion des produits par chapitre

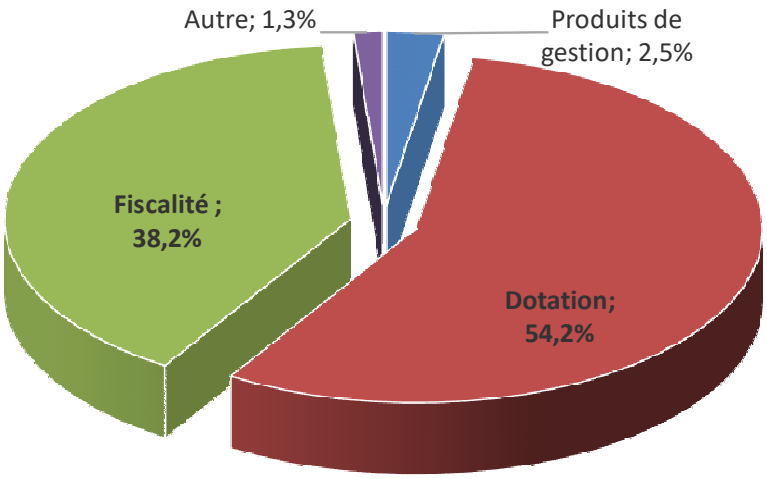

[7] Rapport OFGL 2025.

La fiscalité locale (y compris le FSRIF selon le référentiel comptable) représente 40 % des recettes et les dotations 55 %. Après retraitement de cette péréquation horizontale, le poids de la fiscalité au sens large ne pèse in fine que 30 %. En réalité, seule une partie des ressources est réellement modulable par les taux (représentant 24 % pour la fiscalité et 2 % pour les tarifs).

Les **produits des services et du domaine** sont anticipés en augmentation de 1/3 à 2.4 M€. Cette hausse est essentiellement due à la réévaluation des mises à disposition de personnel au CCAS (570 à 1 140 K€) qui pèsent la moitié du chapitre. Les redevances culturelles sont estimées à 120 K€, celles sur les usagers de l'enfance et de la petite enfance à 760 K€. Les redevances d'occupation du domaine public progressent fortement du fait d'importantes opérations d'aménagement sur le territoire communal (290 K€ contre 100 K€).

Entre 2023 et 2024 le **produit fiscal** *stricto-sensu* s'est affaissé de - 7 % après une baisse de - 3.9 % l'année précédente (+ 9.2 % en 2023).

Tableau 1 : évolution de la fiscalité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL FISCALITE	**15 640**	**15 313**	**15 426**	**16 359**	**17 859**	**17 165**	**15 972**
Fiscalité ménage	*13 320*	*13 127*	*14 451*	*15 194*	*16 570*	*16 209*	*15 007*
Droits de mutation	*477*	*432*	*392*	*451*	*428*	*273*	*272*
Taxe sur publicité extérieure	*96*	*7*	*55*	*49*	*49*	*38*	*50*
Taxe sur l'electricité	*296*	*280*	*287*	*278*	*402*	*296*	*286*
Allocations compensatrices	*1 451*	*1 467*	*240*	*388*	*411*	*349*	*356*
	4,1%	-2,1%	0,7%	6,1%	9,2%	-3,9%	-7,0%

La fiscalité directe locale[8], taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente 94 % des taxes et recettes fiscales à 15 M€. Elle a diminué de - 7.4 % sous un double effet : baisse de la taxe d'habitation sur les résidence secondaires (- 280 K€) mais surtout baisse de la taxe foncière bâtie (- 670 K€).

La taxe sur la publicité extérieure augmente de 12 K€ à 50 K€[9]. Cela s'explique par le retrait/ajustement de dispositifs par les redevables et une évolution de l'assiette.

[8] L'analyse spécifique de l'effort fiscal est réalisée ultérieurement.
[9] À noter qu'a été adopté en 2022 le règlement intercommunal qui est plus restrictif.

La taxe finale sur la consommation d'électricité passerait de 296 K€ à 286 K€ (278 K€ en 2022) du fait de la baisse de l'assiette[10]. Depuis sa réforme et la suppression de la part locale le montant n'est plus modulable pour les collectivités.

Les droits de mutations[11] sont stables à 272 K€, montant qui est également en deçà de la moyenne de la période (404 K€) mais devrait être supérieur car le mois de décembre n'est pas compté. Corrélés à l'activité économique et aux mutations urbaines actuelles ils sont extrêmement volatils.

Les allocations compensatrices ont titre de la fiscalité locale s'élèvent à 356 K€ (+ 2.2 %). Elles sont décrites dans la partie fiscalité du rapport.

Le volume des **dotations verticales et horizontales[12]** est en hausse de + 2.6 % (comme en n-1). La dotation forfaitaire, qui en représente 12 %, est en progression (+ 4.6 %) tandis que la péréquation (88 %) progresse de + 2.3 %.

Le détail du calcul des dotations est repris en annexe 10.

Tableau 2 : évolution des dotations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATIONS DE PEREQUATION	**24 868**	**26 115**	**26 185**	**26 714**	**28 318**	**29 134**	**29 808**
Δ	*2,4%*	*5,0%*	*0,3%*	*2,0%*	*6,0%*	*2,9%*	*2,3%*
Dotation de solidarité urbaine	*18 142*	*19 049*	*19 833*	*20 563*	*21 307*	*22 597*	*23 777*
Dotation nationale de péréquation	*1 042*	*998*	*984*	*967*	*1 061*	*1 070*	*535*
Fonds de solidarité région IDF	*5 376*	*5 510*	*5 368*	*5 185*	*5 485*	*5 467*	*5 496*
Fonds de péréquation intercommunal DSC	309	558	0	0	466		
DOTATIONS FORFAITAIRES	**3 914**	**3 856**	**3 818**	**3 796**	**3 877**	**3 899**	**4 069**
Δ	*-0,7%*	*-1,5%*	*-1,0%*	*-0,6%*	*2,2%*	*0,6%*	*4,3%*
Dotation globale de fonctionnement	*3 914*	*3 856*	*3 818*	*3 796*	*3 877*	*3 899*	*4 069*
TOTAL DOTATIONS	**28 783**	**29 971**	**30 003**	**30 510**	**32 196**	**33 033**	**33 877**
	1,9%	4,1%	0,1%	1,7%	5,5%	2,6%	2,6%

La première des ressources de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui pèse ¾ de l'enveloppe, progresse de + 5.2 % grâce aux hausse de la valeur du point, de l'indice synthétique et de la population (la baisse de l'effort fiscal joue négativement).

[10] Article 51 de la loi de finances pour 2021. Le montant de l'accise est déterminé de la façon suivante : montant de l'accise au titre de l'année 2023 + (Quantité d'électricité fournie en N-2 /Quantité d'électricité fournie en N-3) x variation de l'IPC. QN-2 : 56 953 248, QN-3 : 59 504 079, variation IPC : 1,01.

[11] Il est à noter que les acquisitions de l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD sont exonérées de droits d'enregistrement (k du B de l'article 1594-0G du CGI).

[12] Le FSRIF, dont l'imputation comptable est fiscale, a été retraité en dotation.

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) est stable (+ 0.5 %) à 5.5 M€. La baisse de la valeur du point (205 communes éligibles contre 198 en n-1) est amortie par les autres effets évoqués ci-dessus. Ces évolutions n'impactent néanmoins pas le classement et le coefficient multiplicateur (toujours rang 1 et coefficient maximum de 4).

La dotation nationale de péréquation (DNP) est divisée par deux (-535 K) du fait de la perte d'éligibilité (garantie de 50 % pendant une année).

Les encaissements de dotation politique de la ville s'élèvent à 794 K€ (899 K€ en 2024 et 818 K€ en 2023). Ils restent stables et proches de la moyenne sur la période (822 K€). Il convient de noter d'importants restes à réaliser (5.1 M€) soit près de 5 années de dotations) parce que les encaissements sont dépendants du rythme de mise en œuvre des projets cofinancés[13]. Sur la période l'écart entre les notifications et les titres de recettes émis est de 54 % (1.8 M€ notifiés en moyenne et 0.8 M€ titrés).

La collectivité perçoit le fonds de compensation de la TVA pour ses dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments publics (122 K€ contre 169 K€ en n-1).

Les autres subventions ont atteint 4.2 M€ (5.4 M€ en n-1) soit 7 % des ressources réelles de fonctionnement.

La baisse substantielle s'explique de plusieurs manières : non reconduction des subventions pour les jeux paralympiques (625 K€), moindre subvention de l'ANRU dans le cadre du projet Orcod-IN et la baisse des emplois aidés (adultes relais) notamment.

La juste analyse de ces flux est conditionnée à la fiabilité des inscriptions et le respect de l'annualité budgétaire. Elle est essentiellement liée à la qualité comptable et la capacité d'engager et suivre les dossiers en lien avec les partenaires.

L'État participe également à la gestion des titres sécurisés (52 K€) ou au recensement (5 K€).

Le tableau suivant détaille les principales subventions perçues de la part de l'État ou de ses opérateurs.

[13] L'ordre de service doit être pris dans les 2 ans suivant la notification et les travaux achevés dans les quatre ans.

Tableau 3 : principales subventions de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
TOTAL	**1 080 259**	**1 661 090**	**2 359 138**	**1 158 060**
ANRU (Mous, hygène, dèv local, médiation collective)	-133 000	227 000	929 734	208 500
Emplois aidés	32 331	128 351	88 328	20 743
Education nationale (colos apprenantes)	124 745	121 720	132 567	109 800
Dojo solidaire - JOP		40 000	315 400	
Contrat de ville / cohésion sociale	277 800	300 500	237 333	246 100
Santé dont centre vaccination Covid, PPEP's	148 295	105 902	60 000	73 000
DGD Bibliothèque	56 225			
Cités éducatives	500 238	511 505	519 600	478 737
Education nationale (école ouverte, petits déjeuners)	12 225	12 576	11 808	
Remboursement élection, démat urba et FIPD	7 400	3 000	51 668	21 180
Agence nationale du sport		15 900	12 700	
ANSSI lutte cybersécurité	40 000	50 000		
Projet AMI solde		90 386		
Séjours jeunesse montagne		36 000		
Ateliers Médicis, culture FIT, résidence	14 000	18 250		

Le Département contribue à hauteur de 44 K€ (contre 112 K€ en 2024 dont 55 K€ pour les JOP, 96 K€ en 2023) exclusivement pour le soutien culturel à l'espace 93.

L'EPT Grand Paris Grand Est rembourse, au titre de sa compétence, le coût de la collecte des déchets sur le marché forain facturé dans le cadre de la délégation de service public (162 K€).

Les autres subventions (2.9 M€) concernent quasi exclusivement la CAF (PSO/PSEJ/Bonus territoire) pour 2.4 M€. La participation des bailleurs à la médiation urbaine représente 162 K€.

Concernant les **produits de gestion** (1 M€), ils baissent d'un tiers.

Les loyers progressent légèrement (+ 5 % à 108 K€).

Les redevances passent de 200 à 55 K€ avec la fin de perception de la redevance sur les équipements du réseau de chaleur urbain (fin de la DSP en juin 2022) remplacée par une redevance de contrôle moins favorable avec le nouveau contrat 2022-2025 et son successeur.

56 K€ de pénalités (335 K€ en n-1) ont été émis à l'encontre d'entreprises ayant œuvré sur le chantier de l'école PVC et du Conservatoire.

Les autres produits s'élèvent à 771 K€, ils concernent principalement la régularisation des rattachements excessifs (663 K€) et les remboursements de charges locatives des agents ou des associations (105 K€).

Les **atténuations de charges** (remboursement sur rémunérations du personnel) baissent de 708 K€ à 511 K€. Il est à noter qu'en 2023 avaient été constatés 228 K€ de titres régularisant des remboursements du fonds national de compensation des collectivités (FNCTC, compensation du supplément familial) pour les années 2021 et 2022.

2 K€ de **recettes exceptionnelles** (annulation de titres sur exercice antérieur) ont été perçus (dont 0.6 K€ de cession).

Les chapitres de dépenses de fonctionnement sont détaillés de la même manière :

Graphique 6 : évolution des dépenses en valeur absolue (K€)

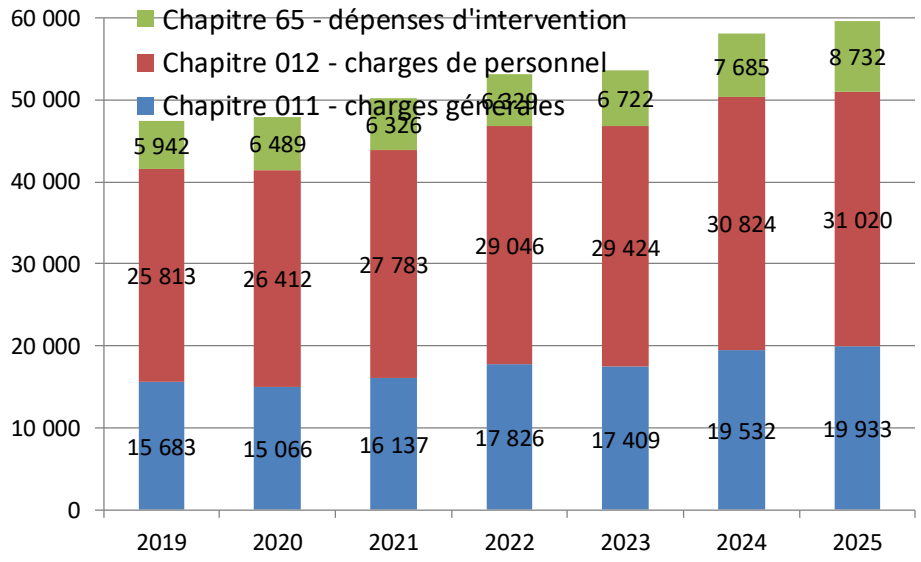

Le graphique suivant compare la dynamique de ces différents chapitres de gestion courante au regard de l'inflation :

Graphique 7 : évolution des dépenses en tendance

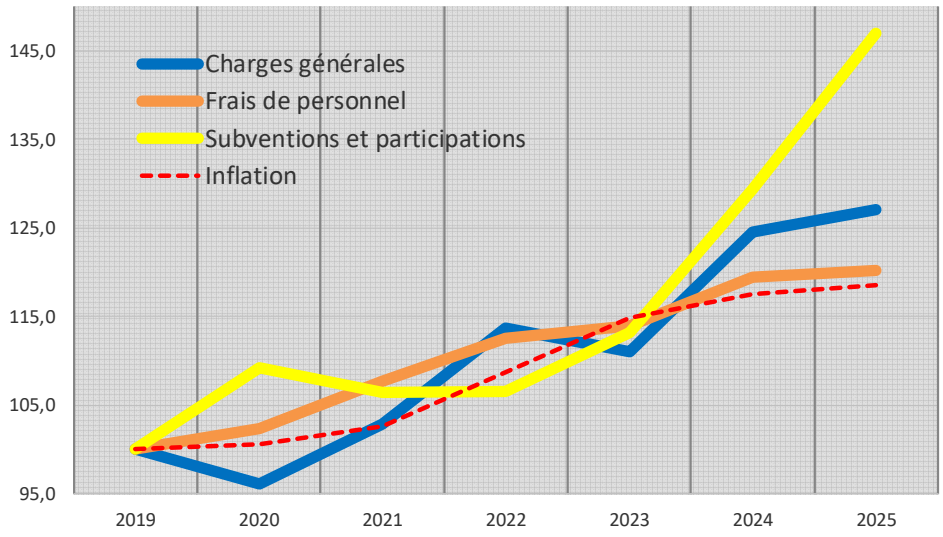

Le ratio des **charges à caractère général** rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement est largement supérieur à la moyenne de la strate (33 % contre 24 %[14]). Cela peut s'expliquer en partie par une externalisation plus forte de compétences consommatrices en main d'œuvre (gestion des espaces verts et piscine…) ce qui est corroboré par le poids des charges de personnel qui lui est inférieur à celui de la strate.

Les charges générales progressent de + 2.1% (+ 3.2 % au niveau national pour l'ensemble des collectivités[15]) en 2025 (19.5 M€ à 19.9 M€) contre +12 % en n-1.

Les principaux postes de dépenses, représentant 62 % du chapitre, sont la restauration scolaire/périscolaire/séniors pour 3.2 M€ à 16 % du chapitre, les dépenses d'énergie et fluide (2.9 M€ soit 15 %), les achats de prestations de service (médiation/sécurité, gardiennage, séjours, achat lignes piscine, protocole, spectacles et manifestations notamment) pour 2.6 M€ (13 %), les contrats de sous-traitance (propreté urbaine, espaces verts, éclairage public…) pour 2.3 M€ soit 12 % et le marché de nettoyage des locaux pour 1.2 M€ soit 6 %.

Les dépenses d'énergie (électricité, gaz, combustible) ont été particulièrement dynamiques (doublement entre 2021 et 2024) et pèsent toujours de manière importante dans le chapitre (de 8.4 % en 2021 à 13.3 %) malgré une légère baisse en 2025.

Tableau 4 : évolution des dépenses d'énergie

	2021	2022	2023	2024	2025
Energie	1 356 903	2 181 677	2 395 574	2 699 060	2 646 109
Δ		*60,8%*	*9,8%*	*12,7%*	*-2,0%*
% des DRF	8,4%	12,2%	13,8%	13,8%	13,3%

Une partie des contrats conserve en mémoire des tarifs négociés durant cette période défavorable. Ils devraient progressivement s'ajuster aux nouvelles conditions de marché au fur et à mesure des renouvellements.

Les dépenses d'entretien et de maintenance des biens mobiliers et immobiliers, essentielles au maintien en bon état du patrimoine communal, s'élèvent à 2.7 M€ contre 2.6 M€ en n-1 soit + 2.8 %.

[14] Source DGFIP analyse des comptes 2024.
[15] Estimation situation mensuelle au 31/10 (DGFIP).

Les principales évolutions par direction sont reprises ci-dessous :

Tableau 5 : évolution du 011 par centre de coût

Direction	2 023	2 024	2 025
Total général	**17 409 290**	**19 532 466**	**19 924 613**
Principaux services	**13 294 094**	**15 419 314**	**15 557 139**
Poids / total	**76%**	**79%**	**78%**
Patrimoine	1 040 883	1 772 786	1 810 960
Restauration scolaire	2 884 000	3 168 544	3 170 000
Espaces publics	2 830 021	3 199 735	3 238 254
Entretien	1 302 854	1 302 287	1 263 706
Magasin	166 304	321 082	341 586
Enfance	320 424	435 175	426 857
Scolaire	353 676	466 072	433 289
Ressources humaines	178 959	265 782	435 878
Communication	324 449	405 538	330 017
Jeunesse	338 837	418 180	421 555
Garage	370 756	432 788	430 828
DSI	411 139	465 069	513 573
Sport	459 678	436 623	361 292
Divaq	685 935	704 955	492 791
Sécurité	335 642	355 243	626 474
Espace 93	546 446	495 331	520 418
Protocole	744 091	774 125	739 661

Les principales évolutions remarquables sont les suivantes :

La hausse de 170 K€ pour les ressources humaines provient de plusieurs facteurs : restauration administrative auparavant facturée sur un autre centre de coût (+ 90 K€), hausse des formations (+ 50 K€), des prestations de recrutement (+ 25 K€) et des annonces et insertions (+ 10 K€).

La baisse pour le Sport est due à une différence de périmètre (JOP sur 2024).

Pour la Divaq la baisse de 210 K€ est essentiellement causée par la non reconduction en 2025 du lot n°2 du marché de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du cœur de ville (sensibilisation au cadre de vie et au mieux vivre ensemble).

Pour la sécurité, la hausse de 270 K€ provient de l'exécution du marché de médiation urbaine sur une année pleine.

Le taux de croissance annuel moyen des **charges de personnel** (chapitre 012) est estimé à 3.1 %/an sur la période analysée. Au niveau national, la croissance moyenne a été moindre[16] avec un TCAM de 2.3 % (mais une accélération les dernières années : 0.4 % en 2020, 1.7 % en 2021, 3.9 % en 2022, 2.6 % en 2023 et 3.1 % en 2024). Les dernières données concernant 2025 semblent converger vers une progression de 2.3 % pour l'ensemble des collectivités.

Entre 2024 et 2025 la croissance communale serait de 0.6 % (4.8 % en n-1, 1.3 % en n-2, 4.5 % en n-3 et 5.2 % en n-4). La masse salariale stricto sensu serait stable à 30.4 M€ comme en 2024 (0 %).

<u>Photographie mensuelle de la masse salariale par nature de contrat sur les quatre dernières années</u> :

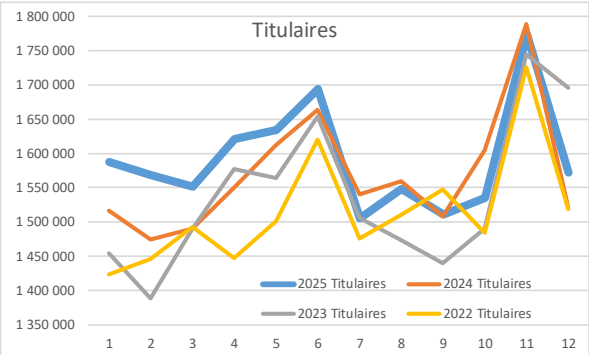

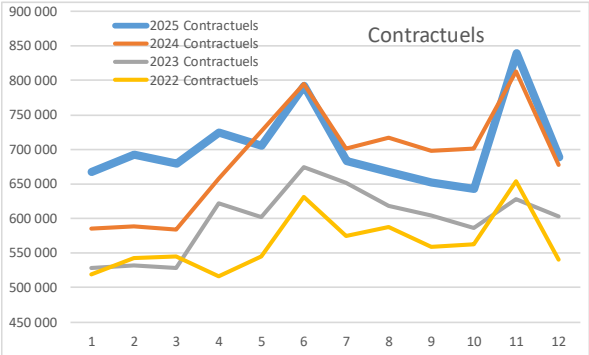

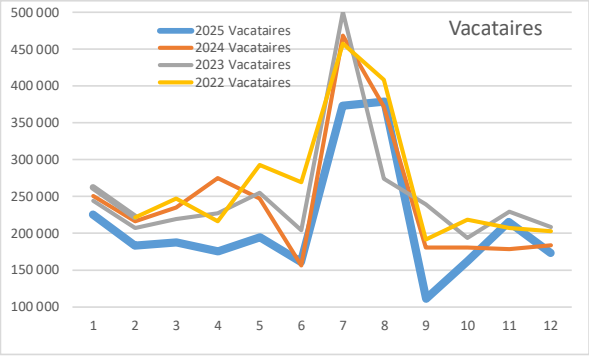

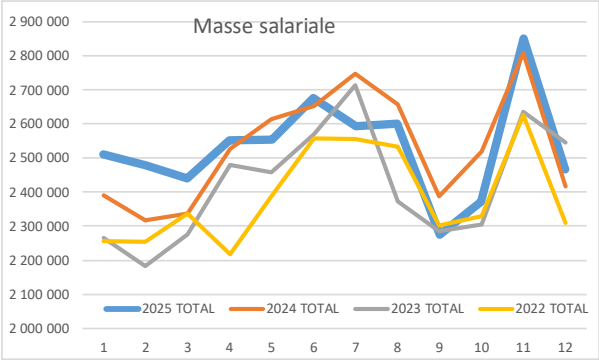

L'évolution annuelle de la masse salariale par catégorie de contrats devrait être la suivante :

Croissance MS					
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Titulaires	1,4%	2,5%	1,6%	1.9%	1,4%
Contractuels	9,1%	8,3%	5,9%	14.9%	2,3%
Vacataires	17,9%	10,3%	-6,1%	-1,9%	-13,7%
TOTAL	**5,1%**	**4,8%**	**1,5%**	**4,4%**	**0,0%**

[16] Période 2019-2024 pour strate 20-50 000 h, source Rapport de l'OFGL 2025.

Le GVT moyen est estimé à 1.6 % pour les titulaires et 1.9 % pour les contractuels. Les principales autres augmentations sont : l'assurance du personnel (+ 150 à 542 K€), la mise en place de la subvention à la prévoyance (+ 80 K€ à 170 K€), les ruptures conventionnelles (+ 60 K€ à 220 K€). Les montants versés au titre du CIA (+ 50 K€ à 180 K€), les comptes épargne temps (+ 40 K€ à 210), la prime annuelle (+ 30 K€ à 690 K€). Il est à noter que 3.7 % (2.8 % en 2024 et 7 % en 2023) des postes permanents sont vacants à la fin de l'exercice de l'exercice (soit 22 emplois).

Le nombre d'agents permanents payés s'est élevé en moyenne à 577 en 2025 (392 titulaires et 185 contractuels) soit un niveau supérieur à celui de l'année précédente (573[17]). En intégrant les vacataires (filière animation et remplacements) il y eu en moyenne 843 fiches de paie en 2025 contre 864 en 2024, 852 en 2023, 885 en 2022).

La rémunération mensuelle moyenne des emplois permanents est de 2 157 €[18]. Les avantages en nature représentent 31 K€ quasi exclusivement pour les logements de fonction[19]. La nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement (SFT) s'élèvent respectivement à 260 K€ et 305 K€. Le régime indemnitaire stricto-sensu est de 3.1 M€. Cela représente 16.3 % des rémunérations des emplois permanents (19.2 % en moyenne pour les communes de 500 à 1 000 agents du CIG en 2023, 18.9 % pour celles entre 350 et 500 agents).

Le nombre d'heures supplémentaires atteint 20 00 contre 24 000 en 2024 soit une diminution de 16 % et une moins-value de 90 K€. Cette enveloppe représente 12 postes en « équivalent temps plein ».

Année	Nombre HS	Equivalent ETP	Montant	Δ
2019	25 981	16	477 497	
2020	25 970	16	477 072	-0,1%
2021	21 777	14	404 760	-15,2%
2022	24 785	15	523 450	29,3%
2023	22 568	14	504 587	-3,6%
2024	23 834	15	563 069	11,6%
2025	19 888	12	474 831	-15,7%

Après retraitement des évènements exceptionnels (violences urbaines de 2023, élections de 2022 et 2024, JOP) la diminution est ramenée à - 1.3 %.

[17] Au niveau national pour les communes 20-40 000 h l'effectif moyen des emplois permanents d'élève à 544 en 2023 (source OFGL 2025).
[18] La moyenne des communes (2023) est 2 121 € nets /mois (source INSEE).
[19] Et 750 € (fiscalisés) pour le véhicule de fonction du directeur général.

2022	2023	2024	2025
453 450	455 027	481 069	474 831
	0,3%	*5,7%*	*-1,3%*

Le temps de travail des agents est de 1 607 heures/an depuis la délibération de juin 2021[20].

La répartition des principales heures supplémentaires (janvier à novembre) par direction est la suivante :

Service	Coût	%
Police Municipale	72 784	17,0%
Festivités-Protocole Logistique	64 915	15,2%
Jeunesse	36 716	8,6%
Espace 93	35 792	8,4%
Sports	27 330	6,4%
Enfance Loisirs	17 483	4,1%
Médiateur	16 545	3,9%
DPB - Régie Maintenance	13 183	3,1%
ASVP	11 550	2,7%
Direction et Secrétariat Prévention tranquillité	9 078	2,1%
Conservatoire Musique	8 829	2,1%
Réussite Educative	8 338	2,0%
DEP - Agents Voirie Intervention Rapide	8 265	1,9%
Bibliothèque	8 090	1,9%
DEP - Techniciens et Suivi Propreté (Direction A	7 946	1,9%
Directeur des Sports	7 593	1,8%
DPB - Gardiens Groupes Scolaires	7 102	1,7%
DPB - Régie Electricité	6 547	1,5%
Direction et secrétariat des politiques éducatives	6 502	1,5%

Le taux d'absentéisme[21] des emplois permanents (10.4 %) est en baisse de 1.4 points par rapport à 2021. Il retrouve son niveau de 2020.

Il reste largement supérieur à la moyenne des communes de strate démographique similaires[22] d'après les données du centre interdépartemental de gestion la Petit-Couronne[23].

[20] Délibérations n°2021-133 du 17 juin 2021 et n°2021-228 du 15 décembre 2021.
[21] Comprenant les congés maladie ordinaire (CMO), congés longue maladie (CLM), affection longue durée (CLD), accidents du travail (AT). Les arrêts sont pondérés à 5/7 pour tenir compte des week-ends (méthode assureur Reylens).
[22] En 2023 le taux d'absentéisme des communes (adhérentes au CIG) comptant plus de 500 agents s'est élevé à 7.2 % et celui des communes comptant entre 350 et 500 agents à 7.9 %.
[23] Mode de calcul : nombre de jours d'absences / [nb d'emploi permanents au 31/12 * 365] *100.

L'essor des congés maladie ordinaires a été stoppé en 2023 mais repart légèrement à la hausse en 2025. Les accidents du travail sont néanmoins en forte croissance (+ 55 % par rapport à la moyenne 2019-2022).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maladies ordinaires	4,7%	4,3%	4,9%	5,7%	5,7%	5,1%	5,4%
Longues maladies	2,7%	3,2%	2,9%	2,6%	2,7%	2,3%	2,3%
Accidents du travail	2,0%	2,0%	2,0%	2,3%	2,8%	3,1%	2,8%
Covid		1,2%	1,9%	1,1%	0,1%		
TOTAL	**9,4%**	**10,6%**	**11,7%**	**11,8%**	**11,3%**	**10,4%**	**10,5%**

L'annexe 23 détaille l'évolution mensuelle de l'absentéisme médical ainsi que la répartition par services.

Le ratio des dépenses de personnel rapportées aux dépenses totales (52 %) ressort donc inférieur à la moyenne de la strate (61 %). Pour autant cet indicateur est d'autant plus difficile à analyser relativement qu'il est largement dépendant des modes de gestion (régie versus externalisation par exemple) comme il a pu l'être vu précédemment et des effets de périmètre (développement de l'intercommunalité et degré d'intégration communautaire).

Les **dépenses d'intervention** (chapitre 65, dotations et participations) progressent de 13.6 % à 8.7 M€.

Les frais liés aux élus (indemnités, cotisations retraite, frais de représentation) s'élèvent à 370 K€ contre 402 K€ en 2024 (- 8.4 %) du fait notamment de l'évolution de l'exécutif municipal (démission d'un adjoint et suspension temporaire d'un autre).

Les bourses et prix atteignent 100 K€ dont 81 K€ pour le dispositif « coup de pouce », 25 K€ pour l'achat des livres et calculatrices des scolaires et 6 K€ pour les prix liés à des manifestations (trail, soirée des mérites sportifs, tombolas, départs…).

Les créances admises en non-valeur ou éteintes représentent 13 K€ contre 113 K€ en 2024[24], 16 K€ en 2023, 35 K€ en 2022 et 90 K€ en 2021.

La contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris atteint 800 K€ (9 % du chapitre) contre 774 K€ en 2023 soit une progression de + 3.2 % (14.6 % entre 2023 et 2024).

[24] Cette hausse s'expliquait essentiellement par l'annulation de la créance EFSA-MARKET (centre commercial Chêne Pointu) dont la dette a été réimputée sur une nouvelle raison sociale.

Le fonds de compensation des charges transférées de l'EPT (FCCT) augmente à 1 420 K€ (16 % du chapitre) contre 1 366 K€ en n-1 soit + 4 %. Cette augmentation correspond à l'actualisation légale et la régularisation de la compétence habitat (études copropriétés) décidée lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La ville contribue à hauteur de 11 K€ aux charges de l'inspection générale des carrières de la ville de Paris historiquement compétente sur le territoire.

La subvention à la caisse des écoles s'est élevée à 25 K€ (29 K€ en 2024). Celle au centre communal d'action sociale (CCAS) explose à 2.2 M€ contre 1.8 M€ en 2024 (contre 1.1 en 2023 et 1.3 M€ en 2022). Cette hausse est en quasi exclusivité répercutée sur le remboursement des personnels mis à disposition ou refacturés (fonctions supports notamment) suite à la mise à jour de la convention liant la ville à l'établissement public, le solde net ne progressant alors que plus modérément (1.270 M€ contre 1.234 M€).

Plusieurs subventions ont été versées à des services publics industriels et commerciaux (EPIC) dont 7 K€ pour la Philharmonie de Paris qui co-anime le projet « DEMOS » et 50 K€ pour les ateliers Médicis.

Les subventions aux associations baissent de - 2.8 % à 1 990 K€. Elles pèsent pour 23 % du chapitre. Dans cette enveloppe ont été notamment versés 677 K€ pour les crèches, 390 K€ pour les associations sportives, 349 K€ pour les centres sociaux (Orange Bleue et Toucouleur), 253 K€ pour des associations de cohésion sociale et de la politique de la ville, 196 K€ pour le comité des œuvres sociales des agents de la ville, 44 K€ pour des projets scolaires, 23 K€ pour des associations culturelles (Fontaine aux images et étoile du Berger), 27 K€ pour diverses structures agissant sur le terrain social, 39 K€ pour le club de prévention et 10 K€ pour le centre de santé de Maurice Audin.

Les subventions à des opérateurs du service public se sont élevées à 768 K€ dont 616 K€ pour le délégataire de la piscine, 91 K€ pour le délégataire du marché forain, 22 K€ pour des redevances spécifiques (SACEM, SACD…) et 24 K€ pour la redevance annuelle du réseau défense incendie (DECI).

Une charge de 290 K€ est imputée pour compenser au délégataire les impayés 2023 à 2025 du réseau de Chaleur (résidence Sévigné) conformément à l'article 55-2 du contrat de DSP. Cette somme doit être ensuite être refacturée à la copropriété. Une soulte de 576 K€ a également été versée à la ville de Montfermeil suite à la rétrocession

de la compétence des centres sociaux par l'intercommunalité : la ville de Clichy-sous-Bois conserve les bâtiments et indemnise son ancien partenaire à hauteur de 50 % de la valeur nette des actifs. Une annulation de rattachement excessif pour une subvention de la MGP pour les JOP (75 K€) est également enregistrée.

Les **dépenses exceptionnelles** (chapitre 67) s'élèvent à 1.2 K€ correspondant à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

La collectivité a passé des **provisions** pour risques et charges à hauteur de 413 K€ dont 172 K€ pour des risques d'impayés liés au recouvrement du réseau de chaleur et 181 K€ pour le compte épargne temps des agents communaux, le solde correspondant aux risque des activités municipales.

En conclusion, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville de Clichy-sous-Bois s'élèvent à 2 025 €/h contre 1 391 €/h pour la moyenne de la strate[25] et 1 613 €/h pour la moyenne des communes du département. En retranchant le reversement de la part fiscale du FCCT, spécificité francilienne, le montant est ramené à 1 977 €/h.

[25] Source Rapport OFGL 2025.

Une politique d'investissement très ambitieuse

Au-delà de la régulation ou la production de biens et de services, l'un des objectifs d'une municipalité est l'accumulation de patrimoine collectif et le développement d'actifs offrant un potentiel de services.

À fin novembre le montant des dépenses d'équipement effectivement mandatées s'établit à 16.9 M€.

Au 30/11/2025		Réalisé n-1	Budget	Réalisé	% réalisé
20	Immobilisations incorporelles	282 767	1 067 876	285 857	26,8%
204	Subventions d'équipement	240 000	544 000	544 000	100,0%
21	Immobilisations corporelles	3 428 589	10 340 275	4 245 196	41,1%
23	Travaux en cours	8 030 789	27 863 891	11 856 534	42,6%
TOTAL Dépenses réelles		**11 982 145**	**39 816 042**	**16 931 586**	**42,5%**

Si on y ajoute la dernière situation du projet PVC (2.3 M€ pour décembre) ainsi que les factures en instance (4.3 M€) qui seront payées sur la fin d'exercice, le montant estimé atteindrait 23.5 M€.

Le taux de consommation des crédits du budget d'investissement s'élèverait alors à 59 % contre 49 % en 2024, 48 % en 2023, 70 % en 2022 et 64 % en 2021.

La moyenne des investissements sur le précédent mandat s'était élevée à 10.6 M€ (7.1 M€ nets des subventions soit 30 %). Les investissements ont atteint un plancher en 2020 (5.9 M€ en brut), par la conjugaison du double effet cycle électoral/crise sanitaire, avant un rebond à partir de 2021.

Graphique 8 : Évolution des investissements

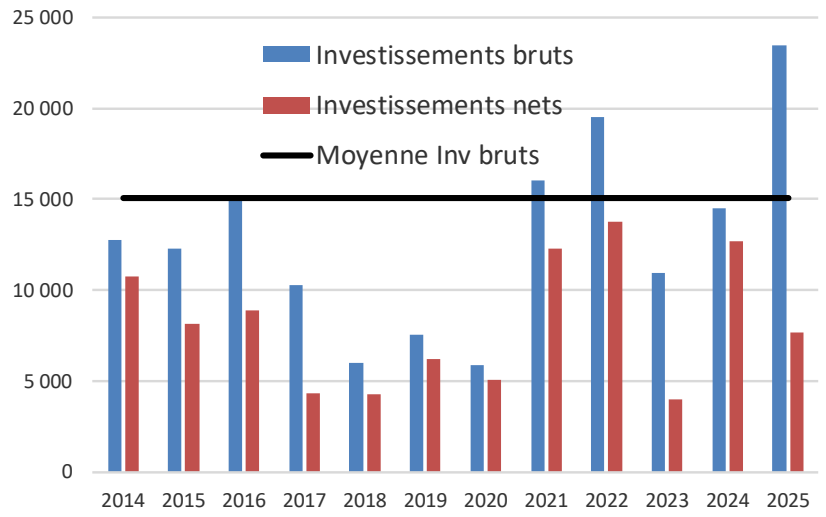

Ainsi, le niveau d'investissement 2025 par habitant ressort à 792 €/h en brut et 258 € en net soit un taux de subvention moyen de 33 %[26].

La moyenne nationale de la strate était de 372 € bruts (moyenne 2020-2024) avec un taux de subvention moyen de 19 %. Les dépenses d'équipement 2024 se sont, elles, élèvées à 438 €/h[27]. Le graphique suivant compare les investissements bruts par habitant sur la période avec ceux de la strate démographique.

Graphique 9 : Comparaison des dépenses inv / habitant

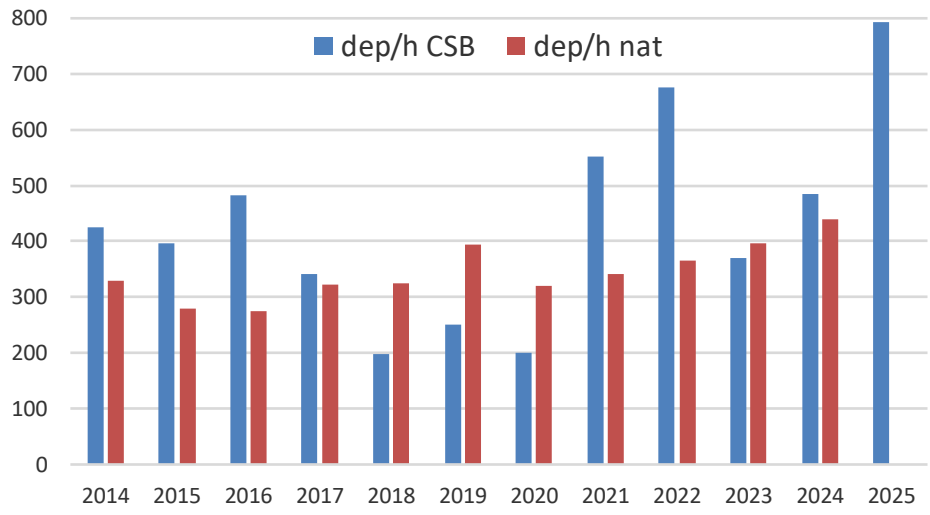

Hors opérations pluriannuelles, il est possible de mentionner les actions d'équipement supérieures à 40 K€ :
- 775 K€ d'aménagements paysagers sur l'espace public ;
- 385 K€ de gros entretien des bâtiments administratifs ;
- 345 K€ de travaux sur les espaces publics scolaires ;
- 228 K€ de gros entretien/renouvellement des bâtiments scolaires ;
- 200 K€ d'aménagement de voiries et mobiliers urbains ;
- 184 K€ d'études, travaux et équipements pour la vidéo protection ;
- 149 K€ pour cinq véhicules neufs ;
- 147 K€ de mobiliers pour la bibliothèque après l'incendie ;
- 141 K€ de matériels informatiques pour les services ;
- 122 K€ de fonds de livres/jeux pour la bibliothèque ;
- 114 K€ ordinateurs rentrée CMA (cités éducatives) ;
- 111 K€ de gros entretien renouvellement du chauffage (P3) ;
- 111 K€ de gros entretien/renouvellement des bâtiments culturels et sportifs ;

[26] Moyenne 2020/2025 à 513 €/h et 361 €/h nets soit 30 % de subventions.
[27] Source DGFIP analyse des comptes 2024.

- 102 K€ pour les équipements numériques dans les écoles ;
- 88 K€ de matériels sportifs ;
- 75 K€ pour la destruction du pavillon allée de Coubron ;
- 72 K€ de travaux dans les gymnases ;
- 68 K€ de travaux sur le parking du CAT ;
- 66 K€ de matériels pour l'Espace 93 ;
- 65 K€ mise en conformité espace public JOP ;
- 47 K€ de mobiliers pour les écoles.

800 K€ de biens sans maître (au nombre de 5) ont été parallèlement intégrés dans l'actif communal.

Les subventions d'investissement versées hors AP se décomposent de la manière suivante :
- 240 K€ de subvention à la ZAC du Bas-Clichy ;
- 54 K€ de subvention pour le local culturel Bilal ;

L'exécution des autorisations de programme (AP) est reprise dans le tableau suivant :

Opération	AP	Réalisé Prévisionnel	% réalisation	AP	Réalisé Prévisionnel	% réalisation	/prévu	/réalisé
Conservatoire	24 225 814	24 173 537	100%	6 965 453	6 865 454	99%	29%	28%
Restructuration GS PVC	46 000 000	22 501 202	49%	18 781 458	12 332 617	66%	41%	55%
Projet habitat adapté	1 510 500	500 000	33%	500 000	200 000	40%	33%	40%
Local associatif Allée M. Audin	1 876 712	1 691 906	90%					
Complexe sportif Barbusse	3 197 922	3 078 700	96%					
Construction halle de marché	2 382 200	1 760 480	74%	500 000	200 000	40%	21%	11%
Réhabilitation thermique Paul Eluard	3 266 755	190 251	6%					
Remplacement modulaires Ecole Pasteur	1 984 931	953 000	48%					
Reconstruction bibliothèque	700 040	663 616	95%					
Subvention ateliers Médicis	500 000	250 000	50%					
NPNRU Bois du Temple	1 152 600	88 118	8%					
Rénovation énérgétique et orga Joliot Curie	8 330 000	9 284	0%					
Chêne Pointu - Aménagement en école primaire	5 894 000	77 555	1%					
Terrain d'entrainement et Padel Barbusse	1 200 000	21 750	2%					
TOTAL	**102 221 474**	**57 683 891**	**56%**	**26 746 911**	**19 598 071**	**73%**	**26%**	**34%**

Le taux d'exécution des AP en dépenses s'élève à 56 % et le taux d'exécution en recettes 73 %.

En 2025, les dépenses du GS PVC ont représenté (13.2 M€), le complexe Barbusse (1.6 M€), la halle de marché (725 K€), les modulaires Pasteur (651 K€) et le local associatif Audin (485 K€).

Le taux d'autofinancement net (une fois amorti le capital de la dette) poursuit sa chute malgré le rebond conjoncturel de 2023. C'est essentiellement dû à la baisse de l'épargne brute quand l'amortissement du capital ne progresse que légèrement.

Graphique 10 : Taux d'autofinancement

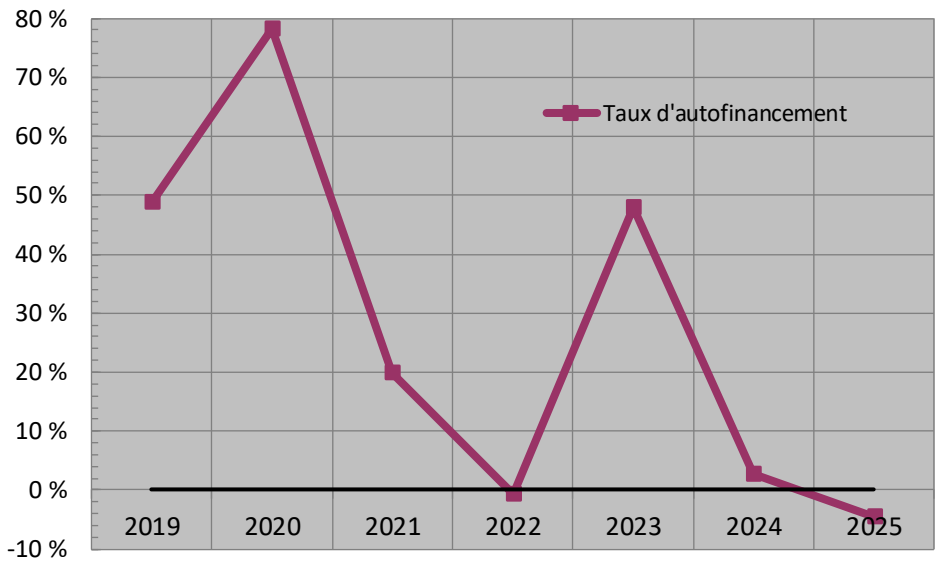

Le graphique ci-dessous détaille, par nature, les modalités de financement de ces investissements.

Graphique 11 : Modalité de financement des investissements

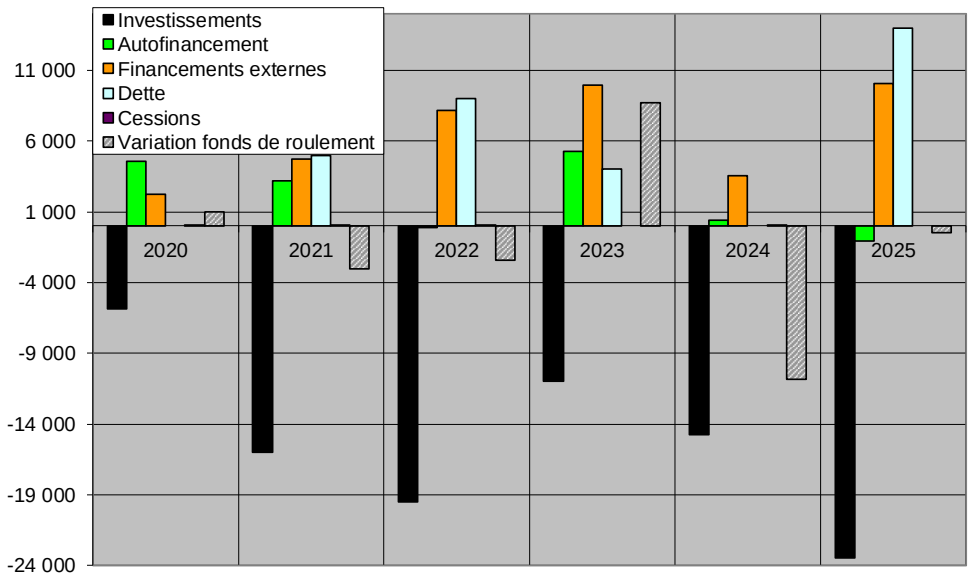

La ponction sur le fonds de roulement en 2024 et 2025 (- 10.8 M€ et - 470 K€) a permis de limiter, autant que faire se peut, le recours à l'emprunt, l'absence de cessions et la chute de l'autofinancement.

Les financements externes de 2025 ont rebondi par rapport à 2024 (10.1 M€ contre 3.6 M€) notamment du fait de la hausse des subventions (7.6 M€ contre 1.8 M€) et du FCTVA qui passe de 1.6 M€ à 2.2 M€ sous l'effet de la hausse des dépenses d'équipement.

Avec la montée en charge du programme d'investissement les subventions s'ajustent. Elles représentent 33 % des dépenses d'équipement. À noter le décalage temporaire dû aux modalités de versement[28].

Les principales subventions perçues sont les suivantes :
ANRU PVC (4 332 K€) ;
Région PVC (1 132 K€) ;
DSIL20 solde conservatoire (449 K€) ;
FIPD23 vidéo protection (290 K€) ;
ANRU Caltot (279 K€) ;
DSIL21 RT Jaurès (230 K€) ;
Amendes police (219 K€) ;
Fonds violences urbaines : voiries (108 K€), bâtiment (19 K€), caméras (34 K€) ;
DSIL23 travaux restructuration PVC (90 K€) ;
ANAH plate-forme déchets CP/ECP (25 K€) ;
FIM23 véhicules électriques (12 K€) ;
DSIL20 mobilier écoles (10 K€) ;
FIPD extension (5 K€).

Conformément à la règlementation[29], certaines dépenses d'investissement (liste de comptes définie par décret) doivent être cotées dans le compte administratif selon leur impact sur la transition écologique.

Pour mémoire la réalisation en 2024 est la suivante :

Un enjeu était particulièrement identifié pour cet exercice :
- Enjeu d'atténuation : lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CES) et l'augmentation du stockage du carbone ;

---

[28] Pour l'ANRU, premier financeur, une réforme des modalités de versement a été opérée en 2021 permettant de lisser *ex ante* les plans de financement prévisionnels plutôt qu'être sur une logique d'acompte/solde. Par exemple pour PVC, la ville a déjà reçu les années précédentes 56 % des subventions pour un taux d'avancement physique des travaux de 26 % fin 2024.
[29] Article 191 de la loi de finances pour 2024.

Le périmètre comptable retenu s'élevait à 11.8 M€ sur 14.4 M€ soit 82 %.

Les résultats ont été les suivants :

	Montant TTC	%
DEFAVORABLE	10 358 220	87,6%
FAVORABLE	1 051 802	8,9%
NEUTRE	420 973	3,6%
TOTAL GENERAL	**11 830 995**	**100,0%**

Progressivement, cinq autres items seront ajoutés :

- Enjeu d'adaptation : anticipation des effets négatifs du changement climatique et de mise en place des mesures appropriées pour prévenir et minimiser les dommages que ces effets peuvent causer ;

- Enjeu biodiversité : lutte contre l'érosion de la biodiversité et action pour sa préservation et sa restauration ;

- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;

- Prévention et contrôle de la pollution ;

- Transition vers une économie circulaire.

Une dette croissante mais non risquée

L'encours de dette s'établit à 33.1 M€ soit une hausse de 50 % par rapport à n-1 (22.1 M€). Pour mémoire il s'élevait à 30.6 M€ en 2015. En 2025, 14 M€ de nouveaux emprunts ont été mobilisés.

Graphique 12 : Évolution de l'encours de dette

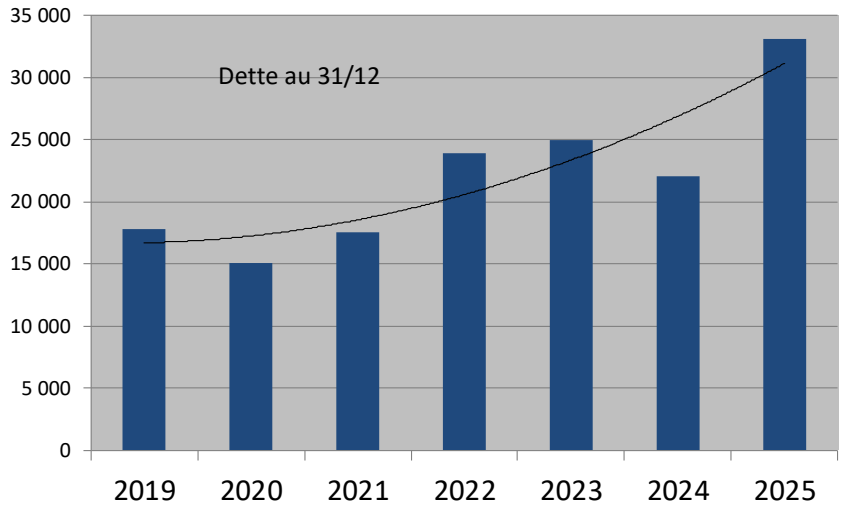

Le profil d'extinction est le suivant :

Graphique 13 : Profil d'extinction de la dette

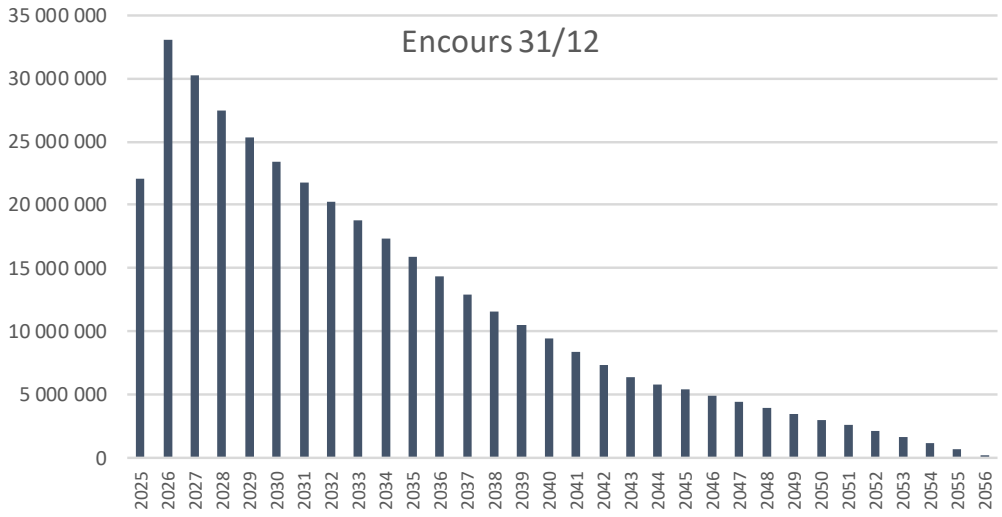

L'encours de dette par habitant (ratio 5 DGCL) devient supérieur à la moyenne car il s'établit à 1 117 €/h tandis que celui de la strate 20 - 50 000 h est de 999 €/h au niveau national et 1 253 €/h au niveau départemental.

La dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (ratio 11 DGCL) s'élève à 53 % contre 62 % pour la strate.

La marge d'autofinancement courant (MAC, ratio 9 DGCL), soit [(DRF+rbt K) / RRF] qui mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, s'établit à 102 % contre 93 % pour la strate.

La pondération entre la dette fixe et variable s'inscrit également dans une gestion prudentielle par la diversification du risque[30]. Avec la hausse des taux longs les emprunts ont été progressivement réorientés vers les index monétaires dans l'espoir de profiter d'une future baisse, les taux fixes ne représentent désormais que ¼ de l'encours (56 % en 2022).

Graphique 14 : répartition du risque de taux

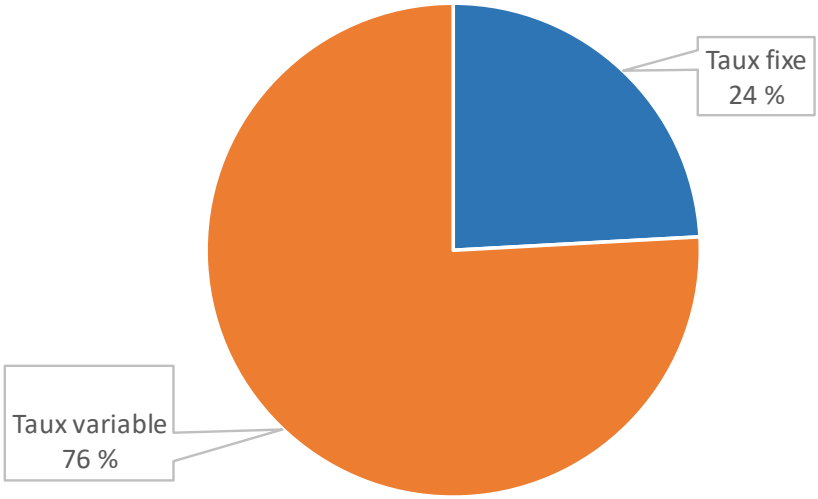

La dette communale est toujours classée pour 100 % de son encours en A1 soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler[31]. La commune ne dispose d'aucun emprunt dit toxique dans son portefeuille de dette.

[30] 1/3 fixe, 1/3 en variable et le solde en fonction des conditions financières du marché.

[31] Référentiel national adopté suite à la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure et de taux qui va de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

Cette gestion raisonnée a pu être menée tout en conservant une performance financière acceptable, le taux d'intérêt moyen est en légère baisse à 2.5 %[32] : 1.9 % pour les taux fixes, 2.8 % pour les taux variables (3.1 % en 2024, 3.3 % en 2023, 2.6 % en 2022 et 0.5 % en 2021).

14.2 % de l'encours bénéficie d'un taux inférieur à 2 % et 65.5 % un taux compris entre 2 et 3%.

La durée résiduelle moyenne est de 30 années et 5 mois. 42 % de l'encours a une durée résiduelle supérieures à 30 années, 45 % entre 10 et 20 années, 3 % entre 5 et 10 et 13 % moins de 5 années.

La duration[33] s'élève à 9.1 années et la vitesse de remboursement du capital[34] 11.6 années.

Ces données, après avoir substantiellement augmenté depuis 2020, s'être stabilisées entre 2022 et 2024, repartent fortement à la hausse en 2025. Elles traduisent la volonté, dans un contexte de montée en charge de la mise en œuvre du programme municipal, « d'allonger » la dette afin de garantir, à moyen terme, la couverture du remboursement des annuités par l'épargne brute dégagée mais aussi « coller » à la durée de vie des actifs financés.

Graphique 15 : duration et amortissement du capital

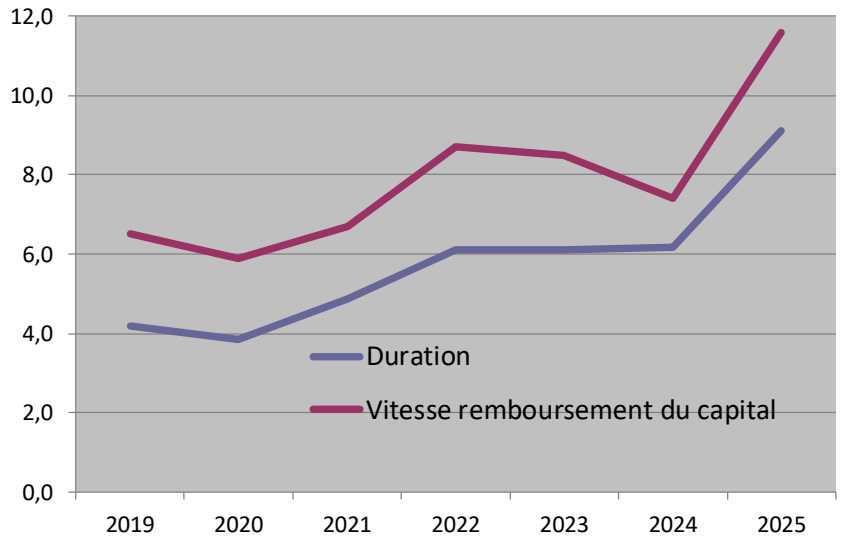

[32] 2.6 % en 2024, 2.7 % en 2023, 2.5 % en 2022, 2.1 % en 2021, 2.6 % en 2020.
[33] Durée de vie moyenne actualisée.
[34] Capital restant dû / amortissement de l'exercice.

L'encours est partagé entre les 8 principaux opérateurs du marché français. La répartition entre prêteurs est la suivante.

Graphique 16 : dette par prêteur

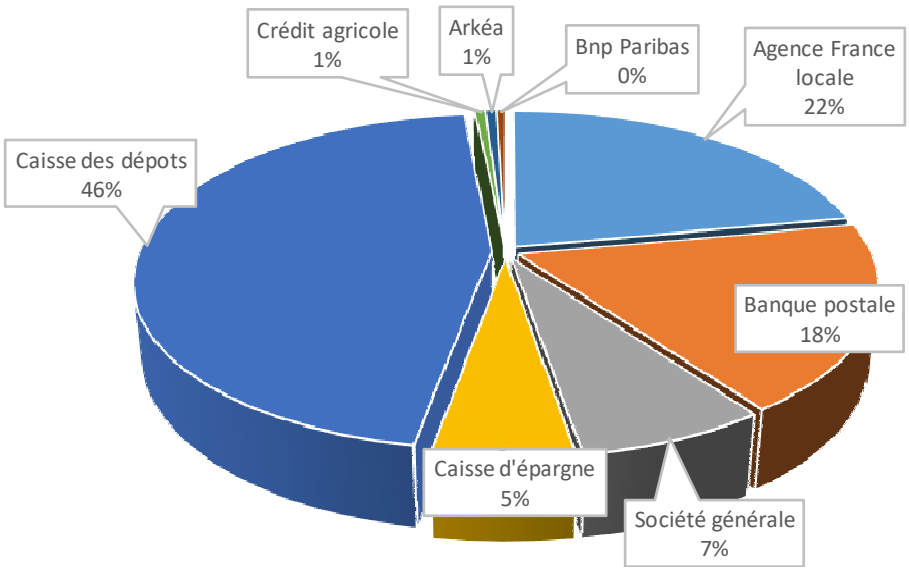

L'évolution de l'exposition par prêteur est reprise ci-dessous.

Tableau 6 : Évolution de la dette par prêteur

	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
Agence France locale	4 761 410	20%	8 323 645	33%	7 785 711	35%	7 294 106	22%
Banque postale	7 375 000	31%	6 908 333	28%	6 441 667	29%	5 975 000	18%
Société générale	3 000 000	13%	2 800 000	11%	2 600 000	12%	2 400 000	7%
Caisse d'épargne	3 535 946	15%	2 961 667	12%	2 382 695	11%	1 798 873	5%
Caisse des dépots	4 066 581	17%	3 053 783	12%	2 098 902	10%	15 093 511	46%
Crédit agricole	475 000	2%	375 000	1%	275 000	1%	175 000	1%
Arkéa	400 000	2%	333 333	1%	266 667	1%	200 000	1%
Bnp Paribas	300 000	1%	250 000	1%	200 000	1%	150 000	0%
TOTAL	23 913 937		25 005 762		22 050 641		33 086 489	

Une péréquation toujours indispensable

Du fait de sa spécialisation historique dans l'offre résidentielle populaire plutôt qu'économique, la commune dispose de ressources fiscales largement inférieures à la moyenne nationale mais aussi métropolitaine. C'est sa capacité à financer un service public répondant aux attentes de ses habitants qui est dès lors questionnée rendant la solidarité nationale d'autant plus nécessaire.

Le potentiel financier constitue le niveau de ressources dont disposerait la commune si elle appliquait, à ses bases brutes ménages[35] (taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires) les taux moyens nationaux. Pour la part économique est prise en compte l'attribution de compensation à laquelle est ajoutée, au prorata des habitants, la dynamique de croissance[36] depuis la création de l'Établissement Public Territorial (EPT). Enfin, il y est ajouté d'autres ressources non modulables telles que la moyenne triennale des droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure ainsi que la dotation forfaitaire. Ramené à l'habitant il permet de se comparer aux communes de même strate démographique.

La part ménage du potentiel financier a progressé de + 6 % entre 2024 et 2025 tandis que la part économique a connu une dynamique moindre de + 3.5 %.

Tableau 7 : potentiel financier par habitant comparé

	2024		2025	
	Potentiel / h	Ecart	Potentiel / h	Ecart
Clichy sous Bois	880		869	
Moyenne strate	1 358	-36 %	1 401	-38 %
EPT GPGE	1 245	-30 %	1 265	-31 %
Département	1 397	-38 %	1 424	-39 %
Métropole Grand Paris	1 901	-54 %	1 927	-55 %

L'écart avec plusieurs catégories de collectivités reste stable sur la période. La commune dispose, avant péréquation, de ressources budgétaires de près de 40 % inférieures à la moyenne de la strate et du département. Le différentiel est très supérieur à l'échelle de la métropole (- 55 %) mais plus resserré avec l'établissement public territorial (- 31 %).

[35] C'est-à-dire corrigée de sa propre politique d'exonération.

[36] Le calcul pour une commune est : (∑ fiscalité économique des communes membres - ∑ attributions de compensation) pondérée par le poids de population.

Pour autant, ses dépenses, notamment sociales, ne sont pas inférieures comme le montre l'indicateur du revenu moyen par habitant qui constitue une dérivée de ses charges de solidarité. On constate une croissance légèrement plus forte des revenus de la population clichoise entre 2024 et 2025 respectivement aux autres références.

Tableau 8 : revenu par habitant comparé

	2024		2025	
	Revenu / h	**Ecart**	**Revenu / h**	**Ecart**
Clichy sous Bois	7 506		7 911	
Moyenne +10 000 h	17 784	-58 %	18 519	-57 %
EPT GPGE	15 531	-52 %	16 233	-51 %
Département	12 801	-41 %	13 518	-41 %
Métropole Grand Paris	24 039	-69 %	24 991	-68 %

La distribution des foyers fiscaux par tranche de revenu est un élément d'analyse complémentaire. 43 % des foyers clichois sont situés dans les deux premières tranches de revenu contre 33 % au niveau départemental et 24 % au national. Au global, le revenu fiscal moyen par foyer ressort inférieur à 44 % de la moyenne nationale et 28 % de la départementale.

Tableau 9 : répartition des foyers fiscaux selon le revenu[37].

Revenu fiscal de référence par tranche (en €)	Nombre foyers fiscaux	Répartition	Revenu fiscal moyen	Répartition	Revenu fiscal moyen
0 à 10 000	5 112	38%	3 064	20%	3 611
10 001 à 12 000	665	5%	10 972	4%	11 025
12 001 à 15 000	1 047	8%	13 571	7%	13 453
15 001 à 20 000	2 005	15%	17 475	13%	17 647
20 001 à 30 000	2 379	18%	24 233	21%	24 338
30 001 à 50 000	1 538	12%	37 570	20%	38 468
50 001 à 100 000	514	4%	63 407	12%	66 629
+ de 100 000	70	1%	202 662	3%	199 714
Total	**13 330**		**17 586**		**31 463**

[37] Sources Minefi – données IRP 2024.

L'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine, qui pondère un certain nombre de critères sociaux (nombre d'APL, de logements sociaux, le revenu, le potentiel financier), opère un classement des communes selon leur degré de difficultés budgétaires, sociales et de charges. La ville de Clichy-sous-Bois est au 1er rang sur 712 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la dotation.

L'indice, qui avait baissé en 2022 est remonté depuis, comme pour le FSRIF, du fait de la dégradation de l'indicateur potentiel financier (effet volume et réforme indicateur et pour 2025 impact population). L'indicateur « logements sociaux » est moins favorable car sa proportion baisse de 86 % à 78 % du fait de l'ORCOD-IN et du PRU (cf détail en annexe 10).

Indice synthétique	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DSU	2,406	2,413	2,379	2,381	2,460	2,456
FSRIF	2,363	2,380	2,346	2,396	2,484	2,459

Pour toutes ces raisons, la commune est l'un des premiers récipiendaires des dotations de péréquation qui représentent près de la moitié de ses ressources[38].

Tableau 10 : poids de la péréquation / ressources totales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Poids péréquation / RRF	45,3%	46,6%	46,2%	46,8%	44,8%	46,3%	47,6%

À ce titre, elle se doit d'être particulièrement attentive à l'évolution de la solidarité nationale dans le cadre des relations financières État / Collectivités locales notamment dans un contexte de tension sur les finances locales rendant les prélèvements sur les contributeurs à la péréquation moins acceptés.

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquatrice + FSRIF) a progressé de = 1.7 % entre 2021 et 2022 pour une inflation[39] de 5.9 %. Pour 2023, la progression a été de + 5.5 % pour une hausse des prix de + 5.7 %. En 2024 et 2025, la progression a été stable à + 2.6 % pour une inflation respectivement de + 2.3 % et + 0.9 %.

[38] N'est pas intégrée la Dotation de Politique de la Ville (0.9 M€ encaissés par an).
[39] IPCH.

Cette progression est réalisée en 2025 malgré la baisse de 535 K€ de la DNP suite à la sortie de l'éligibilité du dispositif du fait d'un effort fiscal inférieur à 85 % de l'effort fiscal moyen (effort ORCOD-IN qui sera décrit dans la partie fiscale). La commune est actuellement sous le régime de la garantie (50 % de l'attribution n-1) mais verra la perte totale en 2026 (- 1 070 K€).

Le critère population, en baisse ces dernières années, est à suivre tout particulièrement car il est un coefficient multiplicateur des dotations mais aussi un facteur dérivé (% population en QPV ou en ZUS, % APL, % logements sociaux) pour la DSU et le FSRIF.

Il est à noter que l'intégration des logements ORCOD (0.5 h/logt soit 1 745 habitants en plus) dans la population DGF[40] a fait fortement augmenter cette dernière (+ 5.2 %) alors que les données INSEE baissaient (- 0.6 %).

Ce nouveau mode de calcul est donc très favorable à la commune car il augmente l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui de la strate démographique. Sans cette majoration de population le potentiel financier aurait été en 2025 de 920 € (contre 869 €/h) ce qui aurait amoindri les dotations à percevoir (- 15 K€ pour la DSU et - 120 K€ pour le FSRIF).

De même, la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville a fait passer la proportion d'habitants clichois en QPV de 71 % à 78 % de la population totale en 2025 ce qui impacte la DSU (+ 60 K€ sur les 1.18 M€ de dynamique).

En tout état de cause, en réintégrant les dotations verticales et horizontales de péréquation (DSU, DNP et FSRIF) dans le potentiel financier celui-ci augmente de 869 à 1 818 €/h soit plus d'un doublement.

La péréquation a ainsi permis à la ville de Clichy-sous-Bois de se rapprocher de la moyenne des ressources budgétaires potentielles des communes de la métropole (1 927 €/h). Pour autant la poursuite de sa dynamique apparait toujours nécessaire car la disparité de charges et des besoins demeure incomparable.

Le tableau ci-dessous met en perspective la situation de la commune par rapport à ses voisines de l'établissement public Grand Paris Grand Est, au département et à la métropole du Grand Paris.

[40] I-1° de l'article 178, loi de finances pour 2025 (codifié au L.2334-2 du CGCT).

Graphique 17 : écart à la moyenne pour le revenu et le potentiel financier par habitant

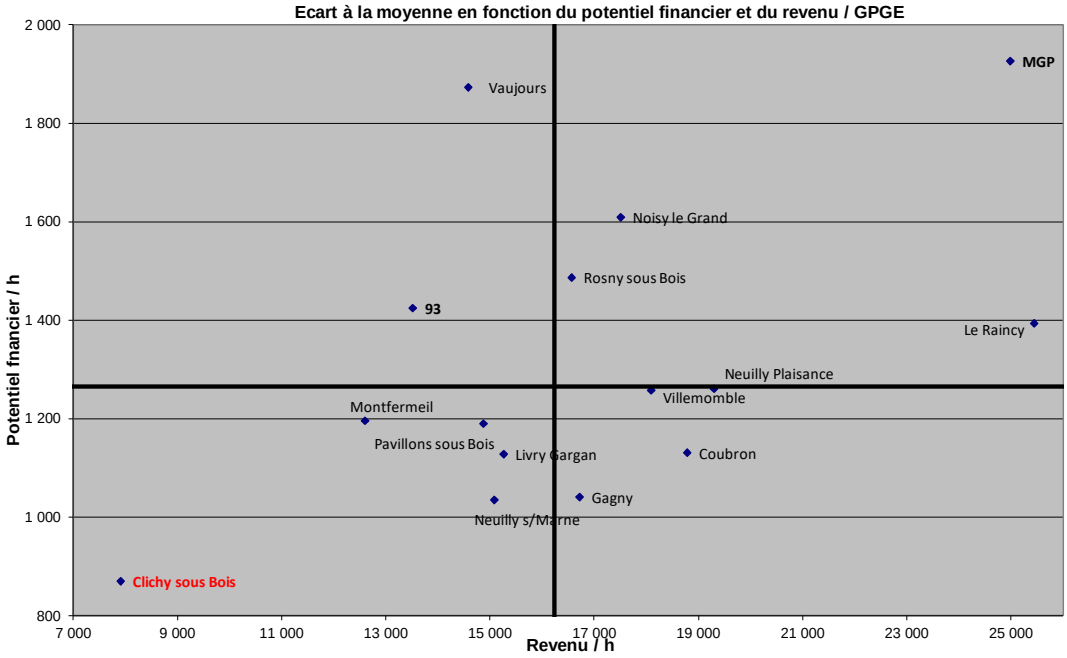

Sur les 14 communes, Clichy-sous-Bois est la moins favorisée tant pour le potentiel financier que pour le critère de niveau de vie de sa population ce qui justifie une correction des inégalités dès cette échelle intercommunale.

La création de l'intercommunalité, l'EPT étant plus riche que la moyenne nationale, a entraîné la perte de l'éligibilité au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour trois communes membres (Clichy-sous-Bois pour - 500 K€, Montfermeil et Neuilly-sur-Marne) non compensée par une dotation de solidarité communautaire pérenne versée par la Métropole du Grand Paris, EPCI de référence.

La modification de l'indicateur « Potentiel financier » suite à la réforme de la taxe d'habitation conduit à des ressauts dans la hiérarchie des potentiels financiers relatifs. Comme le montre l'annexe 8, les nouvelles ressources (réintégration de la TFPB départementale et DMTO notamment) sont inférieures à celles qui disparaissent (taxe d'habitation sur les résidences principales).

Ainsi le potentiel financier de la commune baisse de manière totalement artificielle car ses ressources budgétaires réelles restent par construction identiques (neutralité apparente de la réforme).

Cet effet, neutralisé sur 2022, s'applique de manière dégressive de 2023 jusqu'à 2028 (par la réduction de la fraction de correction[41]).

La commune sera à terme, toutes choses égales par ailleurs, considérée comme plus pauvre de - 2.4 %.

	PF/h	PF/h 2028	Ecart
PF commune	869	848	-2,4%

Comme le potentiel financier moyen augmenterait lui de 0.8 %, l'écart à la moyenne se creusera encore de plus de 2 points (soit 14 %) ce qui sera favorable en termes de dotations.

	PF/h	PF/h 2028	Ecart
PF moyen strate	1 401	1 412	0,8%

Pour conclure sur cet aspect, il convient de préciser que le potentiel financier intègre 3.8 M€ de bases fiscales liées à l'ORCOD-IN. Une fois celles-ci sorties du périmètre, à la destruction des logements, le potentiel financier pourrait baisser de 9.3 % (795 €/h contre 869 €/h actuellement) ce qui ferait, toutes choses égales par ailleurs, un gain de 20 K€ de DSU et de 200 K€ de FSRIF).

[41] 90% en 2023, 80% en 2024, puis - 20% par an, jusqu'à une absence de fraction de correction à partir de 2028

Un effort fiscal davantage compétitif

Les villes ne disposent pas du même « pouvoir d'achat[42]» en matière de services de proximité, ce que traduit incomplètement la notion de potentiel financier. Il existe pourtant une certaine homogénéité des demandes de services publics locaux et des besoins. Même si la structure des dépenses n'est pas automatiquement la même, le bouquet des politiques publiques varie peu entre collectivités[43].

Les collectivités dont le pouvoir d'achat réel est plus faible se distinguent des collectivités mieux dotées par une pression fiscale souvent plus élevée pour compenser cette moindre assiette à moins qu'elles ne limitent leurs dépenses dans les services publics afin de ne pas alourdir la pression sur le contribuable. L'observation empirique confirme que l'effort fiscal tend à décroître lorsque les bases augmentent.

Dans les deux cas, le traitement du contribuable/usager est inéquitable car, indépendamment de ses préférences, il sera soumis :

- à égalité de service public local à des taux d'imposition plus élevés ou ;
- à égalité d'effort fiscal, il bénéficiera de services publics de moindre qualité.

La péréquation massive dont bénéficie la ville permet d'afficher un effort fiscal 2025 de 0.986 alors que la moyenne nationale de la strate démographique 20-50 000 h ressort à 1.201.

À l'instar du potentiel, l'indicateur[44] a été bouleversé par la modification nécessitée par la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi la part de fiscalité ménage et/ou ordures ménagères prélevée par l'intercommunalité ou les syndicats n'entre plus dans le champ.

L'effort fiscal qui est inférieur à - 18 % de la moyenne verra l'écart relatif grandir à - 23 %.

	EF/h	Nouvel EF/h	Δ
EF commune	0,986	0,847	-14,1%
EF moyen strate	1,201	1,104	-8,1%

[42] Que l'on peut schématiser en différence entre le potentiel financier et les charges obligatoires.
[43] Un rapport de la Cour des comptes (octobre 2016) montre que les disparités de dépenses entre communes dépendent tout d'abord du volume des ressources mobilisables (potentiel financier) pour 48 % et de 21.5 % pour les charges, le solde de 30% reflète en partie le jeu des « préférences locales ».
[44] Pour le détail du calcul : voir l'annexe 9.

Comme pour le potentiel financier, l'application de la mesure entre l'ancien calcul et le nouveau va être lissée dans le temps par des fractions de correction (90 % de prise en compte en 2024, 80 % en 2025, 60 % en 2026, 40 % en 2027 et 20 % en 2028).

Cette augmentation de l'écart entraînera un effet négatif sur les dotations sous deux aspects :

1) Éligibilité à la DNP conditionnée à la condition que l'effort fiscal de la commune soit supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen de la strate ce qui n'est plus le cas depuis 2025 ;

Graphique 18 : évolution anticipée de l'effort fiscal

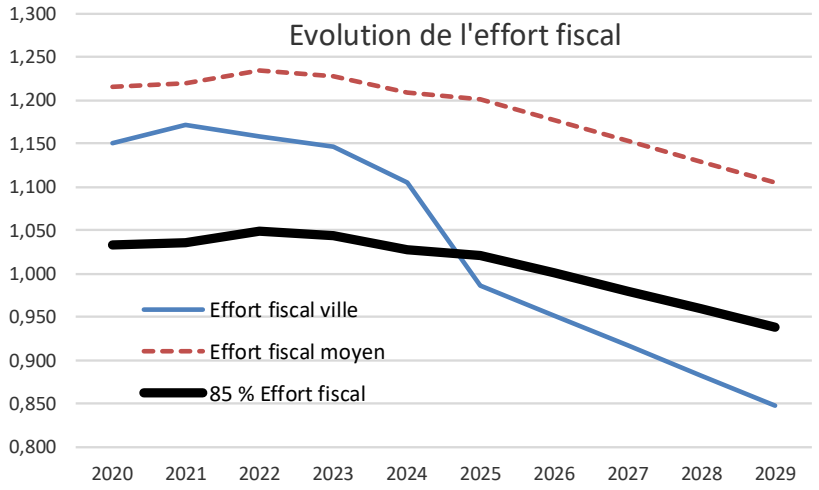

2) Montant attribué quand l'effort fiscal est un coefficient multiplicateur ce qui est le cas pour la part dynamique de la DSU (plafonné à 1.3).

Le graphique suivant affiche l'évolution des bases nettes fiscales[45] (+ 0.4 % de croissance annuelle moyenne entre 2017 et 2025 contre une inflation de 2.6 % sur la même période). Des décrochages sont constatés en 2024 et 2025 (- 3.3 % et - 4.4 %) essentiellement causés par la prise en compte de l'exonération des logements ORCOD (cf explication à la fin du chapitre) et ce malgré la hausse des bases des logements sociaux.

[45] Après réintégration des bases exonérées au titre de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des bien évaluées selon la méthode comptable (article 29 de la loi de finances pour 2021, n° 2020-1721 du 29 décembre 2020).

Graphique 19 : évolution des bases de foncier bâti (K€)

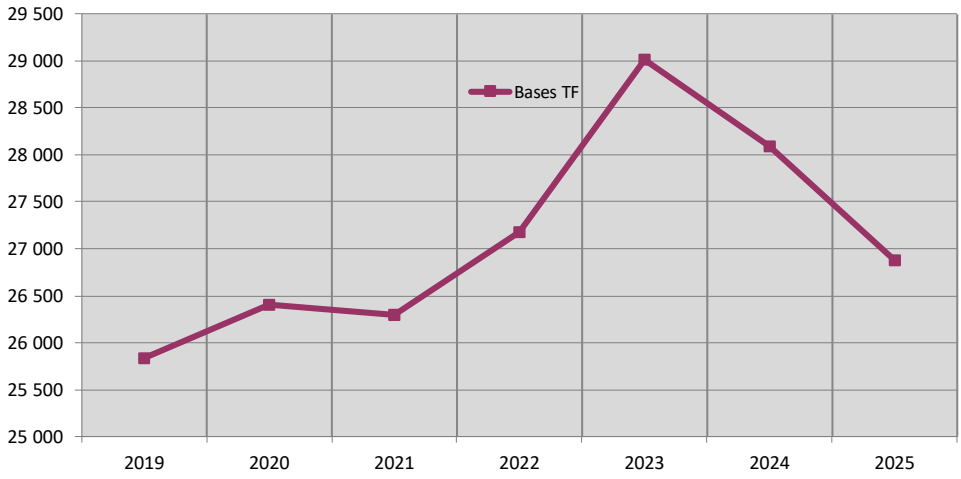

Les commentaires qui suivent n'intègrent pas les données détaillées 2025 non communiquées à cette date.

Entre 2023 et 2024 les bases des logements sociaux ont progressé à un niveau très supérieur à la revalorisation des valeurs locatives (+ 15.7 % contre 3.9 %) soit + 800 K€ (la moitié provenant de fins d'exonération et un cinquième des valeurs locatives).

Celles des locaux commerciaux (perte de 2 locaux à 213 unités) ont légèrement augmenté de + 1.4 % (3.97 M€) et celles des locaux industriels (0.35 M€) progressent de + 4.1 % soit un peu plus que la revalorisation des valeurs locatives. L'annexe 13 présente le poids des bases (80 % du total) des 40 principales entreprises (sur 150) assujetties à la contribution foncières des entreprises. Les cinq premières pèsent 53 % ce qui est particulièrement atypique en termes de distribution statistique.

Les bases des locaux ordinaires ont baissé de - 9.1 % (19.8 M€ à 18 M€) alors que le nombre de logements taxés diminuait de - 3.3 % (4 502 contre 4 660).

Une explication de ces mouvements erratiques est que le nombre de copropriétaires du Chêne pointu diminue après les rachats par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD-IN mais que la base reste encore taxable un certain temps après le fait générateur (explication pour 2023) ou qu'inversement les régularisations d'assiette sont réalisées plus tard que l'actualisation du nombre de propriétaires (explication pour 2024).

Tableau 11 : calcul de la valeur locative moyenne

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb logements ordinaires	5 084	4 974	4 813	4 660	4 502
		-2,2%	*-3,2%*	*-3,2%*	*-3,4%*
Valeur locative	17 285 243	17 696 531	18 456 490	19 841 627	18 037 974
		2,4%	*4,3%*	*7,5%*	*-9,1%*
Valeur locative moyenne	3 400	3 558	3 835	4 258	4 007
		4,6%	*7,8%*	*11,0%*	*-5,9%*

Le tableau suivant affiche l'évolution des taux d'imposition de fiscalité des ménages clichois pour l'ensemble des acteurs publics (ville et établissement public).

Tableau 12 : évolution des taux de la fiscalité locale ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2017/2024
Taux TEOM ville	11,23 %	11,23 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %	9,67 %	8,59 %	7,35 %	7,20 %	-35,89 %
		0,00 %	*-0,73 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*-0,83 %*	*-1,08 %*	*-1,24 %*	*-0,15 %*	
Taux TFPB ville	34,05 %	33,79 %	33,64 %	32,96 %	32,89 %	32,89 %	32,89 %	32,89 %	32,89 %	-3,41 %
		-0,26 %	*-0,15 %*	*-0,68 %*	*-0,07 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	
Taux TH ville	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	29,45 %	0,00 %
		0,00 %	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	

Il est à noter que l'harmonisation au niveau du territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compétence de Grand Paris Grand Est, qui avait vu un début de rapprochement en 2019 stoppé les deux années suivantes, est achevée en 2024. Le taux moyen pondéré de l'établissement public ressort à 7.20 %.

Globalement les taux des taxes sur les propriétaires (TFPB et TEOM) perçues par le bloc local baissent ainsi de - 5.2 points entre 2017 et 2025 soit - 11.5 %. Néanmoins, la revalorisation des valeurs locatives ayant été supérieure (+ 22.7 %), les ménages propriétaires ont connu, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de leur pouvoir d'achat nominal (- 8.7 %). Après correction de l'inflation (22.6 %) il est constaté une augmentation du pouvoir d'achat réel de + 14 % sur la période.

Le taux de taxe foncière applicable en 2025 à Clichy-sous-Bois est de 32.89 % (32.96 % en n-5 et 33.64 % en n-6).

Une comparaison permet de montrer que ce taux 2025 est inférieur à la moyenne nationale de la strate (42.5 %)[46], que la ville est très bien positionnée (2ème rang sur 18) au niveau départemental pour les villes de même strate démographique (taux moyen 41 %), régional (35.7 %) ou de l'EPT (35.3 %). L'annexe 18 en présente le détail.

Graphique 20 : évolution du taux de TFPB

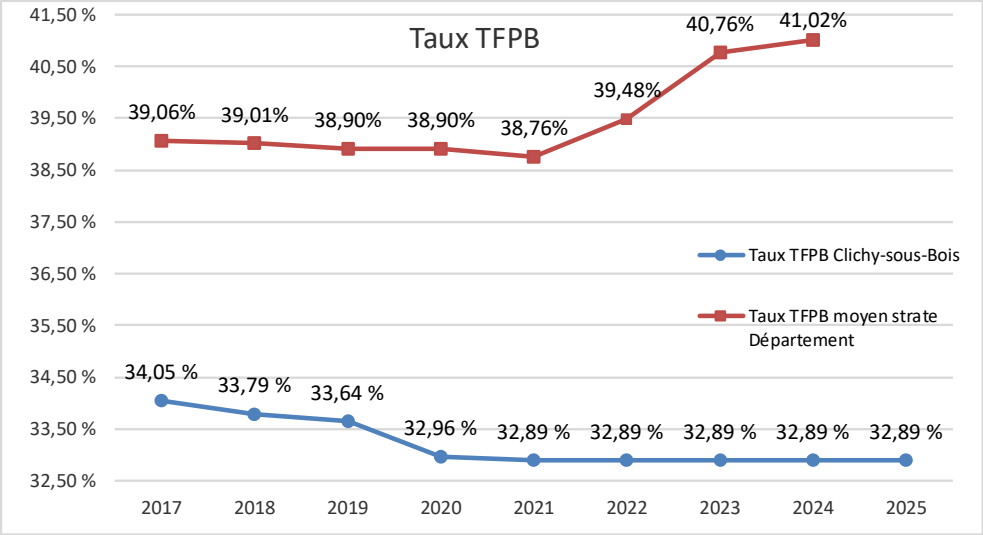

En 2024, le produit de TFPB/h net[47] (307 €/h) était inférieur de 56 % à la moyenne nationale de la strate (706 €/h) qui est quasi identique à la moyenne départementale de cette même strate (703 €/h). L'explication centrale se trouve, au-delà du différentiel de taux (9.6 points /national), dans l'écart en termes de bases dû aux exonérations (logements sociaux en zones urbaines par exemple) mais surtout au faible poids de la part économique de l'assiette.

La fiscalité économique dont disposait historiquement la commune est en effet beaucoup plus faible ce qui se retrouve :

- dans l'attribution de compensation[48] versée par la Métropole aux communes du Grand Paris (471 € en moyenne). À titre

[46] Par contre, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux est plus proche de la moyenne nationale de la strate (29.45 % contre 30.16 %).
[47] Avant application du coefficient correcteur.
[48] Le résultat doit également être interprété au regard du degré de transfert de charges et donc de l'intégration communautaire.

d'illustration[49] celle-ci était en moyenne de 1 122 €/h sur Grand Paris Ouest la Défense, 526 €/h sur Est Ensemble, 460 €/h sur Paris, 415 €/h sur Plaine Commune, 218 € sur Grand Paris Grand Est. Clichy-sous-Bois ne perçoit que 94 €/h ;

- dans la taxe foncière sur le bâti dont une partie de l'assiette est assise sur les entreprises. Cette proportion est de 40 % au niveau national. À part Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois qui s'y approchent, les autres communes de l'EPT, plus résidentielles, sont plus mal loties[50].

Le rôle 2024 fait ressortir 4 732 articles (- 3.3 %). Les locaux d'habitation en représentent 84.4 %. Le poids de la taxe foncière économique est donc particulièrement faible comme vu précédemment.

Tableau 13 : répartition 2024 des locaux et des bases de taxe foncière bâtie par catégorie de contribuables

	Nombre	Base (en €)	%
Locaux d'habitation ordinaire	4 502	18 037 974	65,0%
Locaux d'habitation à caractère social	8	5 354 257	19,3%
Autres locaux passibles de TH	4	40 253	0,1%
Locaux à usage commercial	213	3 971 465	14,3%
Etablissements industriels	5	347 300	1,3%
TOTAL	**4 732**	**27 751 249**	**100,0%**

Les bases de TFPB exonérées par la loi en 2025 s'élèvent à 5.2 M€ soit un manque à gagner de 2.8 M€ (avec l'application du coefficient correcteur, 1.6 M€ sans). Elles représentent 19 % de l'assiette (17 % en n-1).

Elles concernent principalement les mesures d'aides en faveur des bailleurs de logements sociaux mais aussi la réduction des bases des entreprises dites industrielles dont les valeurs locatives sont évaluées selon la méthode comptable.

Une partie est compensée par l'État mais à un taux réduit[51]. En effet ces compensations ont été jusqu'à très récemment utilisées comme variable d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement afin de financer la croissance des dotations de solidarité urbaine et rurale.

[49] Voir les données détaillées en annexe 19.
[50] 19 % pour Neuilly sur Marne, 15 % pour Livry-Gargan, 13 % pour Villemomble, 10 % pour Montfermeil ou 6 % pour Gagny. Source étude 2024 DDFIP 93.
[51] Alors que la règle est généralement la prise en compte du taux constaté en n-1.

Le taux global de couverture[52] par l'État ressort à 8 % et se répartit de la manière suivante :

Tableau 14 : bases exonérées et taux couverture

Exonération 2025	Bases exonérées	Compensation au taux N-1	Compensation reçue	Taux couverture
Personnes de conditions modeste et han	504 193	165 829	6 749	4 %
Abattement 30% pour logements sociaux	2 155 640	708 990	283 369	40 %
Quartier prioritaire politique de la ville	702	122	61	50 %
Logements sociaux financés par subvent	611 242	106 050	0	0 %
Logements sociaux financés par subvent	2 141 089	371 479	49 081	13 %
Réduction de 50 % des bases industrielle	348 406	114 591	114 835	100 %
Total	**5 761 272**	**1 467 061**	**454 094**	**8 %**

Le dispositif d'acquisition d'immeubles par l'Établissement public foncier régional dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national n'est pas intégré dans ce recensement (3.8 M€ de bases) car non compensé.

Ces articles sont exonérés dès la prise de possession par l'EPFIF. La commune peut supprimer cette exonération par délibération[53] mais celle-ci n'a été votée qu'en 2024[54] et ne sera donc effective que pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2025.

Année	Nb de logements	*Evol / n-1*	Bases exonérées en N	*Evol / n-1*	Perte de produit
2020	606		516 913		170 375
2021	782	*29%*	517 983	*0%*	170 365
2022	946	*21%*	532 402	*3%*	175 107
2023	1 053	*11%*	573 585	*8%*	188 652
2024	1 208	*15%*	3 324 488	*480%*	1 093 424
2025	1 289	*7%*	3 815 533	*15%*	1 254 929

Il est à noter que, suite à des problèmes d'enregistrement au service des impôts fonciers, la constatation des bases exonérées n'a été opérée qu'en 2024 ce qui explique l'importance du mouvement constaté sur cet exercice. La base de données contient encore quelques anomalies (ex : présence de 90 logements pour le bâtiment Ronsard détruit en 2020 et pesant 150 K€ de base taxable).

[52] Source état ACDET 2025.
[53] Article 1384-E du code général des impôts.
[54] Délibération n°2024-189 du 26 septembre 2024.

En 2026 devrait être sorti des rôles d'imposition le bâtiment Vedrines détruit sur le premier semestre 2025. 177 logements sont concernés pour un montant de base taxable de 530 K€ représentant 14 % des bases exonérées dans le cadre de l'ORCOD-IN. La baisse occasionnée sur le potentiel financier serait de l'ordre de 2.3 %.

Au-delà de l'ORCOD, les bases de TFPB exonérées en 2025 par le conseil municipal les plus importantes sont : logements nouveaux et additions de constructions : 124 K€ (article 1383 du CGI), travaux pour économie d'énergie : 14 K€ (article 1383 OB du CGI).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est revenue à son niveau normal après une progression de 142 % en 2023. Cette évolution étonnante provenait d'une erreur des services fiscaux du fait d'un recensement erroné des déclarations immobilières (application « gérer mes biens immobiliers ») qui a été corrigée en 2024 et 2025. Des interrogations se font néanmoins jour sur l'écart entre 2025 et 2022 difficilement compréhensible. Les services fiscaux départementaux ont été saisis en ce sens sans réponse à ce jour.

Tableau 15 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

	2021	2022	2023	2024	2025
Bases THRS	882 604	912 528	2 207 003	1 489 026	542 467
Taux communal	29,45%	29,45%	29,45%	29,45%	29,45%
Produit	259 927	268 739	649 962	438 518	159 757

Analyse du bilan comptable[55]

Le compte de gestion donne une vision plus complète que le compte administratif au travers notamment d'une approche bilancielle exhaustive permettant de disposer du contenu consolidé du patrimoine immobilisé de la collectivité mais également de fournir des informations relatives à la composition détaillée des éléments de caisse et des relations avec les tiers. La composition du haut de bilan du dernier document connu (2024, détail annexe 20) est la suivante :

Actif	263 906	240 939	Fonds propres
		22 817	Dettes long terme
		2 138	Provisions

La situation nette de la collectivité, différentiel entre son actif et ses dettes de long terme, augmente de 1.5 % (+ 3.5 M€). L'actif brut a progressé de 3.5 % en 2022 et 2023 et 4.5 % en 2024.

En K€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Situation nette	215 515	222 313	221 680	237 404	240 872
Progression	**7 301**	**6 798**	**-633**	**15 724**	**3 467**
Progression en %	3,5%	3,2%	-0,3%	7,1%	1,5%

Les règles de la comptabilité publique, à la différence de celles pour le secteur privé, n'imposent que peu de contraintes en matière d'obligation de constater la dépréciation de l'actif. Ainsi, la collectivité peut s'appauvrir sans que les comptes n'en traduisent la réalité. L'amortissement est censé donner les moyens à la collectivité d'assurer le renouvellement de son patrimoine. La réglementation applicable au secteur local est fortement restrictive car seuls les immeubles productifs de revenus et les biens meubles sont concernés par cette obligation. Aussi la commune a souhaité élargir le champ d'application en amortissant sa voirie, et plus récemment, des nouveaux bâtiments en construction[56] (conservatoire, groupe scolaire PVC…).

La littérature estime à 3 % de l'actif brut[57] le niveau des amortissements devant être constaté annuellement pour assurer ce renouvellement du patrimoine. En n'assurant pas un autofinancement de cet ordre, il est possible de considérer que la collectivité n'est pas, en 2024, en capacité de garantir ce renouvellement.

[55] L'exercice n'étant pas achevé au moment du DOB, cette partie reprend les données 2024.
[56] Délibération n°2021-192 du 23 novembre 2021.
[57] Dépendant de la durée de vie moyenne des équipements (estimée à 25 ans).

La tendance à la dégradation de l'épargne éloignerait donc d'autant la ville de cet objectif.

	2020	2021	2022	2023	2024
BARP	6 618	7 069	7 317	7 575	7 917
CAF brute	7 316	5 731	2 453	8 165	3 365
Taux couverture	**111%**	**81%**	**34%**	**108%**	**43%**

Le poids des dettes financières rapportées au passif long terme est stable et à un niveau raisonnable (< 25 %). La trésorerie est revenue à l'étiage attendu soit proche de 0. En effet, dans un contexte de taux d'intérêts élevés, l'opportunité de conserver un tel encours oisif auprès du Trésor public alors que des emprunts long terme, générant des frais financiers, sont mobilisés relève à minimum de la faute de gestion.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dette financière / Ressources LT	6,6%	7,3%	9,7%	9,6%	8,4%
Trésorerie / Bilan	3,5%	0,9%	0,7%	4,3%	-0,2%

Au passif la couverture du coût du risque (provisions) continue sa progression. Le risque contentieux est estimé à 358 K€ et le risque d'impayés du RCU à 367 K€. La dette future relative aux comptes épargne temps des agents s'élève à 1 213 K€. Il est à noter en 2024 une nouvelle provision (200 K€) liée à l'auto assurance du fait de l'impossibilité de trouver un assureur pour les dommages aux biens.

	2020	2021	2022	2023	2024
Provisions	2	871	1 219	1 708	2 138

Le détail des créances à recevoir est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Redevables amiables	474	108	541	563	133
Redevables contentieux	365	286	228	203	257
Locataires	20	20	23	22	18
Rattachements	546	496	428	283	506
Créances	**1 405**	**910**	**1 220**	**1 071**	**914**

Les « redevables amiables » sont liés à une date d'émission proche de la fin d'année empêchant l'action de recouvrement du comptable public sur l'exercice. Il est à noter que, du fait de problèmes consécutifs au changement de logiciel tarifaire/inscriptions, les impayés périscolaires sur l'exercice 2024 n'ont pu être émis ce qui explique la hausse des créances rattachées. Le provisionnement réalisé pour anticiper des créances éventuellement non recouvrables auprès des redevables s'élève à 432 K€[58] (336 K€ en 2023).

[58] Le taux de recouvrement 2024 s'élève à 96.5 % et celui de n-1 à 93.3 %.

La dette fournisseurs est en augmentation en 2024 par rapport à 2023. Elle représente un mois de paiement. Le délai global de paiement, au 31/12, reste toutefois inférieur au cadre réglementaire (30 jours) même s'il est en dégradation notable depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes fournisseurs court terme (K€)	2 931	2 315	3 619	2 326	2 738
Délai de paiement en jours au 31/12	13,9	16,2	21,8	27,5	27,7
Délai paiement moyen strate	26,4	25,6	25,9	25,8	24,5

Le fonds de roulement (FDR) (ressources long terme - emplois long terme) doit être suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement (BFR) crée par le cycle d'exploitation (décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des créances). Ces principaux agrégats financiers sont repris dans le graphique ci-dessous :

Graphique 21 : Évolution des agrégats comptables

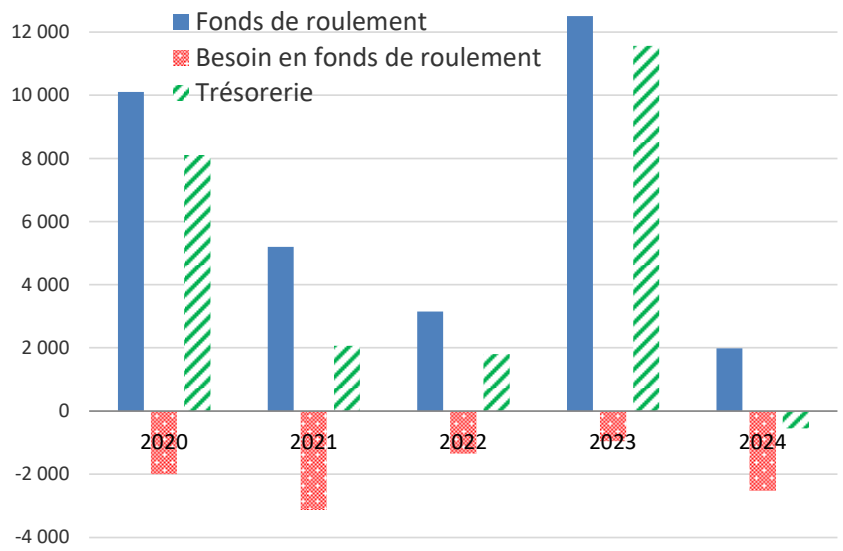

Le fonds de roulement est, exception faite en 2023, en diminution tendancielle depuis 2020 (pour 2024 : non mobilisation d'emprunt et résultat en chute). Le besoin en fonds de roulement se dégrade notamment par une augmentation des créances sur l'État (décalage entre notification et versements) qui passent de 2.2 M€ en 2023 à 4.2 M€ en 2024 et ce, malgré le rebond de la dette fournisseur évoquée précédemment. La collectivité a ainsi réussi à maîtriser sa trésorerie oisive sur la fin d'exercice ce qui limite son coût d'opportunité.

2) Perspectives pluriannuelles

L'objet de la planification financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et les flux d'épargne requis pour l'équilibre du financement des opérations.

Si elle n'a pas l'ambition de prédire l'avenir, la prospective permet néanmoins de limiter les incertitudes en éclairant les élus sur les conséquences potentielles de leurs décisions. Elle a donc une dimension éminemment stratégique[59].

Cette seconde partie intègre donc les conséquences financières tant des mesures nouvelles entrainées par la dernière loi de finances que les projets engagés par la municipalité.

Loi de finances 2026 et de programmation 2023-2027

Deux lois de finances impactent les collectivités locales. La loi de programmation des finances publiques qui s'inscrit dans le moyen terme et la loi de finances qui détermine le montant et l'affectation des ressources et des charges pour l'année civile.

- le projet de loi de programmation des finances publiques

La loi pluriannuelle fixe la trajectoire des finances publiques à horizon 2027 pour l'ensemble des administrations publiques (Etat, Sécurité sociale et collectivités). L'objectif est de revenir à - 4.1 % en 2027 et - 3 % de déficit à horizon 2029.

Le déficit de l'État apparait toujours dégradé (- 5.4 %) en 2025 (- 5.8 % en 2024) et s'établirait à - 4.7 % en 2026. Il tient à trois facteurs : faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, effet des baisses discrétionnaires d'impôts et des dépenses supérieur aux attentes (collectivités et assurance maladie). La conséquence est l'accumulation de la dette qui atteint un point haut à 116 % du PIB en 2025.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), l'objectif du gouvernement est d'inciter les collectivités à augmenter leur épargne (par la baisse de la dépense) afin de réduire le besoin de financement et ainsi contribuer à la maîtrise de la dette globale.

[59] L'horizon retenu est quinquennal (période 2026-2030).

Le texte prévoit un objectif d'évolution des dépenses publiques locales qui doivent baisser de - 0.5 %/an en volume sur la période et un endettement stable.

Le déficit des APUL (Collectivités et organismes d'administrations locales) atteint - 0.6 % en 2024 contre - 0.3 % prévu (dérapage de 16.7 Mds€) et - 0.5 % en 2025 (- 14.5 Mds€). En se limitant au périmètre des collectivités territoriales le déficit 2024 s'élève à - 11.4 Mds€ (dont la moitié pour les départements). L'encours de dette est passé de 204 Mds€ à 216.5 Mds€.

Selon la trajectoire fixée par la LPFP, les collectivités locales doivent passer d'un déficit prévu de - 0.2 % en 2025 à un solde excédentaire de + 0.4 % en 2026 (+ 9 Mds€). Le projet de loi de finances fait ressortir un déficit - 4.9 Mds€. Le gouvernement estime que l'année 2026 sera marquée par un ralentissement des dépenses locales. Les dépenses de fonctionnement évolueraient de manière cohérente avec leurs recettes et seraient notamment modérées par la reconduction et l'amplification du mécanisme du DILICO en 2026 pour 2 Mds€.

- hypothèses macroéconomiques[60]

Le gouvernement anticipe une croissance économique 2026 à 1 % (0.7 % en n-1). Pour les années suivantes, elle serait de 1.3 %.

Le Haut Conseil des Finances Publiques, instance chargée d'apprécier le réalisme des prévisions associées aux textes budgétaires, estime que « *le scénario soumis repose sur des hypothèses optimistes associant une consolidation budgétaire importante et une accélération de l'activité. La prévision est juste au-dessus de celles des organismes auditionnés. Mais par rapport à ces prévisions, le gouvernement retient une orientation plus restrictive des finances publiques, qui pèserait dont davantage à court terme sur l'activité et n'intègre pas l'impact du climat d'incertitude résultant du fonctionnement des institutions nationales* ».

Ces prévisions gouvernementales s'appuient sur les agrégats macroéconomiques suivants :

- la croissance serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée qui s'expliquerait par la reprise de l'investissement des entreprises et des ménages ;

- la consommation des ménages augmenterait modérément (+ 0.9 %), le taux d'épargne restant élevé du fait des incertitudes politiques

[60] Source Rapport économique social et financier associé au PLF 2025 (octobre).

et économiques. Le taux de croissance de la demande publique devrait être neutre ;

- l'investissement repartirait à la hausse pour les ménages (+ 3.3 %) notamment par grâce à une reprise du marché immobilier (ancien et neuf). La tendance serait similaire pour les entreprises (+ 2.6 %) sous l'effet de la baisse des conditions de crédits et la bonne dynamique de la valeur ajoutée privée ;

- la contribution du commerce extérieure et variation de stocks devrait être négative (- 0.1 %).

Le gouvernement tablait sur une inflation définitive de 1.8 % en 2025 (1.1 % en provisoire pour l'Insee), 1.3 % pour 2026 puis il anticipe une stabilisation à 1.75 % les années suivantes.

Tableau 16 : Indice des prix et revalorisation des VLC

IPC hors tabac	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux prévisionnel d'inflation	1,0%	0,6%	1,5%	4,3%	2,5%	1,8%	1,3%
Taux définitif d'inflation	0,2%	1,6%	5,3%	4,8%	1,8%	*1,0%*	
Revalorisation des valeurs locatives	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%	0,8%
Différence inflation / revalorisation VLC	1,0%	-1,4%	-1,9%	2,3%	2,1%	0,7%	

Adossée automatiquement à l'inflation, l'actualisation annuelle des bases d'imposition, les valeurs locatives cadastrales (VLC), de la fiscalité directe locale (THRS, TFPB et TFNPB) sera logiquement en baisse en 2026 (+ 0.8 % anticipé) soit un peu en dessous du niveau de l'inflation prévisionnelle. Sur les 5 dernières années, les revalorisations des valeurs locatives ont néanmoins été, en moyenne, supérieures à l'inflation définitive constatée en cumulé (+ 2.8 points).

Il est à noter que pour les locaux commerciaux, les tarifs applicables pour l'application des valeurs locatives sont revalorisés chaque année d'un coefficient applicable à chacune des catégories de locaux à partir de la moyenne de l'évolution des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. En Seine-Saint-Denis les coefficients applicables en 2024 et 2025 s'étaient établis respectivement à 0.9 % et 1.3 %.

Le graphique suivant détaille la contribution par poste à l'inflation (en glissement annuel en %).

Graphique 22 : Inflation – contribution par poste

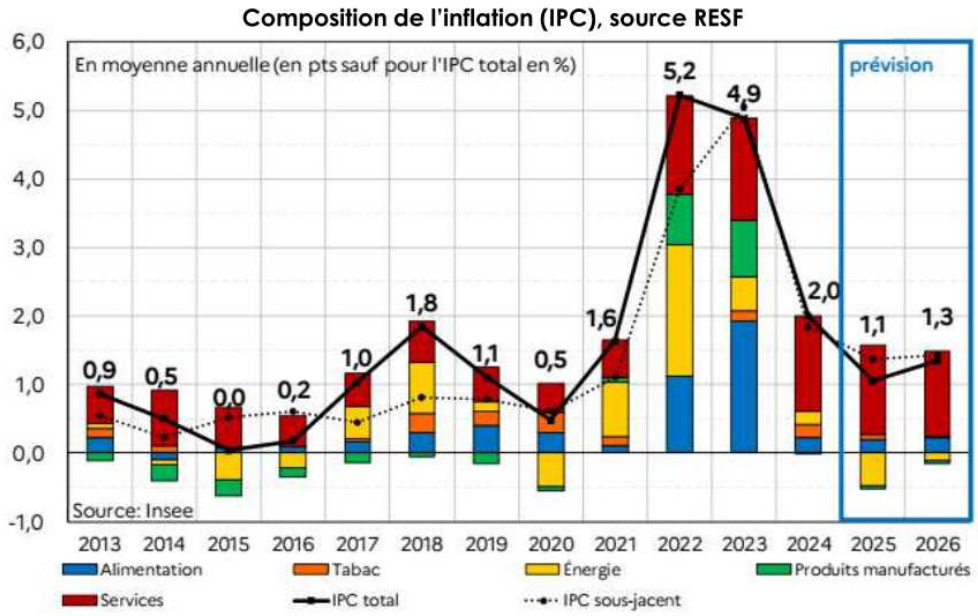

Le prix du baril de pétrole brut n'en finit pas de s'effondrer. Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ce prix s'était envolé, dépassant les 125 dollars au printemps 2022. Plus de trois ans plus tard, il s'établit à 64 dollars le baril.

Si les prix baissent encore, l'industrie pétrolière sera forcée de choisir entre de nouveaux investissements - qui augmenteraient encore la pression sur les prix, ou des baisses de production. Les analystes estiment que le prix du baril brut pourrait passer évoluer vers les 60/62 dollars en 2026 et un léger recul de la production mondiale.

Face à une offre excédentaire et une demande en berne, l'Opep+ modifie sa stratégie. Une hausse de production en décembre précédera une pause jusqu'en mars 2026. Ces ajustements dépendront avant tout de la situation en Russie et des sanctions américaines secondaires prises contre les acheteurs de pétrole russe.

Concernant le gaz, les marchés de gros PEG mensuels et à terme indiquent une tendance baissière du prix. Il devrait en effet continuer de baisser progressivement durant les prochaines années. Le prix du MWh de gaz en France sur le marché PEG est de 29.5 €/MWh pour le contrat année 2026, tandis que le contrat pour livraison en année 2031 cotait 23 €/MWh en novembre 2025. Les prix semblent donc orientés à la baisse sur le long terme.

La baisse du prix du gaz sur les marchés à terme à horizon 2026, 2027 et 2028 peut s'expliquer par plusieurs facteurs :
- une stabilisation de l'offre mondiale : Après les tensions liées à la guerre en Ukraine, de nombreux pays, notamment européens, ont diversifié leurs sources d'approvisionnement (GNL, nouveaux contrats avec des pays hors Russie, etc.). Des projets de liquéfaction/développement de GNL aux États-Unis, au Qatar, en Afrique, etc., devraient entrer en service à partir de 2025-2026, augmentant l'offre globale ;
- une baisse structurelle de la demande : la demande de gaz est appelée à se stabiliser ou à baisser du fait des efforts d'efficacité énergétique à l'échelle globale, et de l'électrification de la consommation. Ce facteur induit à la baisse les anticipations des prix du gaz à long terme ;
- une anticipation d'une normalisation post-crise : Les marchés à terme reflètent souvent des prix plus élevés à court terme à cause des tensions ou des incertitudes géopolitiques. Mais à plus long terme, les traders anticipent un retour à des niveaux de prix « normaux », c'est-à-dire à des prix relativement similaires à l'avant-crise.

Graphique 23 : prix du pétrole et gaz en €

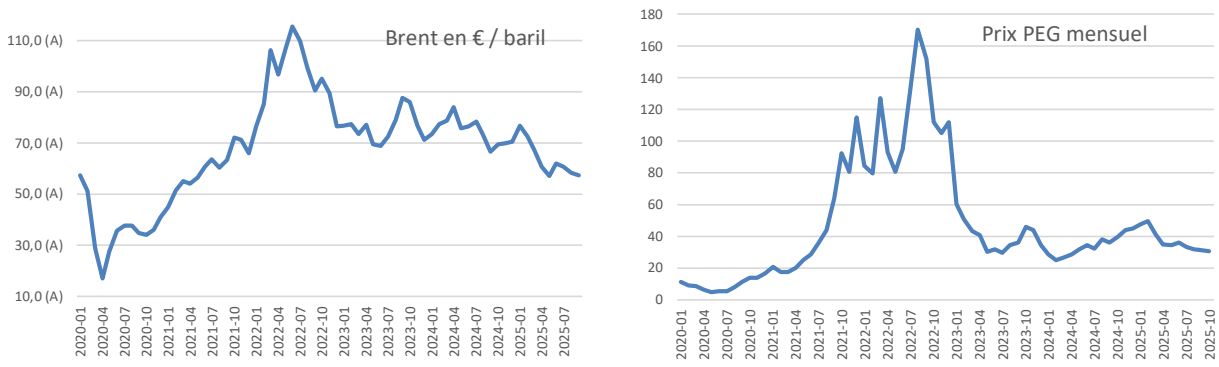

Concernant les taux d'intérêts, l'automne 2025 se caractérise par un climat d'attente sur les marchés et un découplage des deux côtés de l'atlantique. La baisse des taux directeurs aux États-Unis (une première fois en septembre, puis à nouveau le 29 octobre, ramenant la fourchette de taux à 3.75 – 4.00 %) contraste avec la prudence européenne : la Réserve fédérale cherche à soutenir une économie en perte de vitesse quand la BCE préfère maintenir ses taux face à une inflation désormais maîtrisée (taux directeurs inchangés - taux de dépôt à 2 %, refinancement à 2.15 %, prêt marginal à 2.40 %).

Les grandes économies s'essoufflent, les marges budgétaires se réduisent et les dettes souveraines retrouvent le devant de la scène, à mesure que la fin des programmes d'achats d'actifs expose davantage les États à la discipline du marché.

Sur le plan monétaire, la transmission de la politique de la BCE demeure incomplète. Les taux courts refluent lentement : l'Euribor 3 mois s'établit à 2.0 % fin octobre et les anticipations de marché le voient reculer à 1.9 % d'ici un an. En revanche, les taux longs se maintiennent à des niveaux élevés : le CMS 10 ans reste proche de 2.65 %, le CMS 20 ans à 2.95 %. Cette dissymétrie traduit une prudence durable des investisseurs et la persistance d'une prime de risque sur les dettes souveraines.

En France, depuis l'été, les agences de notation ont enchaîné les avertissements. Fitch a ouvert la séquence en abaissant la note souveraine française de AA- à A+, invoquant l'incapacité de l'État à stabiliser sa dette. En septembre, Standard & Poor's a, à son tour, dégradé la note d'un cran, soulignant la dérive budgétaire et l'absence de stratégie de redressement. Enfin, fin octobre, Moody's a maintenu la note Aa3 tout en la plaçant sous perspective négative, estimant que le pays dispose de moins en moins de marges de manœuvre budgétaires dans un climat politique incertain. Ces décisions, bien qu'anticipées, ont eu un impact symbolique important. Le taux à dix ans français (3.44 %) est désormais supérieur au rendement italien (3.40 %), pourtant noté trois crans plus bas. Cette convergence inédite traduit la dégradation progressive de la perception du risque français. Si les adjudications du Trésor restent bien couvertes, l'écart OAT/Bund se maintient à des niveaux élevés, proches des seuils de vigilance.

Les taux européens ont poursuivi leur reflux amorcé à la fin de l'été, mais sans enclencher de véritable phase de détente. L'indice €STR demeure stable autour de 1.92 %, l'Euribor 3 mois s'établit à 2.04 %, tandis que le CMS 10 ans atteint 2.67 % et le CMS 20 ans 2.93 %. La courbe de taux s'est légèrement repentifiée : la partie courte reflue avec les anticipations de baisse de la BCE, tandis que la partie longue reste ancrée à un niveau élevé. Ce mouvement traduit moins une tension qu'une recomposition normale après plusieurs mois d'aplatissement extrême. Les anticipations de marché confirment cette lecture : les taux courts devraient poursuivre leur repli progressif alors que les taux longs se stabilisent. La prime de risque sur les dettes souveraines reste présente, alimentée par la perspective d'émissions publiques importantes d'ici la fin d'année et par les doutes persistants sur la trajectoire budgétaire de certains États membres.

Si les taux de référence se sont stabilisés en octobre. Pour autant, la détente ne se reflète pas encore dans le crédit : les marges restent sur un niveau élevé, autour de 90/110 points de base sur 15 ans et 100/115 sur 20 ans. Ces marges restent élevées du fait :
- de primes de risque pays et spreads souverains : un OAT/Bund encore élevé maintient un coût de référence plus cher pour les actifs français, les banques l'intègrent dans leurs modèles de cotation de marges ;
- d'une prudence sur le bilan et le coût de refinancement : malgré la baisse des taux courts, la transmission est incomplète ; les banques conservent une prime de liquidité et de risque macro-budgétaire dans leurs barèmes.

Le graphique suivant présente l'évolution des taux courts et longs ces dernières années ainsi que l'anticipation des marchés financiers sur les 2 prochaines années.

Graphique 24 : taux fixe 20 ans et Euribor 12 mois

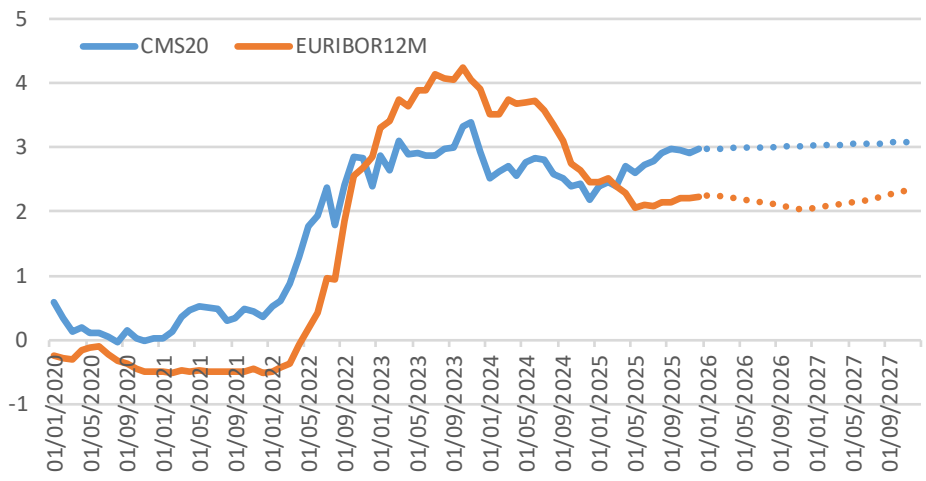

- la loi de finances pour 2026

Quatrième loi de finances du quinquennat, le PLF 2026 est en cours de débat lors de l'écriture de ce rapport. En l'absence de majorité gouvernementale, son adoption n'est pas garantie (cf le précédant adopté en février). Par ailleurs s'il n'est pas voté dans les temps (70 jours) le gouvernement pourra l'appliquer par ordonnance.

Mesures du PLF initial déposé par le gouvernement :

Article 11 : Accélération de l'agenda de suppression de la CVAE (coût 2026 : 1/1 Mds€). La LFI 2025 avait décalé la suppression de la CVAE, disparue en tant qu'impôt local en 2023, à 2030 (alors qu'elle était initialement prévue pour 2024). L'agenda est accéléré : alors que le taux 2025 (0.28%) devait s'appliquer en 2026 (et en 2027), il est finalement porté à 0.19% en 2026, puis à 0.09% en 2027 (et donc à 0% en 2028).

Article 12 : Exonérations fiscales dans les QPV. L'article propose une refonte d'une foultitude d'allégements fiscaux qui s'étaient progressivement sédimentés au fil dispositions des lois de finances relatives aux régimes zonés urbains : d'une part en QPV et d'autre part en ZFU-TE. Il est notamment proposé :

- de recentrer les aides fiscales sur les seuls QPV (« laisser s'éteindre les ZFU-TE ») ;
- d'étendre les exonérations applicables en matière d'impôts locaux à l'impôt sur les bénéfices ;
- d'appliquer les exonérations non seulement aux activités commerciales mais également aux activités artisanales et médicales, ainsi qu'aux créations d'activité et reprises d'activité.

Cet article concrétise les orientations du « Comité interministériel des villes » de Montpellier (6 juin 2025). Son coût total est estimé (cumul 2027-2038) à 843 M€ pour l'État et à 97 M€ pour les budgets des collectivités territoriales.

Article 13 : Fiscalité automobile. Cet article porte sur l'augmentation (programmée sur 2026, 2027 et 2028) de diverses taxes pesant sur les véhicules. À noter notamment : la modification des calculs pour l'établissement de la puissance administrative des utilitaires et poids lourds électriques, un recentrage du dispositif de déduction exceptionnelle au bénéfice des seuls véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité et à l'hydrogènes (entrée en vigueur au 1/1/2027). L'impact, pour chaque budget local, de ce verdissement de la fiscalité sur les véhicules, est à apprécier à différents titres : sur les flottes municipales / intercommunales et sur le parc de véhicules techniques, notamment sur véhicules des AOM (cf. amendements de l'UTP sur ce sujet).

Article 15 : Prélèvements fiscaux au bénéfice d'Ile-de-France Mobilité. Afin de compenser la suppression programmée dès le 1er janvier 2026 de la majoration d'accise sur les carburants bénéficiant à IDFM, il est proposé de lui affecter une majoration de la taxe sur les cartes grises; elle est fixée à 12 € pour 2026, mais qui pourra être portée à 13 % ensuite. Cette mesure dites de « stabilisation » a le mérite de clarifier le financement des transports collectifs en Ile-de-France (le gouvernement refusant le déplafonnement du taux de versement mobilité).

Article 19 : Augmentation et nationalisation partielle de l'IFER photovoltaïque. Le tarif de l'IFER pour les 6 600 centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mises en service au plus tard au 1er janvier 2021 est accru de 8.51 € à 16.05 € par kilowatt de puissance installée. Cette majoration est prévue pour une durée de trois ans et son produit est affecté au budget général de l'État. Le tarif additionnel proposé entraînerait une augmentation du tarif de l'IFER de 89 % et établirait une répartition du produit de cette IFER à 46 % au profit de l'État, 27 % pour le bloc communal et 27% pour les départements, ce qui constitue un complet détournement d'un impôt local. Ainsi, après les suppressions d'impôts locaux, c'est donc la nationalisation partielle d'impôts locaux qui est à l'œuvre. Il n'est pas inutile de rappeler que l'IFER (ou plutôt les IFER puisqu'il existe 10 composantes) ont pour raison d'être le fait de « maintenir, au profit des collectivités territoriales, une incitation financière à l'accueil d'installations génératrices d'externalités négatives » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Article 20 : Aménagements de la réforme des redevances des agences de l'eau. L'article propose 5 corrections aux dispositions de l'article 101 de LFI 2024 portant sur la fiscalité de l'eau, parmi lesquelles un abattement d'assiette sur la redevance sur la consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui utilisent de l'eau potable à des fins d'irrigation faute d'autres solutions technique ou économique viables.

Article 21 : Augmentation de la TGAP et généralisation de la TVA à 5.5% en matière de collecte et traitement des déchets. On retiendra surtout :
- la généralisation de la TVA à taux réduit sur toutes les opérations de gestion des déchets (jusqu'à maintenant seule la collecte séparée, le tri et la valorisation bénéficient du taux à 5.5%) ;
- une nouvelle trajectoire de hausse du tarif de la TGAP sur l'enfouissement ainsi que sur l'incinération.

Si la généralisation du taux réduit de TVA devrait alléger la facture de 80 M€ par an pour le service public local, la nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP ne devrait malheureusement pas être sans incidence sur la TEOM. Dans l'hypothèse où les tonnages à éliminer se maintiendraient au niveau actuel, c'est 480 M€ que les collectivités auraient, d'ici à 2030, à verser au budget de l'État.

Article 27 : Valeurs locatives : nouveaux reports. L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est de nouveau reportée. Alors que l'article 152 de la LFI 2024 prévoit d'intégrer les bases actualisées dans les rôles d'imposition 2026, un nouveau report d'un an est proposé par cet article. Dès lors l'actualisation dite sexennale deviendra, de facto, une actualisation décennale (entrée en vigueur de la révision en 2017 et actualisation en 2027). L'article propose corrélativement :
- une nouvelle prorogation d'un an du mécanisme de planchonnement ;
- un nouveau dispositif de lissage sur six ans (d'ici la prochaine actualisation de 2033) ;
- l'actualisation et l'adaptation du coefficient de neutralisation.
De plus, il prévoit de reporter également l'engagement des travaux de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, lesquels étaient initialement programmés pour 2026 (par la LFI pour 2020), et ont déjà été décalés de deux ans (par la LFI 2024). Plus précisément, la campagne déclarative des loyers auprès des propriétaires bailleurs ne se déroulerait pas avant le 1er semestre 2028 et les travaux des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs ne se tiendraient qu'en 2030.

Article 28 : Déploiement de Chorus Pro. Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, cet article de « Modification des obligations des assujettis en matière de facturation électronique et de transmission électronique de données » prévoit notamment de définir Chorus Pro comme la plateforme des entités publiques pour la réception et l'émission de leurs factures électroniques.

Article 31 : Enveloppe globale de la DGF pour 2026, ponctions de DCRTP (et de FDPTP) au titre des variables d'ajustement, et amputation du PSR de compensation des valeurs locatives des établissements industriels.

Enveloppe 2026 de la DGF : à périmètre constant, l'enveloppe de DGF pour 2026 est inchangée (à 27.4 Md€, même montant qu'en 2025). À périmètre courant, elle s'élève à 32.6 Md€, principalement du fait de la réintégration dans la DGF de la quote-part de TVA que les régions avaient réussi à obtenir depuis 2018, mais également en conséquence de recentralisations de compétences sanitaires dans les

départements 35 et 74, ainsi des rétrocessions légales émanant du fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale. En retenant l'hypothèse officielle du PLF d'une inflation 2026 à 1.3%, la perte de pouvoir d'achat pour les collectivités en euros constant s'élèvera à plus de 350 M€. La non-revalorisation de l'enveloppe de DGF, couplée avec les dispositions de l'article 72 (+ 290 M€ pour la DSU/DSR), va de nouveau conduire à ce que le financement de la DSU/DSR soit antipéréquateur. En effet, les collectivités ne disposant plus de dotation forfaitaire (du fait notamment du niveau élevé de leurs indicateurs) ne participant plus au financement de l'augmentation des dotations de péréquation.

Variables d'ajustements : la ponction sur les ressources des collectivités opérées au travers d'une diminution des fonds de concours dits « variables d'ajustement » s'élève à 527 M€ pour 2026. Ce montant est justifié en arguant du fait qu'il convient de rajouter aux 487 M€ « votés en LFI 2025 », les 40 M€ d'abondement de la DSEC (cf. article 73). Le bloc communal est impacté à lui seul à hauteur de 308 M€ (soit près de 20 % plus qu'en 2025 : lorsque les ponctions totalisaient 260 M€) : DCRTP des EPCI : - 130 M€ (611 M€ en 2025 contre 741 M€ en 2024, soit -17.5 %), DCRTP des communes : - 128 M€ (60 M€ en 2025 contre 188 M€ en 2024, soit – 68 %), FDPTP (bloc communal) : - 50 M€ (164 M€ en 2025 contre 214 M€ en 2025, soit -23 %). Au niveau du bloc communal (- 28 % de DCRTP) la conséquence est une disparition de plus la moitié (52 %) des bénéficiaires (communes et EPCI voyant leur DCTRP mise à zéro) entre 2025 et 2026.

Amputation du PSR de compensation de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels : au motif que « le dynamisme de cette allocation compensatrice rend difficile la soutenabilité des concours financiers de l'État », un coefficient de minoration de 25 % est appliqué sur la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels (dit PSR locaux industriels). Concrètement, il s'agit d'une amputation de 789 M€, soit une baisse de 18.4 % du montant de la compensation entre le montant budgété en LFI 2025 (4.29 Md€) et le montant budgété pour 2026 (3.5 Mds€). Pour mémoire, la décomposition de PSR est la suivante (données 2024, dernière année connue) : compensation TFPB à hauteur de 2.17 Mds€ pour les communes et 150 M€ pour les EPCI, compensation CFE à hauteur de 90 M€ pour les communes et 1.89 Mds€ pour les EPCI. La moindre compensation envisagée en 2026 aboutit à un montant total estimé proche du niveau de 2021 (3.29 Mds€).

Article 32 : FCTVA : suppression des versements en année n et modifications d'assiette d'éligibilité. L'article modifie 5 dispositions relatives au FCTVA, les deux premières sont relatives au calendrier de versement, les trois autres au périmètre d'éligibilité. Le bénéfice attendu pour le budget de l'État officiellement estimé à 735 M€.

- Le bénéfice de la contemporénisation des versements de FCTVA dont bénéficient une (grande) majorité d'EPCI est supprimé ;
- Le bénéfice du versement de FCTVA l'année d'engagement des dépenses (contemporénisation) est ouvert pour les bénéficiaires du FCTVA situés dans les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Toute dépense qui ne fait pas l'objet d'une inscription en section d'investissement est désormais exclue de l'assiette ;
- A contrario, exclues de l'assiette d'éligibilité depuis la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, les contributions des collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement pour financer un équipement public intégrant le patrimoine des collectivités (inscrites au compte 2764) sont réintégrées (elles devront faire l'objet d'un état déclaratif ad-hoc)[61]. Cette réintégration dans l'assiette ne vaut cependant que pour les dépenses effectuées à compter de l'exercice 2026
- Sont sécurisés, dans le cadre du dispositif du 2° de l'article L327-3 du code de l'urbanisme, l'éligibilité au titre du FCTVA « pour les collectivités participant au capital d'une SPLA-IN au titre de la part de rémunération versés pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente ».

Le recentrage de l'assiette d'éligibilité aux seules dépenses comptablement inscrites en section d'investissement fait fi des arguments ayant prévalus lors de leur inclusion, à savoir :

- s'agissant des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie (article 80 de la LFI 2020), privilégier, par rationalité économique, l'entretien à la reconstruction (éviter le dette grise) ;
- s'agissant des dépenses de fourniture de prestations relevant de l'informatique en nuage (article 69 LFR 2020 fixant toutefois le taux de FCTVA à 5.6 % contre 16.404 % pour les autres dépenses), d'acter les évolutions du marché informatique (de l'acquisition aux abonnements) et d'intégrer le fait qu'une partie conséquente de ces dépenses sont le fait d'adaptions à des normes cumulatives.

Dès lors que le régime de contemporénisation est réservé aux dépenses engagées en cas de catastrophe naturelle, une perte budgétaire (un an de trésorerie) devra être supportée par les 19 % des collectivités qui bénéficient d'un versement en année n, c'est-à-dire par la très grande majorité des EPCI, lesquels ont pourtant été le plus mis à contribution par la LFI 2025.

---

[61] Supprime la différence de traitement entre les collectivités qui réalisent directement les travaux relatifs aux équipements publics et celles qui les réalisent dans le cadre de leurs concessions d'aménagement.

Article 33 : Écrêtement définitif de la TVA allouée en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE. Le dynamisme de la TVA versée en compensation des suppressions de la THRP (25.5 Md€) et de la CVAE (21.22 Md€) sera écrêté à hauteur de l'inflation : « A compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente ». À noter que cette rédaction ne protège pas les collectivités contre un scénario d'évolution négative de la TVA nationale. La contemporanéisation du versement des parts locales de TVA prévue pour s'appliquer à partir de 2026 est par ailleurs supprimée. Le « rendement » pour le budget de l'État de cet article est chiffré à 672 M€.

Article 34 : Suppression de la compensation suppression de l'impôt spectacle et augmentation de la compensation TFPNB terrains agricoles. Sous l'intitulé « Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales » se cachent trois mesures. La première est positive puisqu'il s'agit d'augmenter de 50 % la compensation abattement TFPNB applicable aux terres agricoles (sachant que l'abattement a été porté de 20 à 30 % par l'article 66 de la LFI 2025). Les 2ème et 3ème sont préjudiciables aux budgets locaux car il s'agit d'une suppression de deux compensations : la première visant la disparition de l'impôt sur les spectacles (article 21 LFI 2015) et la seconde visant l'allègement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce (article 4 LFR 1993).

Article 32 : Tableau des prélèvements sur recettes (PSR) opérés au titre des collectivités. Cet article budgète les montants de chacun des 30 prélèvements sur recettes de l'État (PSR) alloués, pour leur grande majorité, en compensation de recettes de fiscalité locale disparues. Le total s'élève à 49.5 Md€.

Article 38 : CAS Amendes et financement des radars routiers. 8 M€ sont dégagés au bénéfice de l'installation de l'entretien des radars routiers. Il s'agit plus précisément de « de procéder aux premières dépenses liées à la mise en œuvre du marché de nouveaux radars prévus par l'article 53 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS »). Cette loi autorise les collectivités territoriales à installer des dispositifs de contrôle automatisé ».

Article 49 : Fonds vert (état B annexé - crédits ouverts). Les principales dotations (essentiellement d'investissement) dont bénéficient les communes et les EPCI correspondent à la mission « Relations avec les collectivités » (RCT), à l'exception notable du

Fonds vert, rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durable ». Porté à 2.5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) par la LFI 2024 avant d'être réduit à 1.15 Md€ en LFI 2025, le Fonds vert est une nouvelle fois amputé de 500 millions d'euros et chute à 650 M€ dans la copie 2026 (malgré un recul moins spectaculaire en CP, avec une évolution de 1 124 M€ (2025) à 1 085 M€ (2026).

Article 66 : Report de la date limite d'engagement du NPNRU. La date limite d'engagement du NPNRU, initialement prévue en 2026, est décalée d'un an en 2027. L'exposé des motifs indique que la nouvelle échéance évitera la précipitation dans « l'engagement de certains projets qui ne peuvent être réalisés qu'en fin de programmation ». Mais il reconnaît que la motivation principale est d'ordre budgétaire : « la trésorerie de l'ANR pourrait être négative dès 2026 et ni la CGLLS, ni Action logement ne sont susceptibles d'accroître leurs versements au titre du NPNRU au titre de 2026 ».

Article 72 : Répartition de la DGF et diverses modifications au sein de celle-ci. L'augmentation de la DSU est fixée à 140 M€ (+ 4.7 %) et l'augmentation de la DSR à 150 M€ (+ 6.3 %). La hausse de la DSR est fléchée a minima à 60 % sur la fraction dite péréquation. En l'absence de toute augmentation de l'enveloppe globale de la DGF, le financement de la péréquation communale dite verticale (ainsi que celui des « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population) se fera par ponction sur la dotation forfaitaire (ainsi que sur la CPS des EPCI). S'agissant de la DGF des EPCI, la LFI 2024 ayant modifié le montant annuel d'augmentation de la dotation d'intercommunalité (désormais 90 M€ contre 30 M€ fixé par souci d'équilibre dans la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019), le taux de minoration sur la compensation part salaire est devenu très conséquent en 2025 (3.63 %) ; sous réserve des décisions qui seront prises en février 2026 par le CFL, le taux de minoration devrait être encore plus conséquent (proche de - 5 %) si aucun abondement de l'enveloppe n'est obtenu (cf. article 31).
Autres dispositions (d'ordre « technique »), sans exhaustivité : systématisation du versement des acomptes par douzièmes, précisions sur les modalités de calcul à retenir en cas de défusion, abrogation du prélèvement dit CCAS, renforcement (de 1 à 2 ans) des garanties de perte d'éligibilité aux fractions bourg centre et cible de la DSR, report d'une année de la prise en compte de la redevance d'assainissement dans pour la calcul du CIF des communautés de communes, précisions sur les millésimes de données : revenu fiscal de référence, attributions de compensation, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur les installations nucléaires de base, taxe sur le produit brut des jeux de casino, contribution sur les eaux minérales.

Article 73 : Réforme de la DSEC. Les principaux axes de réforme de la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » (DSE, laquelle : « permet à l'État de participer à la remise en état des biens réputés non assurables des collectivités frappées par des évènements climatiques et géologiques graves) sont : la fusion avec le FSOM-volet collectivités, dont la finalité est identique, mais qui est dédié à l'outre-mer, l'éligibilité aux syndicats ultra marins, diverses mesures techniques d'assouplissement opérationnel et une sensible augmentation (de 30 à 70 M€ en AE et de 20 à 60 M€ en CP). Cet outil de solidarité nationale n'est pas financé par l'instrument de la solidarité nationale qu'est le budget de l'État mais bien « refacturé » (via une ponction sur, notamment, la DCRTP) aux collectivités : cf. article 31).

Article 74 : Regroupement de la DETR, de la DPV et de la DSIL dans le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Est créé le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), lequel regroupe les trois dotations d'investissement du programme 119, à savoir : la DETR (1 046 M€ en AE en 2025), la DPV (150 M€ en AE en 2025, montant inchangé depuis 2017) et la DSIL (420 M€ en AE en 2025 contre 420 M€ en 2024). Le FIT est doté de 1 416 M€ en AE en 2026, soit 200 M€ de moins que la somme des trois dotations en 2025. L'attribution du FIT est confiée au préfet de département : aujourd'hui, pour la DSIL, c'est le préfet de région qui attribue la dotation afin notamment d'appréhender les projets structurants. La logique inhérente à la DETR – une commission départementale d'élus – est maintenue et chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires pour le FIT. Sa composition évolue néanmoins pour « inclure des maires de communes dont au moins 10 % de la population réside en QPV ». Peuvent bénéficier du FIT : les communes et EPCI qualifiés de ruraux au sens INSEE, les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres (exerçant la compétence politique de la ville), les communes ultra-marines de moins de 35 000 habitants ainsi que les EPCI ultra-marins de moins de 150 000 habitants. Deux dérogations sont toutefois prévues au bénéfice des :
- maîtres d'ouvrage désignés par une convention co-signée par le préfet entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État ; commune ou EPCI qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier du fonds, lorsque la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une collectivité éligible. Les crédits du FIT font l'objet d'une répartition départementale dont les critères prennent en considération le PF, le revenu par habitant et la (faible) densité. Seconde garantie : chaque préfet devra attribuer aux collectivités rurales au sens de l'INSEE ou éligibles à la DETR en 2025 une part de son enveloppe du FIT au moins égale à l'enveloppe de DETR qui lui a été déléguée en 2025.

La même garantie est prévue pour les collectivités éligibles à la DPV en 2025 ou dont la proportion de population résidant en QPV dépasse 10 %.

Article 75 : Dilico 1 : correction ex post de scories juridiques. Les conditions d'adoption de l'article 186 de la LFI 2025 (dit « Dilico 1 ») nécessitent « d'en corriger certaines malfaçons ». Les deux principales sont : le fait que le vecteur de prélèvement pour les départements et les régions ne soient pas constitués des douzièmes de fiscalité directe (ils n'en disposent plus) mais soit les fractions de TVA, la levée de l'ambiguïté rédactionnelle qui laissait supposer que les reversements n'étaient pas possibles en l'absence de nouveau prélèvement la même année. Ces opportunes corrections rétroactives font très directement suite aux analyses (critiques) du dispositif développé par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2025 (dit « Fipulo 2 »).

Article 76 : Dilico 2 : doublement et cahorisation. Cet article vise à renouveler, pour la deuxième année consécutive le prélèvement officiellement qualifié de « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », d'où le terme de Dilico 2. Mais derrière la notion de « renouvellement », se cache l'introduction de caractéristiques très sensiblement plus impactantes que ne l'était le Dilico 1. À savoir : un prélèvement doublé à 2 Md€, et une répartition modifiée entre catégories de collectivités[62], une modification des seuils de prélèvement : de manière mécanique, le maintien du plafonnement des recettes de fonctionnement à 2%, conjugué à l'exclusion des petites communes qui seraient ponctionnées à moins de 1 000 euros conduisent à une modification des seuils[63] :
À noter : le maintien des règles d'exclusion de prélèvement dont bénéficient les 250 villes dites « ex DSU cibles », les 2 500 communes éligibles à la DSR cible et les 115 premières communes éligibles à la DPOM, un plafonnement de la quote-part de reversement individuel (sous conditions, cf. infra) à 80 %, contre 90 % pour le DILICO 1, des reversements lissés sur 5 ans et non plus 3 ans, des reversements conditionnés et « cahorisés » : Le reversement effectif (80 % de 1/5) est conditionné, année après année, au respect, de la norme suivante :

---

[62] Pour les communes, augmentation de 25 % (250 M€) à 36 % (720 M€) ; pour les départements, baisse de 22 % (220 M€) à 14 % (280 M€) ; pour les régions, baisse de 28 % à (280 M€) à 25 % (500 M€) ; pour les EPCI, maintien à 25 % (de 250 à 500 M€).

[63] Abaissement à 100 % de l'indice synthétique pour les communes (contre 110 % avec le Dilico 1), abaissement à 80% pour les EPCI (contre 110% avec le Dilico 1), l'indice synthétique n'est quant à lui pas modifié : 75 % de potentiel financier (fiscal pour les EPCI) et 25 % de revenu (par contre les indicateurs utilisés sont ceux connu lors de la promulgation du texte).

- « le reversement aux collectivités contributrices d'une partie de leur contribution est conditionné à une évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB en valeur appréciée à l'échelle de chaque catégorie de collectivités.
- En cas d'évolution supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun reversement n'est effectué. Dans l'intervalle, la restitution est individualisée en fonction de l'évolution des dépenses de chaque collectivité ».

L'évolution des dépenses totales (investissement + fonctionnement) est déterminée pour chacune des 3 catégories de collectivités (régions, départements, bloc communal).

Explicitation des paramètres retenus pour le budget

L'élaboration d'une prospective ne se limite pas à une simple extrapolation des choix passés même si la connaissance spontanée des tendances antérieures constitue une information utile. Par ailleurs, de nombreux paramètres du modèle ne dépendent pas exclusivement des décisions locales bien que quelques recettes minoritaires puissent être modulées par le conseil municipal.

- les recettes

Pour les produits des services (chapitre 70, 3.4 % des recettes de fonctionnement en 2024) :

- les différents tarifs sont ajustés dans une logique de préservation du pouvoir d'achat des usagers ce qui pèse sur le budget communal. Ainsi les tarifs scolaires, périscolaires, loisirs et séniors sont augmentés de 2 % en début d'année scolaire[64] soit un indice identique à l'inflation. Les tarifs funéraires et les redevances d'occupation de domaine public ont également été revalorisés en 2023 mais pas depuis[65].

- les atténuations de charges (indemnités journalières, reversement SFT, remboursement congés paternité) sont anticipées en augmentation substantielle du fait de la hausse des accidents de travail. Les redevances d'occupation du domaine public devraient augmenter sous l'effet des chantiers dans le cœur de ville.

Pour les produits de gestion (chapitre 75, 1.9 % des recettes de fonctionnement en 2024) :

- la redevance versée par le concessionnaire du réseaux de chaleur est estimée à 65 K€ suite au nouveau contrat[66] entré en vigueur en juillet 2025. La décomposition est la suivante : 50 K€/an pour les frais de contrôle, 12 K€ pour la mise à disposition du terrain de la centrale géothermique et 1 €/ml de réseau[67]).

- les loyers et les charges locatives vont baisser (- 10 K€ à 70 K€) suite à l'expulsion de l'occupant sans titre du centre commercial du chêne pointu. Il existe néanmoins un doute sur le recouvrement effectif des 200 K€ de créance (risque provisionné dans les comptes).

---

[64] Délibération 2025-120 du 20 mars 2025.
[65] Délibération 2023-230 du 9 novembre 2023.
[66] Article 65-1 du contrat de concession.
[67] Actuellement 5 400 mètres de réseaux.

- les autres produits de gestion courante devraient être en forte augmentation (+ 180 K€) avec l'inscription d'annulations de crédits rattachés (moyenne des dernières année soit 500 K€) et le remboursement par le SIVU de restauration de la vente de la cuisine centrale (750 K€). Sur 2026 ne seront pas repris les refacturations (1 M€) aux usagers des impayés du réseau de chaleur (la collectivité s'était vue contraindre au transfert du risque de recouvrement et assurait cette somme au délégataire) suite à la fin du contrat en 2025 (opérations régularisées dans les comptes 2025). La refacturation à l'EPT du coût de collecte des déchets du marché forain est identique (dépendant des volumes mais capée à 150 K€).

Pour la fiscalité :

- la hausse du produit est estimée à 5 % avec un effet prix (valeurs locatives cadastrales) de 0.8 % et un effet volume de 4 % lié aux livraisons des nouvelles constructions. Cela pourrait représenter une recette complémentaire de 800 K€. Dans l'attente de la notification des allocations compensatrices les montants inscrits sont identiques à ceux de l'année dernière mais un ajustement sera peut-être nécessaire avec la baisse de la compensation pour les établissements industriels (- 25 % soit environ - 30 K€) si la loi de finances est votée dans sa version projet.

- la taxe d'électricité (320 K€), désormais forfaitaire et actualisée à raison des consommation, est inscrite en légère augmentation (+25 K€) faute d'information sur le sujet. La taxe sur les publicités extérieures est également fixée au montant prévu en n-1 (53 K€).

- la dynamique des mutations semble s'inverser après l'essoufflement des dernières années (crise du marché immobilier du fait d'une demande contraintes par les conditions défavorables de crédits qui se sont améliorées depuis). Cette recette est fortement volatile d'une année sur l'autre (même si corrélée à la croissance du PIB). Indicateur avancé, le nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) rebondit en 2025[68] ce qui anticipe des recettes un peu plus favorables. Pour autant la prochaine arrivée du métro est un facteur de rebond à considérer positivement. Il est donc proposé d'inscrire le montant moyen perçu sur le mandat (410 K€).

[68] Les calculs correspondent à 11 mois rebasés sur 12 mois.

Graphique 25 : DMTO et DIA

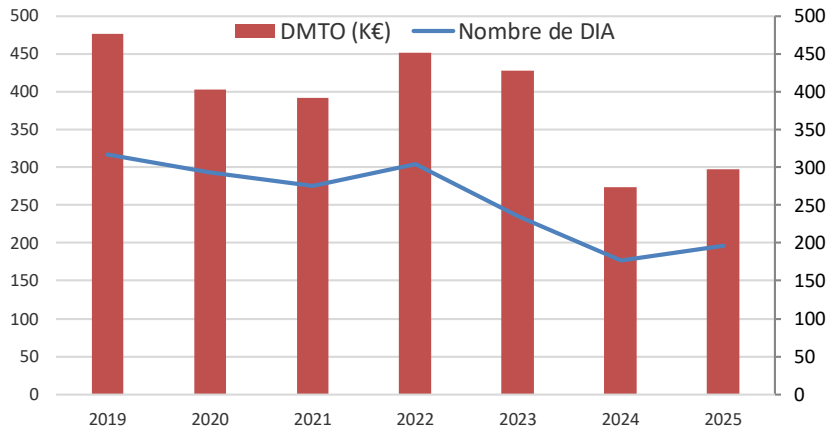

Il convient de préciser que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par l'établissement public territorial GPGE devrait être maintenu à 7.2 %.

Pour les dotations :

- la dotation forfaitaire (3.9 M€) devrait être stable modulo les évolutions de la population générale et comptée à part (Orcod) ;

- la dotation nationale de péréquation sera nulle en 2026 (1 M€ en 2024 et 500 K€ en 2026) suite à la fin de la période de garantie. Pour mémoire la baisse de son effort fiscal a conduit à franchir le seuil d'éligibilité (cf partie chapitre 6 de la première partie).

- la dotation pour la politique de la ville, dépendante du pouvoir discrétionnaire du préfet de département, est ajustée en fonction des notifications des dernières années (hausse de 500 K€ à 1.8 M€). Elle est néanmoins conditionnée par la capacité de la collectivité à trouver suffisamment de projets à valoriser et par le devenir du projet de fonds d'investissement territorial (cf PLF) regroupant l'ensemble des dotations ;

- la dotation de solidarité urbaine augmenterait de 1.2 M€ à 25 M€ grâce à un indice synthétique qui continuerait à se dégrader du fait d'un élargissement de l'écart relatif au potentiel financier moyen (lissage de la correction) et de l'augmentation de l'enveloppe nationale (+ 4.7 %) ;

- le fonds de solidarité pour le Région IDF devrait être diminué de 200 K€ à 5.5 M€ suite à une surestimation en 2025 ;

Pour les subventions :

- les autres participations de l'État (cités éducatives, contrats de ville, emplois aidés, colos apprenantes, prévention médicale, ANRU ingénierie) sont estimées à 1 050 K€ dont 500 K€ pour les cités éducatives, 300 K€ pour les dotations de politique de la ville, 100 K€ pour les colo-apprenantes, 140 K€ participation de l'ANRU pour la MOUS et le financement des inspecteurs hygiène et salubrité. Il est à noter la fin du financement des emplois aidés (90 K€ en n-1).

- la participation culturelle du Département à l'Espace 93 (44 K€) devrait être reconduite voire bonifiée de 25 K€ pour la politique handicap ;

- les participations de la CAF liées aux structures sont évaluées à 2 M€. La répartition est la suivante : petite enfance 1 M€, enfance 1 M€ et jeunesse 40 K€ ;

- La participation de certains bailleurs au dispositif municipal de médiation permet l'inscription de 110 K€.

Les participations de l'État pour la gestion des titres sécurisés (passeports, CNI) ou le recensement sont inscrites au même niveau n-1 (50 K€).

L'enveloppe estimée pour le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses de maintenance est de 145 K€. Le projet de loi de finances prévoit, comme en 2025, sa disparition. Si tel était le vote final du parlement il conviendrait d'ajuster ces crédits lors du budget supplémentaire.

Une dotation de 200 K€ est prévue pour les éventuelles reprises de provision suite à l'extinction d'un certain nombre de risques (contentieux, créances douteuses…).

300 K€ de recettes permettront d'immobiliser les travaux en régie (opération d'ordre budgétaire basculant en investissement ces dépenses par un crédit en section de fonctionnement).

- les dépenses

Pour le chapitre des charges générales (011), les services proposent, à date, une baisse de - 4 % soit - 835 K€ par rapport au budget primitif 2025.

Les dépenses de fluides/énergie sont estimées en diminution de 220 K€ soit - 6.9 % à 2.9 M€. La consommation finale, au-delà de l'effet prix, est conditionnée par la rigueur de l'hiver.

Les achats de prestations de services (spectacles de l'Espace 93, prestation de médiation, séjours…) augmenteraient légèrement de 25 K€ à 2.8 M€ soit + 0.9 %.

Les contrats de prestations de service (marché de propreté urbaine, MOUS, DSI…) diminueraient de - 40 K€ soit - 1.6 % à 2.5 M€.

L'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier est estimé à 2.8 M€ soit une baisse de 100 K€ par rapport à n-1 (-3.3 %).

Les frais de nettoyage des locaux s'accroitraient de + 7.7 % à 1.3 M€ du fait de l'ouverture de nouvelles surfaces (PVC).

La contribution au SIVU de restauration serait stable à 3.2 M€. La hausse du coût des denrées étant compensée par une légère baisse du nombre de rationnaires. La mise en œuvre du nouveau règlement doit permettre également de réduire le gaspillage en rapprochant les repas commandés des repas consomés.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), la dynamique des dernières années devrait être maitrisée. La première estimation issue des besoins exprimés et des variables connues à date a fait ressortir un besoin à 32.4 M€ soit une progression de 4.5 % (+ 1.4 M€) par rapport au compte administratif prévisionnel 2025 et une diminution de - 0.6 % par rapport au budget primitif de n-1 (-200 K€).

L'une des principales incertitudes concerne le taux de vacance des emplois ouverts. Ce taux est très variable (7 % en 2023, 2.8 % en 2024 et 3.8 % estimé en 2025) et entraîne une volatilité de l'ordre d'1 M€. Pour 2025 il est supputé une réduction de la vacance de poste de 65 % (15 sur 23 ETP) ce qui représente un rebond budgétaire de 750 K€.

Le glissement vieillesse technicité aura un impact de 200 K€. Il n'est pas anticipé d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2026.

Les dépenses de vacation passent de 3 M€ à 2.6 M€ du faire de la déprécarisation et une meilleure définition du besoin.

L'assurance du personnel progressera encore de 30 K€ (+ 5.6 %) après une forte hausse (+ 160 K€) en n-1 du fait de l'absentéisme (AT/CLM). Il est à noter qu'il s'agit d'un contrat mutualisé au niveau de la petite couronne (pilotage par le centre de gestion).

Il n'est pas prévu de nouvelles enveloppes pour des ruptures contractuelles en 2026. 210 K€ sont anticipés pour les monétisations des comptes épargne temps. Pour cette dernière dépense il conviendrait de redéfinir les règles d'application afin d'en optimiser le coût. Une enveloppe de 70 K€ est provisionnée pour la tenue des élections municipales.

Concernant les ajustements des divers charges employeurs sont inscrits + 270 K€ de hausse pour la cotisation à la CNRACL (caisse de retraite de la fonction publique territoriale). L'augmentation de 12 points des cotisations CNRACL (passage du taux de 31.65 % à 43.65 %) est étalée sur 4 ans[69].

Tableau 14 : estimation de la masse salariale 2026

Prévision titulaires	18 425 019
Prévision contractuels	7 712 160
Vacations	2 500 000
Enseignants	350 000
Apprenti	60 000
Prime annuelle	660 000
CET	210 000
GVT	200 000
Heures supplémentaires	350 000
CNRACL	270 000
Assurance personnnel	580 000
Prévoyance	60 000
Elections	70 000
CIA	230 000
Postes vacants	720 000
TOTAL	**32 397 179**
Diff / réal	1 378 856
Hausse / réalisé	4,4%
hausse / BP n-1	-0,6%

[69] Décret n°2025-86 du 25 janvier 2025. Le taux passera de 31.65 % à 34.65 % en 2025, 37.65 % en 2026, 40.65 % en 2027 et 43.65 % en 2028.

Le chapitre 65 (participations et subventions) diminuerait de 1.5 M€ (- 15.5 %) à 9.3 M€.

La participation au service d'incendie et de secours augmenterait de 32 K€ soit + 4.1 % à 822 K€.

Le FCCCT augmenterait de 10 K€ à 1 490 K€ (+ 0.6 %) du fait de l'actualisation annuelle et l'intégration des dépenses d'habitat privé.

La subvention au CCAS diminue de 115 K€ à 2 175 K€ soit - 5 %. À noter que depuis 2024, une convention de refacturation des frais de structure et des mises à disposition de la ville a été introduite.

L'enveloppe consacrée aux associations est stable à 2.1 M€. Les autres subventions (notamment d'équilibre aux DSP marché forain et piscine) progressent de 140 K€ à 914 K€.

Pour le chapitre 66 (frais financiers) il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 20 années, correspondant à la durée de vie moyenne des biens financés, et un taux d'intérêt moyen de 3.5 %, en phase avec les anticipations. Il est à noter la sensibilité de la dette à l'évolution des taux d'intérêt car la moitié de l'encours est à taux révisable. Une augmentation/diminution d'un point des index monétaires impacte le budget à hauteur de 250 K€. Les frais financiers 2026 sur l'encours de dette au 31/12/2026 devraient s'élever à 720 K€. Il convient d'y ajouter des ICNE, 250 K€ (correspondant à 15 M€ d'emprunts encaissés à mi-année) et le coût de la ligne de trésorerie que l'on peut estimer à 30 K€.

Pour le chapitre 68 (provisions) : une enveloppe de 200 K€ est inscrite pour pouvoir faire face aux risques habituels (impayés, CET, contentieux…).

Frais de récurrence et démographie :

De nombreux investissements peuvent nécessiter, après leur mise en service, de frais de fonctionnement des équipements dénommés charges de récurrence qui doivent être intégrées dans la modélisation financière[70].

Il est à ce jour considéré un coefficient de récurrence de 0 dans les modèles de la direction financière, la quasi-totalité des projets étant du remplacement ou de la réhabilitation. Des études complémentaires devront néanmoins être menées pour préciser ce point essentiel à la fiabilité de la prospective (projet PVC par exemple) car l'exemple du conservatoire montre que la réflexion en coût complet reste imparfaite à ce jour.

C'est ce qu'a relevé la Cour des comptes dans son rapport public sur les finances locales (octobre 2024-fascicule 2-page 83) « *certains investissements locaux ne font ainsi pas l'objet de justifications suffisantes ou d'évaluation initiale pertinente, conduisant à des écarts significatifs entre la politique d'investissement, la capacité financière et les besoins des habitants* ».

L'évolution démographique de la commune est un paramètre important pour estimer la progression de la dépense et des ressources liées[71]. Après avoir atteint un pic en 2015 (30 957 habitants), la tendance était à la baisse jusqu'à 2022 avec un rebond depuis suite à l'avancée des relogements et l'arrivée des nouvelles constructions.

L'impact des plans de renouvellement urbain et de l'Orcod-in est la principale explication. Ainsi pour ce dernier cas, sur les 1 532 logements concernés par l'opération (1 290 copropriétés à démolir et 110 à transformer sur le Chêne Pointu et 132 à démolir sur le Bois du Temple), l'Établissement Public Foncier (EPF) est déjà propriétaire de 1 442 logements (1 351 en n-1, 1 268 en n-2). Sur 1 050 opérations de relogements devant être opérés, 50 % des ménages étant censés être relogés sur Clichy-sous-Bois, 664 ont été réalisées soit 63 %.

---

[70] Les investissements de renouvellement qui intègrent des charges induites et ceux correspondant aux nouveaux services doivent être différenciés. Les coefficients sont en effet plus faibles pour les infrastructures que les superstructures. Pour les superstructures des études économétriques ont montré, qu'en moyenne, un euro d'investissement net supplémentaire (hors gros entretien renouvellement) génère chaque année une dépense additionnelle de 16 centimes soit 9 en salaires et 7 en consommations intermédiaires.

[71] Un nouvel habitant améliore les recettes de la commune par la majoration des dotations à l'habitant, par la hausse de la base fiscale et des produits des services mais génère de la dépense (coût marginal d'accès au service, charges variables (voire fixes si franchissement d'effets de seuil) pour les activités scolaires et périscolaires ou encore la restauration).

L'estimation du service urbanisme sur le solde des constructions / livraisons sur la période 2025-2031 est de + 322 logements (1 327 constructions contre 1 649 constructions).

Graphique 26 : solde constructions / démolitions

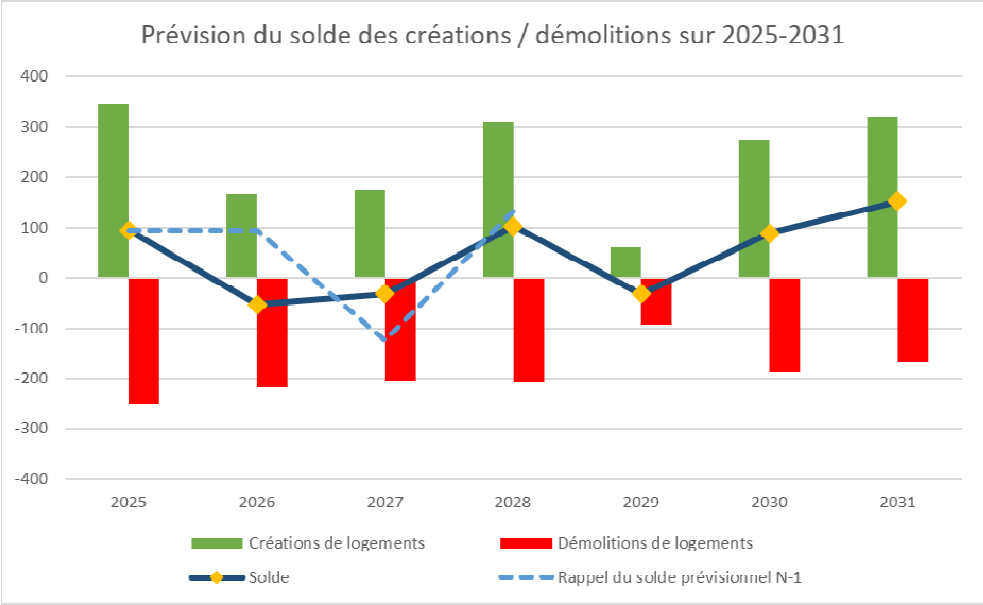

L'évolution de plusieurs agrégats démographiques sont repris dans le graphique qui suit :

Graphique 27 : évolution démographique comparée

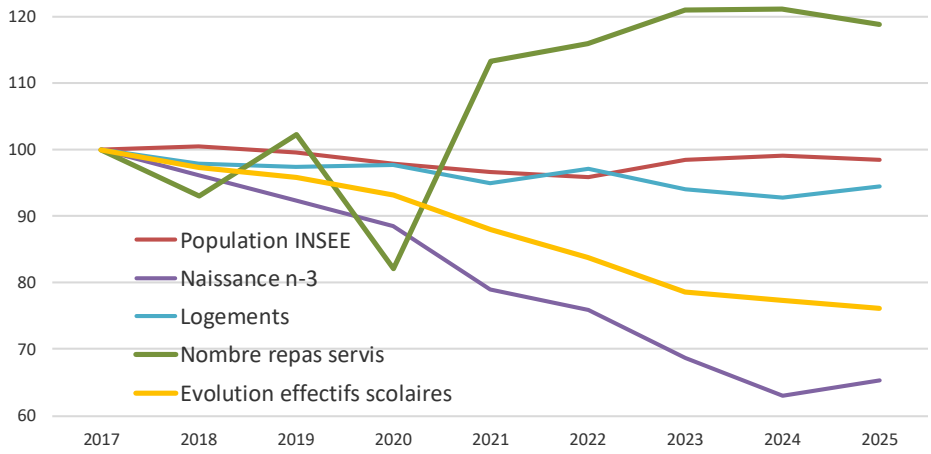

Les effectifs scolaires continuent de chuter (alors que paradoxalement le coût d'encadrement lui augmente[72]).

Le nombre de repas servis dans les cantines semble atteindre un palier après une hausse continue, au-delà de l'année spécifique du Covid, depuis la baisse de la tarification[73] et certainement la hausse des denrées alimentaires pour les ménages[74].

Le nombre de naissances enregistrées à l'état civil a baissé de 35 % en 8 ans.

Les précédentes études internes ont exposé que la reprise démographique devrait avoir lieu à compter de 2025 lorsque les programmes de reconstitution de l'offre de logements seront enclenchés et les démolitions achevées. Une actualisation de l'étude de carte scolaire sera menée sur cet exercice afin d'objectiver les besoins au regard des dernières évolutions.

---

[72] Des mesures organisationnelles ont été prises à la rentrée scolaire 2024, notamment pour les accueils du soir, afin de rationaliser ces taux d'encadrement.

[73] Une estimation approximative du coût de la mesure peut être réalisée. En prenant une augmentation de la production de 50 000 repas entre 2021 et 2025 et un subventionnement public de 7.5 € (coût de revient de 10 € - 2 € qui est le tarif moyen appliqué) la subvention publique complémentaire s'élève a minima à 400 K€/an.

[74] + 20.4 % entre 2022 et 2024.

- Principales actions et politiques publiques pour 2026

La lettre de cadrage, envoyée aux services le 30 juin 2025 par l'exécutif a fixé les priorités suivantes :

« Dans ce contexte financier contraint, une vigilance renforcée s'impose dans nos arbitrages budgétaires afin de préserver les grands équilibres financiers de notre commune et de garantir la soutenabilité de notre trajectoire d'investissement. Il convient donc de consolider l'épargne ce qui passe par une baisse des charges de fonctionnement faute de pouvoir utiliser d'autres leviers.

Notre administration, soucieuse d'assurer l'équilibre réel, doit impérativement faire preuve de performance et de responsabilité. C'est pourquoi le budget 2026 sera établi avec une enveloppe globale de fonctionnement en diminution de 5 % par rapport à celle de 2025.

Le travail préparatoire mené par les services pour les dépenses de fonctionnement apparait globalement conforme à ces prescriptions. Il donne la synthèse suivante[75] :

	2025	2026	% Evol BP26/BP25
DGA solidarités	5 221 950	**5 206 700**	-0,3%
DGST	10 893 201	**10 416 509**	-4,4%
DGA Développement local	1 570 363	**1 591 883**	1,4%
DGA Ressources	43 644 949	**41 870 883**	-4,1%
DGA Ressources (hors masse sala	*10 415 449*	***8 941 383***	*-14,2%*
DGA Education culture	3 300 642	**3 189 340**	-3,4%
Cabinet	30 272	**18 000**	-40,5%
TOTAL	**64 661 376**	**62 293 315**	**-3,7%**
TOTAL (hors masse salariale)	**31 431 876**	**29 363 815**	**-6,6%**

Il apparait une diminution des dépenses de fonctionnement de - 6.6 % hors masse salariale mais de - 3.7 % en les intégrant au périmètre.

La direction générale des services techniques est en diminution substantielle en valeur (- 4.4 %) et la DGA Éducation culture de - 3.4 %. La direction des solidarités est stable (- 0.3 %) tout comme le développement locale (+ 1.4 %). La DGA ressources voit son enveloppe budgétaire reculer de - 14.2 % hors masse salariale.

L'année 2026 affiche trois nouveautés majeures que sont l'ouverture du groupe scolaire PVC, l'augmentation de places en crèches et la gestion de la nouvelle halle de marché.

Les principaux ajustements proposés méritant d'être précisés sont repris ci-dessous :

[75] Comparaison BP à BP sur les dépenses de gestion.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION CULTURE

EDUCATION CULTURE	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Petite enfance	863 250	**919 917**	6,6%
Enfance	482 000	**449 041**	-6,8%
Scolaire	551 161	**509 297**	-7,6%
Jeunesse	540 371	**491 298**	-9,1%
Espace 93	633 500	**601 000**	-5,1%
Bibliothèque	143 460	**136 287**	-5,0%
Conservatoire	86 900	**82 500**	-5,1%
TOTAL	**3 300 642**	**3 189 340**	**-3,4%**

Petite enfance : le budget est en augmentation de 6.6 % à 920 K€. La principale cause est le financement sur une année pleine d'une nouvelle structure de 25 berceaux (4.5 K€ la place, 98 K€). Le budget prévoit également 15 places complémentaires dans 3 équipements (Énergie, Passerelle et CERPE). Une enveloppe de 15 K€ est provisionnée pour pouvoir compenser un éventuel désengagement du département. Aussi les subventions aux structures conventionnées s'établissement à 835 K€. La seconde dépense d'importance concerne l'alimentation des usagers de la crèche collective municipale (32 K€). Les loyers baissent de 4 K€ (à 9 K€) du fait du déménagement du CERPE dans les locaux du pôle éducatif PVC.
Les subventions CAF seraient en augmentation (1 250 K€ contre 815 K€) dû à l'augmentation du bonus territoire qui passe de 1.7 K€/place à 3K€/place, l'intégration du bonus trajectoire du fait de l'augmentation globale de l'offre (+300 €/place) et une augmentation de l'activité liée à la mise en place de l'accueil occasionnel. 150 K€ de redevances sont également inscrites.

Enfance : le budget est en baisse de 6.8 % à 449 K€. Les crédits des séjours sont ajustés (185 K€ → 165 K€) sur la partie colonies apprenantes afin d'ajuster l'offre à la demande effectivement constatée les années précédentes toute en maintenant la diversité des destinations/activités. Les crédits pour les mini-séjours sont maintenus à 45 K€ mais des réflexions sont en cours sur leurs spécialisations/thématisations et une meilleure utilisation du patrimoine naturel local (parcs). Les dépenses de transports (à 47 K€) sont réévaluées suite à la remise en concurrence du marché dédié (- 8 K€) et ce malgré le surcoût pour le projet DEMOS (+ 3 K€, fin du partenariat avec la ville de Montfermeil). Les dépenses de petits équipements s'établissent à 52 K€ (- 5 K€). Les dépenses de formations éducatives (acteurs internes et professionnels) prises en charge par la cité éducative sont maintenues à 70 K€.
Les recettes sont anticipées en augmentation de 375 K€ (à 1 525 K€). Les redevances sont ajustées au réel à 325 K€ (+ 100 K€ dû à

sous-estimation en n-1) et les recettes CAF (prestations de service, bonus territoire, fonds publics et territoires) augmentent de 250 K€ (à 1 M€). Le dispositif « colo apprenantes » voit quant à lui une plus-value de 20 K€ (à 100 K€).

Scolaire : le budget baisse de 42 K€ à 509 K€ (- 7.6 %). La principale économie provient des frais de transport suite à la remise en concurrence du marché de cars (- 43 K€ à 94 K€). 35 K€ sont inscrits pour l'étude de la carte scolaire (effectifs et bâti). La dotation pour les écoles (30 € par élève) s'élève à 41 K€ pour les maternelles et 81 K€ pour les élémentaires. Les dépenses suivantes sont stables : kits scolaires à 90 K€, subventions aux écoles à 41 K€ et à la caisse des écoles à 28 K€ (+ 3 K€) et remises de prix de fin d'année pour 26 K€.
Les recettes du périscolaire augmentent légèrement à 350 K€. Celles relatives aux cités éducatives sont inscrites pour le même montant (500 K€).

Jeunesse : le budget baisse de - 9 % à 491 K€. Cette baisse de 50 K€ est principalement dû à l'ajustement du nombre de places par séjours, ces derniers étant maintenus voire amplifiés en termes de diversité (- 32 K€ à 242 K€) ainsi qu'une modération sur les achats de prestations et d'alimentation (- 10 K€). Les frais de transports augmentent de 5 K€ (à 10 K€). Les crédits pour l'antenne du CLAD dans le haut Clichy en complément de l'espace de vie sociale de la Dhuys sont reconduits (44 K€). Les bourses et prix sont stables à 88 K€ (dont 55 K€ pour le dispositif de coup de pouce étudiant ce qui représente une aide moyenne d'environ 1 K€ par dossier).
Les recettes de redevances sont estimées stables à 20 K€ et celles de la CAF) sont doublées (40 K€) du fait de l'ouverture de l'EVS et un meilleur suivi des déclarations.

Espace 93 : le budget est à 601 K€ contre 633 K€ en n-1 soit une baisse de - 5.1 %. Il est proposé une forte baisse du coût de la programmation des spectacles (- 32 K€ pour atteindre 357 K€ soit - 9.8 K€) largement dépendant des besoins techniques associés. Les spectacles jeunes publics en représentent 22 %. Les GUSO associés s'élèvent à 42 K€ et les frais annexes (SACEM, SACD…) à 35 K€. Les actions culturelles de la cité éducative ressortent à 28 K€ (projets éloquence, Projet EVE, Institut du Monde Arabe, Musée national de l'histoire de l'immigration). Les frais de maintenance de l'équipement s'élèvent à 14 K€. 54 K€ de participation financière aux Ateliers Médicis sont de nouveau inscrits.
En recettes les redevances d'entrées sont estimées à 75 K€ et la participation forfaitaire départementale à l'équipement maintenue à 44 K€ (qui risque d'évoluer vers une convention d'objectifs et de moyens à terme).

Bibliothèque : le budget diminue de - 5 % à 136 K€. Il est à noter en 2025 le renouvellement massif du fonds suite à l'incendie de juin 2023 ainsi que la mutation progressive vers une offre de médiathèque. Les crédits de collections augmentent de 5 K€ à 50 K€ du fait de l'engouement du jeune public pour le fond « jeux vidéo ». 23 K€ sont inscrits pour les actions culturelles notamment les spectacles pour enfants ou les rencontres d'auteurs (- 4 K€). 16 K€ sont prévus pour les abonnements numériques et 15 K€ pour la documentation technique. 13 K€ sont inscrits pour le salon du livre et la semaine numérique dans le cadre des cités éducatives.

Conservatoire : le budget baisse de - 5.1 % à 83 K€. La prestation de sécurité/gardiennage de l'équipement s'élève à 20 K€. Les actions pédagogiques/spectacles/concours diminuent à 18 K€ (- 5 K€), les dépenses de maintenance de l'auditorium sont stables à 10 K€. Le projet d'ouverture des nouveaux départements (arts dramatiques, plastiques et numériques) est de nouveau reporté à une date ultérieure. Il est à noter une augmentation de la masse salariale suite au projet CHAM (classe à horaire aménagée) musique/arts de la scène et la création d'un référent inclusion des publics.
Les recettes diminuent légèrement (69 K€, - 3K€) du fait de la baisse des effectifs (490 en 2023, 464 en 2024 et 438 en 2025) causée notamment par des désinscriptions des extérieurs et l'application d'une grille tarifaire plus sociale.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT LOCAL	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Divaq	1 311 913	**1 215 283**	-7,4%
Dvt commercial	96 500	**226 300**	134,5%
DUHD	161 950	**150 300**	-7,2%
ORCOD	0	**0**	
TOTAL	**1 570 363**	**1 591 883**	**1,4%**

Divaq : le budget diminuerait de - 7.4 % de 1 312 K€ à 1 215 K€. 94 K€ sont proposés en prestations de services (+ 19 K€ en n-1) pour les différentes actions (semaine environnement, fête de quartier, chantiers participatifs, centre ressources, MOUS cœur de ville et éventuellement une enveloppe concertation). Cette ligne intègre 30 K€ pour le fonctionnement de l'EVS actuellement en phase de préfiguration. Le contrat de la MOUS-maison du projet diminue de 50 K€/an à 360 K€ (un nouvel appel d'offres doit être attribué pour 2026). La ligne transport pour les associations reste stable à 40 K€. Les charges des locaux mis à disposition des associations ressortent à 33 K€ (+ 10 K€ du fait de besoins croissants). La convention avec le gestionnaire de copropriété (AJA) pour la gestion des déchets

sauvages sur le cœur de ville se maintient à 72 K€. Les subventions baissent de 668 K€ à 597 K€. Elles intègrent le droit commun à 28 K€, le contrat de ville (256 K€) et les centres sociaux (314 K€ contre 384 K€ avec la liquidation du centre social de la Dhuys prochainement remplacé par un équipement de vie sociale).
Les recettes sont en augmentation à 313 K€ (dont 250 K€ d'enveloppe contrat de ville). 50 K€ de crédits ANAH pour le subventionnement d'une partie de la gestion des déchets sauvages sont ajoutés en 2026.

Développement commercial : le budget est forte augmentation (de 96 K€ à 226 K€). Il s'agit quasi exclusivement de la contribution au déficit d'exploitation de la délégation du marché forain (225 K€). Il convient de noter qu'en 2026 la collectivité assume l'amortissement de l'investissement du nouveau marché couvert (174 K€ - 54 K€ de recettes).
Une enveloppe de 150 K€ est inscrite en recette correspondant au financement par l'EPT du tri et de la collecte des déchets au titre de sa compétence en la matière. 13 K€ de redevances d'occupation du domaine public (entreprise LIDL sur Anatole France) sont également inscrits.

Urbanisme / habitat : le budget passe de 162 K€ à 150 K€ soit une baisse de - 7 %. Une hausse de l'enveloppe pour les honoraires de conseils/notaires (+25 K€ à 19 K€) est demandée (les frais de notaires sont rebasculés en investissement). Une provision de 19 K€ est inscrite pour les éventuels travaux d'offices (compensée par une recette équivalente recouvrée auprès des propriétaires). Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT habitat) va être ajusté à 89 K€ contre 96 K€ en n-1. Les études attribuées en 2025 sont POPAC Pommiers et Hameau. En 2026 seront lancées Veuve Linget Girard et Château.
En recette de fonctionnement (72 K€) est inscrite la taxe locale sur la publicité extérieure à 53 K€ et le recouvrement des éventuelles dépenses de travaux d'office (19 K€).

Pour l'ORCOD, la dépense (MOUS) est inscrite au budget Divaq. 150 K€ de subventions sont inscrits contre 372 K€ en 2025 suite à la décision du Comité d'engagement de l'ANRU (seul 1 poste financé à 50 % contre 2 à 70 % auparavant, la durée de financement passe de 6 ans à 3 ans).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES

SERVICES TECHNIQUES	2025	2026	% Evol BP26/BP25
DEP	3 270 885	**3 300 604**	0,9%
DPB	2 170 500	**1 713 833**	-21,0%
DAST- Fluides	3 032 875	**2 830 875**	-6,7%
DGST_GEN	405 600	**499 200**	23,1%
DMGT Entretien	1 206 051	**1 299 172**	7,7%
DMGT Magasin	339 500	**322 525**	-5,0%
DMGT Garage	467 790	**450 300**	-3,7%
TOTAL	**10 893 201**	**10 416 509**	**-4,4%**

Espaces publics : le budget est proposé en augmentation de 0.9 % à 3.3 M€. Le contrat de maintenance des caméras augmente de 22 K€ (113 K€) du fait de déploiement de nouvelles caméras (Caltot, Barbusse, PVC et CAT). L'audit défense-incendie, qui est biannuel, n'est pas programmée sur 2026 (13 K€). La charge de fermeture des squares augmente de 6 K€ (à 45 K€) du fait de l'ouverture de PVC (école ouverte). Les fournitures pour espaces verts sont à 85 K€ (- 5 K€). Le bail Espace vert progresserait de 8 % à 548 K€ du fait de l'intégration des espaces Caltot (30 K€) et PVC (10 K€) dans le lot 1 (entretien, tonte). La maintenance pour l'arrosage automatique augmente de 7 K€ (à 20 K€) du fait de Caltot. Le bail éclairage public est espéré en baisse du fait d'une remise en concurrence du marché (- 10 K€ à 200 K€). Les illuminations de fin d'année sont proposées en hausse de 10 K€ afin de coller à la réalité des installations. Le contrôle et la réparation des aires de jeux progressent de 15 K€ à 75 K€ du fait du changement de périmètre (Pelouse, Caltot et PVC). Le contrat de nettoyage de l'espace public baisse de 10 K€ (à 1 660 K€) avec le non nettoyage en 2026 de la signalisation verticale. Le bail VRD (marché à bons de commande) baisse de 15 K€ à 275 K€ ce qui entraînera de moindres prestations. Les marquages au sol baissent de - 5 % à 71 K€ malgré la reprise de certaines prestations du Département. La redevance Veolia (défense - incendie) est stable à 28 K€.

Patrimoine bâti : le budget est proposé en baisse de 457 K€, soit - 21 %, à 1 714 K€. Les principales évolutions sont : - 55 K€ pour les dépenses de maintenance systémique (197 K€), + 60 K€ pour la maintenance conditionnelle (436 K€), - 16 K€ pour les prestations de services (vérifications réglementaires notamment) à 169 K€, + 84 K€ pour la provision pour divers travaux à 471 K€, - 241 K€ pour les locations modulaires de maternelles à 485 K€ (fin de la location CLP suite déménagement à PVC).

DGST Fluides : le budget évolue de 3 M€ à 2.8 M€ soit une baisse de - 6.7 %. La collectivité va changer de marché de gaz et d'électricité pour le 1er janvier 2026 ce qui pourra modifier les estimations proposées. Le coût des fluides est impacté par deux paramètres : les volumes (surfaces et météo) et les prix. En 2026 le nouvel équipement PVC va gérer de nouvelles consommations du fait des équipements techniques malgré l'économie sur l'école provisoire (CLP). Les dépenses d'eau/assainissement sont stables à 274 K€. Les charges de combustibles baissent de 18 % à 78 K€ du fait d'une surestimation en 2025 et celles du chauffage urbain diminuent de 22 % à 313 K€ grâce à la nouvelle délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain. Le plus gros poste d'énergie-électricité baisse de 2 % à 2.2 M€ car certains sites, CERPE-PMI et logements de fonction, ne sont plus assumés par la ville et le changement de prestataire permet de bénéficier de meilleurs tarifs.
Les recettes de refacturation des fluides (gardiens) vont baisser de 10 % à 113 K€ du fait de l'individualisation des compteurs.

DGST général : le budget assurance passe de 406 K€ à 500 K€ intégrant l'augmentation de l'assurance dommage ouvrage de PVC (+ 75 K€). Les assurances sont stables à 345 K€, tous les marchés (hors dommage aux biens) doivent être remis en concurrence sur 2026. Une enveloppe de 50 K€ est par ailleurs budgétée pour l'AMO de suivi et de contrôle de la nouvelle DSP RCU.
En recette une redevance de 50 K€ est inscrite au titre des frais de contrôle de cette DSP. La mise à disposition du terrain de la géothermie s'élève à 12 K€.

Entretien : le marché de nettoyage des bâtiments augmente de 95 K€ à 1 292 K€ (+ 8 %) principalement du fait de l'intégration de PVC (9 000 m² de plancher contre 4 000 m² auparavant).

Magasin : le budget baisse de - 5 % à 323 K€. L'enveloppe des vêtements de travail (123 K€) a été diminuée de 7 K€. La seconde enveloppe d'importance (fournitures) chute de 5 K€ à 95 K€.

Garage : le budget diminue de - 3.7 % à 450 K€. La consommation de carburant est estimée à la baisse (- 15 K€ à 115 K€). La baisse des fournitures (travaux en régie) de - 15 K€ est compensée par une hausse du même montant des prestations externalisées. Les assurances augmentent encore de 15 K€ (165 K€) du fait de l'important taux de sinistralité. Un nouveau marché sera passé sur 2026.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE COHESION SOCIALE

COHESION SOCIALE	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Solidarités	2 402 500	**2 299 300**	-4,3%
Sécurité	585 000	**564 000**	-3,6%
Evènementiel	842 450	**914 700**	8,6%
Sports	1 392 000	**1 428 700**	2,6%
TOTAL	**5 221 950**	**5 206 700**	**-0,3%**

Solidarités : le budget est proposé en baisse de - 4.3 % (1.4 M€ à 2.3 M€. La subvention au CCAS, principale dépense, est en baisse de - 5 % à 2 175 K€. Une augmentation pour la prévention spécialisée est également prévue (39 à 50 K€) du fait d'une demande de contribution plus importante des villes exigée par le Conseil départemental. Les dépenses de santé (subvention centre Maurice Audin et actions diverses) sont maintenues à 20 K€ de même que la subvention pour l'association accompagnant le projet d'habitat adapté (ADEPT) à 25 K€.
La recette de refacturation versée par le CCAS pour les personnels mis à disposition s'élèverait à 1 060 K€.

Tranquillité publique : le budget est proposé en baisse de - 3.6 % à 564 K€. La principale dépense concerne le marché de médiation de tranquillité publique (452 K€). Une participation de 110 K€ est attendue des bailleurs. Le marché de sécurité de l'Espace 93 s'élève à 60 K€. Le marché de collecte des animaux errants est estimé à 15 K€. Des enveloppes de 13 K€ sont prévues pour la prévention des violences faites aux personnes vulnérables (13 K€) et routière (10 K€), des subventions FIPD seront demandées.

Évènementiel : le budget proposé est en hausse de + 9 % à 915 K€. La principale nouvelle dépense concerne le marché de déménagement (+ 110 K€) notamment en prévision de l'ouverture du pôle éducatif PVC. À périmètre constant le budget est en diminution de - 4.6 %. Les principaux évènements budgétisés sont Clichy Plage (456 K€ pour 4 000 passages par jour) avec une baisse de - 14 K€ par rapport à n-1 (effet JOP), la fête de la ville (86 K€), le banquet de séniors (63 K€) pour environ 660 convives à un prix unitaire de 96 €, le village de noël (22 K€) qui attire 500 personnes par jour. 48 K€ sont inscrits pour le déroulement des diverses manifestations internes, 72 K€ pour les évènements institutionnels (commémorations, fête nationale, feu d'artifice, inaugurations) et 49 K€ pour l'Espace 93 (catering).

Sport : le budget passe de 1 392 K€ à 1 429 K€ soit + 2.6 %. À noter qu'en 2026 la commune porte l'opération « Bel été solidaire » (organisation tournante avec les villes de Montfermeil et de Livry-Gargan) pour 95 K€ (une subvention de montant identique est reçue du département et de la politique de la ville). À isopérimètre le budget de la direction est ramené à - 4.2 %. Le principal centre de coût est la subvention d'équilibre à la DSP piscine pour 623 K€ (+ 7 K€). Sont également prévus les crédits d'achat de ligne d'eau pour les scolaires et clubs pour 194 K€. Les subventions aux associations s'élèvent à 384 K€ correspondant au montant réalisé n-1. Une économie de 36 K€ est réalisée par la relocalisation du dojo solidaire dans le pôle éducatif PVC.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

RESSOURCES	2025	2026	% Evol BP26/BP25
DSI	487 494	**474 444**	-2,7%
Finances - Marchés	5 573 755	**4 234 145**	-24,0%
Restauration collective	3 170 000	**3 170 000**	0,0%
Affaires générales	171 400	**165 500**	-3,4%
Affaires juridiques	158 760	**160 714**	1,2%
Communication	363 200	**345 140**	-5,0%
DRH (hors masse salariale)	490 840	**391 440**	-20,3%
TOTAL	**10 415 449**	**8 941 383**	**-14,2%**

Systèmes d'information : le budget diminue de - 2.7 % à 474 K€ alors même que le périmètre est modifié avec la reprise en gestion directe du CCAS. 2025 est marqué par l'abonnement annuel antivirus (+ 35 K€) et la pause du contrat de maintenance du logiciel d'archivage électronique (- 11 K€). En matière de logiciels seront acquis un nouveau module de gestion du permis de louer (3 K€) et un logiciel de suivi de la procédure de recrutement (8 K€). Les frais de maintenance s'élèvent à 169 K€, les abonnements 116 K€ et les communications à 90 K€.

Finances : le budget diminue de - 24 % à 4.2 M€ essentiellement du fait de la suppression de l'enveloppe de compensation des impayés du RCU (1 M€). Le FCCT progresse de + 36 K€ à 1.4 M€. La contribution au SDIS serait de 822 K€. Les dépenses fiscales (dont impôts locaux) s'élèvent à 290 K€. Les frais financiers augmentent de + 270 K€ à 1.3 M€ suite à la hausse de l'encours de dette. La dotation aux provisions pour risques est inscrite à 200 K€.

Restauration collective : le budget est géré par un syndicat mixte constitué avec la ville de Montfermeil. Un nouveau marché pour le scolaire est déployé depuis la rentrée 2024. L'enveloppe pour 2026 est estimée à 3 170 K€ comme l'année précédente du fait d'un taux de consommation 2025 de 96 %. Le taux d'exécution dépend du nombre de jours réels d'ouverture (1 journée en plus pour les scolaires et 9 jours pour les ALSH) des effectifs de rationnaires. Le taux d'évolution prévisionnel de l'indice représentatif du coût des services de restauration (COICOP 11-1) est de 2 %.

Affaires générales : le budget diminue de - 3.4 % à 166 K€. La principale dépense concerne le marché de gardiennage de l'Hôtel de ville (145 K€ en baisse de - 5 K€). La prestation d'écrivain public est stable à 9 K€.
Les recettes (68 K€) diminuent de - 20 K€ suite à la fin de la campagne de régularisation des renouvellements de concession des cimetières (à 13 K€), les dotations de recensement (5 K€) et pour titres sécurisés étant estimées stables (à 50 K€).

Affaires juridiques : le budget est proposé en hausse de + 1.2 % à 161 K€. Les principales dépenses concernent les frais d'affranchissement (78 K€), la documentation 22 K€ et les frais d'actes et de contentieux (22 K€, + 7 K€). Un contrat de prestation de conseil juridique (11 K€) ne sera pas reconduit si les clauses permettent une rupture anticipée.

Communication : le budget diminue de - 5 % à 345 K€. Les impressions s'élèvent à 112 K€ (contre 125 K€ en n-1), le marché distribution à 20 K€ (contre 25 K€). La provision pour le marché de prestations conseil en communication est estimée stable à 82 K€. Les principaux nouveaux projets sont relatifs au pôle éducatif PVC, à l'EVS de la Dhuys et à l'étude mobilité. Des guides seront réédités et mis à jour (rentrée scolaire, petite enfance, culture, logement).

Ressources humaines (hors salaires) : les charges générales passent de 490 K€ à 391 K€ (- 20 %) sous plusieurs effets : les études et recherches sont réduites de l'enveloppe pour les audits organisationnels (42 K€ → 8 K€), les dépenses de formations sont ajustées aux besoins établis par le nouveau plan de formation (165 → 130 K€), les frais d'insertions sont réduits de 20 K€ (à 10 K€), les dépenses d'agreement (journée cohésion et séminaires) sont réduites de 27 K€ (à 6 K€), les remboursements de frais de mission des agents augmentent de 15 K€ (à 30 K€) du fait de la recentralisation de leur gestion au niveau de la direction des ressources humaines.

CABINET

CABINET	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Cabinet	30 272	**18 000**	-40,5%
TOTAL	**30 272**	**18 000**	**-40,5%**

Les dépenses sont ajustées à la baisse suite au non renouvellement du séminaire des élus en 2026.

En conclusion :

À partir des propositions budgétaires des services, la section de fonctionnement du budget présenterait une épargne brute prévisionnelle de l'ordre de 3 M€. Ce montant, s'il reste conséquent, parait juste suffisant pour faire face au remboursement complet du capital de la dette et ne permettra pas de dégager d'autofinancement complémentaire.

Il conviendra par ailleurs d'attendre le résultat de la loi de finances (mais également celui de l'exécution du budget 2025) pour consolider les hypothèses retenues et envisager des éventuels ajustements au budget supplémentaire.

La modulation des recettes étant largement indépendante des choix politiques locaux et l'arbitrage fiscal étant écarté à ce stade, la marge de manœuvre ne se trouve en réalité que dans la recherche d'efficience et le niveau des politiques menées. Au vu de son poids et sa dynamique, la maîtrise de la masse salariale reste dès lors le moyen le plus certain de préserver les grands équilibres de la collectivité et ainsi garantir sa solvabilité à moyen terme.

- Les projets d'investissement

Une partie importante des investissements est pilotée de manière pluriannuelle sous la forme d'autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Les investissements récurrents sont inscrits annuellement au budget primitif. Ils concernent essentiellement des biens meubles (équipements informatiques, mobiliers) et le gros entretien-renouvellement des équipements.

Le tableau ci-dessous reprend le programme pluriannuel d'investissements actualisé sur les cinq prochaines années (2026 - 2030) qui ressort à 70.2 M€ en brut.

Les subventions prévisionnelles ou déjà notifiées encore à recevoir sont estimées à 8.9 M€ ce qui donne un taux moyen de subvention de 13 % (les projets ayant été lancés, beaucoup d'acomptes ont déjà été reçus sur les années antérieures, cf tableau AP/CP dans la rubrique investissements de la rétrospective).

L'enveloppe d'investissement nette est donc estimée, en valeur actuelle, à 63 M€ à laquelle il conviendra de déduire 10 M€ de FCTVA pour un solde net/net à financer de l'ordre de 50 M€ (10 M€/an).

Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2026 - 2030						
En K€	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**CUMUL 2026-2030**
LOCAL VILLE RDC BOIS DU TEMPLE (TOUCOULEURS)		1 500	1 500			**3 000**
CREATION D'UNE MAM		400				**400**
SUB ANRU		*-280*				***-280***
REAMENAGEMENT CHEMIN DE LA VIEiLLE MONTAGNE -suite Travaux RCU	150		580			**730**
SUBVENTION ANRU QUARTIERS RESILIENTS	*-85*		*-340*			***-425***
ETUDES	50	50	50	50	50	**250**
ETUDES & AMGT ESPACES PUBLICS BOIS DU TEMPLE	125	599	239	66		**1 029**
AP ACQUISITION HALLE DE MARCHE	622					**622**
SUBV MGP	*-300*					***-300***
PARTICIPATION CONCESSION ZAC DHUYS	80	80	80			**240**
AP PROJET HABITAT ADAPTE (parcelle)	23					**23**
AP PROJET HABITAT ADAPTE (3 F résidences)		300		400		**700**
SUBV MGP				*-300*		***-300***
POLE GARE	690	2 272	3 856	1 957		**8 775**
Participation des financeurs (dt Ville de Montfermeil)	-417	-1 420	-2 410	-1 223		***-5 470***
AP REHABILITATION THERMIQUE ECOLE PAUL ELUARD		2 730	347			**3 077**
FIM 2023		-302	-303			***-605***
AP CHENE POINTU - AMENAGEMENT EN ECOLE PRIMAIRE	4 632	1 233				**5 865**
AP REMPLACEMENT MODULAIRES ECOLE PASTEUR	867					**867**
REMPLACEMENT MODULAIRES MACE	550					**550**
CONSTRUCTION ATELIERS MEDICIS	250					**250**
AP BARBUSSE : HALLE SPORTIVE ET GYMNASE & vrd	120					**120**
DSIL 2021 / couverture terrain multisports Barbusse	-223					**-223**
AP TERRAIN D'ENTRAINEMENT ET PADEL BARBUSSE	1 184	250				**1 434**
OPERATION VILLE BATIMENT CSOB	100					100
ORANGE BLEUE - Réhabilitaiton et réorganisation Locaux		2 000				2 000
FONDS DE CONCOURS GPAM		-125	-125	-250		**-500**
SUBVENTION ANRU QUARTIERS RESILIENTS	-5	-21				**-26**
TRAVAUX COURANTS ESPACES PUBLICS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	**5 000**
TRAVAUX COURANTS SPORTS	150	150	150	150	150	**750**
TRAVAUX COURANTS ECOLES	300	300	300	300	300	**1 500**
TRAVAUX COURANTS BATIMENTS COMMUNAUX	250	250	250	250	250	**1 250**
TRAVAUX COURANTS ESPACE 93 + CONSERVATOIRE	200	200	200	200	200	**1 000**
MOBILIER VEHICULES ET AUTRES MATERIELS	500	500	500	500	500	**2 500**
INFORMATIQUE / DEPENSES	100	100	100	100	100	**500**
INFORMATISATION DES ECOLES	200					**200**
CESSION DES BIENS VACANTS SANS MAITRE - SIFAE		-547	-229			**-776**
TOTAL DEPENSES NETTES	**19 513**	**19 086**	**13 345**	**8 110**	**3 215**	**63 269**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE COHESION SOCIALE

COHESION SOCIALE	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Solidarités	800	**500**	-37,5%
Sécurité	179 000	**58 776**	-67,2%
Evènementiel	18 500	**17 500**	-5,4%
Sports	139 000	**60 000**	-56,8%
TOTAL	**337 300**	**136 776**	**-59,4%**

Les crédits de la direction de la tranquillité publique baissent de - 67 % à 59 K€, l'année précédente ayant été marquée par la création du centre de supervision urbaine. 55 K€ sont inscrits pour la vidéo protection (installations et outillages techniques).

Les crédits de l'évènementiels sont en légère diminution par rapport à 2025 (- 5.4 % à 18 K€).

La direction des sports voit ses besoins budgétaires d'investissement diminués par deux avec une enveloppe de 60 K€. Il s'agit essentiellement de l'achat de matériel d'entretien des sites. Les projets Padel et rénovation du terrain synthétique sont portés par la direction de l'espace public.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT LOCAL	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Divaq	500	**0**	-100,0%
Dvt commercial	0	**0**	
DUHD	1 602 840	**2 316 640**	44,5%
ORCOD	340 000	**340 000**	0,0%
TOTAL	**1 943 340**	**2 656 640**	**36,7%**

Pour la direction de l'urbanisme, le budget d'investissement est en croissance de + 45 % ce qui traduit la vie des projets. 80 K€ de participation à la ZAC de la Dhuys (pour 2026-2028) sont inscrits pour la fin d'opération. 1 M€ sont inscrits pour les études liées au projet de pôle gare (co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Montfermeil et potentiellement une participation du département à hauteur de 80 %). 600 K€ sont provisionnés pour d'éventuelles opportunités d'acquisition de logements dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil. 30 K€ sont estimés pour la scission de la copropriété du 15 bis allée de Coubron, 15 K€ pour d'éventuelles expulsions de squats de biens sans maitre revenant dans le giron de la ville, 100 K€ pour des travaux d'office potentiels et 23 K€ pour des frais liés à des droits de préemption urbain. 620

K€ de crédits de paiement sont inscrits pour le solde de la halle de marché et 125 K€ de participation aux espaces publics pour le NPNRU Bois du temple.

Pour l'ORCOD (340 K€), 100 K€ sont inscrits pour l'étude de programmation et de réhabilitation du bâtiment du CSOB. Le solde des 240 K€ correspond à la subvention d'équilibre à la ZAC du bas-Clichy (période de 12 années jusqu'à 2030 étant entendu que l'aménageur demande une prolongation de 3 années).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

RESSOURCES	2025	2026	% Evol BP26/BP25
DSI	434 500	**312 000**	-28,2%
Finances - Marchés	60 000	**60 000**	0,0%
Restauration collective	0	**0**	
Affaires générales	40 000	**30 000**	-25,0%
Affaires juridiques	600	**0**	-100,0%
Communication	20 000	**20 000**	0,0%
DRH	0	**3 000**	
TOTAL	**555 100**	**425 000**	**-23,4%**

Pour la DSI (312 K€ contre 434 K€ en 2025 soit - 28 %) est principalement prévu le renouvellement de l'infrastructure de virtualisation qui héberge les serveurs (80 K€) conformément aux recommandations de l'audit de sécurité effectué en 2025. L'ancienne structure sera déplacée à l'Hôtel de ville afin de constituer une brique supplémentaire du plan de continuité d'activité (PCA). Le schéma de renouvellement des équipements se poursuit (70 unités d'ordinateurs sur 535 soit 13 % du parc). 60 K€ sont inscrits pour doubler la fibre optique vers la maison de la jeunesse.

30 K€ sont budgétés aux affaires générales pour des reprises funéraires (baisse de 25 % suite au plan de reprise de 2025).

La communication voit son budget stable à 20 K€ pour divers matériels (notamment le renouvellement du massicot).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION CULTURE

EDUCATION CULTURE	2025	2026	% Evol BP26/BP25
Petite enfance	22 090	**22 000**	-0,4%
Enfance	30 000	**30 000**	0,0%
Scolaire	419 500	**416 605**	-0,7%
Jeunesse	30 800	**24 000**	-22,1%
Espace 93	356 000	**355 000**	-0,3%
Bibliothèque	239 500	**56 000**	-76,6%
Conservatoire	49 000	**48 000**	-2,0%
TOTAL	**1 146 890**	**951 605**	**-17,0%**

Le budget de la petite enfance est stable à 22 K€. L'enveloppe concerne des équipements (lave-linge…) et du mobilier adapté aux enfants.

Pour l'enfance, l'enveloppe annuelle de 30 K€ est renouvelée essentiellement pour du mobilier spécifique dans le cadre du déménagement de PVC.

Le budget du service scolaire baisse de - 4 K€ à 416 K€. Les principales dépenses sont relatives aux ordinateurs attribués aux élèves des classes de CM1 (115 K€) et financés par la cité éducative, les tableaux numériques interactifs et équipements informatiques complémentaires PVC et CP1 (200 K€) et le mobilier scolaire (90 K€).

Le budget du service jeunesse baisse de - 6 K€ (à 24 K€) du fait de moindres besoins en équipements au Petit Lien (imprimante laser en 2025).

L'enveloppe proposée pour l'Espace 93 est de 355 K€ dont notamment 250 K€ de subvention d'investissement pour la construction des ateliers Médicis et 105 K€ de dépenses techniques.

6 K€ sont budgétés pour l'espace numérique de la bibliothèque (tablettes) et 50 K€ pour le centre de ressources et la ludothèque du pôle éducatif PVC.

Le conservatoire a prévu 43 K€ d'investissements pour les instruments de musique (notamment un nouveau piano à queue).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES

SERVICES TECHNIQUES	2025	2026	% Evol BP26/BP25
DEP	4 150 600	**5 086 799**	22,6%
DPB	23 591 209	**27 458 941**	16,4%
DAST- Fluides	0	**0**	
DGST_GEN	0	**0**	
DMGT Entretien	11 500	**9 000**	-21,7%
DMGT Magasin	87 000	**87 000**	0,0%
DMGT Garage	259 500	**141 000**	-45,7%
TOTAL	**28 099 809**	**32 782 740**	**16,7%**

Pour la direction des espaces publics, le budget est en hausse substantielle à 5.1 M€ (contre 4.2 M€ en 2025). Les principaux investissements proposés sont :
- le parc de la mairie (220 K€ d'AMO/Moe et 2.1 M€ d'aménagement) ;
- terrain synthétique et Padel pour les sports pour 1.2 M€ ;
- le plan d'accessibilité voirie équipement (PAVE) et le programme Geoptis (réhabilitation voirie) sont estimés à 345 K€, le remplacement du mobilier urbain appelle une enveloppe de 180 K€ ;
- remise aux normes et rénovation éclairage public pour 265 K€ ;
- la vidéo protection (achat et remplacement) pour 245 K€ ;
- 150 K€ sont prévus pour l'extension du cimetière des Près, 80 K€ pour la deuxième phase de l'étude de circulation et stationnement (80 K€), 70 K€ pour la végétalisation (repeuplement, 3ème fleur) pour 70 K€ et 60 K€ pour la sécurité incendie (60 K€).

Pour la direction du patrimoine bâti, il convient de distinguer les coûts partis (24.3 M€) des propositions nouvelles (3.2 M€).

Pour les coûts partis, des enveloppes sont inscrites pour le solde des travaux pour le pôle éducatif PVC (17 M€), la transformation du GS Chêne pointu (4.6 M€), l'étude de requalification pour l'école Joliot Curie (0.6 M€).

A/ COUPS PARTIS /ENGAGEMENTS GENERIQUES		Budget 2026
Multisites	Marché de maîtrise d'oeuvre / PI	200 000
Multisites	P3 chauffage	175 000
PVC	Réhabilitation Construction	17 000 000
Complexe sportif Barbusse	Halle sportive	119 222
GS Chêne Pointu	Transformation en GS : Etudes et travaux	4 632 105
Joliot Curie	étude de requalification du site (suite)	600 000
Pasteur	Solde de l'opération	867 296
Conservatoire GK	Factures restant à payer	68 500
Macé	Achat de deux modulaires classe maternelles cpris	550 000
Bibliothèque "la Bib"	Reconstruction	61 818
TOTAL COUPS PARTIS		**24 273 941**

Pour les nouvelles demandes (3.2 M€), 50 % correspondent à des enveloppes de travaux de gros entretien renouvellement (GER) classés en priorité sécuritaire et priorité 1 (1.6 M€). 1.2 M€ sont classés en priorité 2 et 0.3 M€ en priorité 3.

Les bâtiments administratifs en mobilisent 40 % (1.3 M€), les sports 30 % (0.9 M€), le scolaire ¼ (0.7 M€) et la culture 6 % (0.2 M€).

L'investissement du magasin (matériel et outillage) reste stable à 87 K€. 50 K€ sont prévus pour des interventions en régie (installations générales et agencement).

Les crédits pour le garage sont divisés par deux (141 K€) du fait d'un renouvellement plus faible. L'objectif reste de réduire le parc de véhicule de la ville pour atteindre un ratio plus conforme aux communes équivalentes. En 2026 sont proposés l'achat d'un véhicule utilitaire pour la propreté et un minibus pour la jeunesse.

Il est à noter que la réalisation d'un programme aussi ambitieux est conditionnée, au-delà des contraintes budgétaires, par les plans de charges des équipes et donc au fait que l'ensemble des postes des techniciens puissent être pourvus. À défaut, un travail de hiérarchisation et de priorisation devra encore être opéré.

Analyse de scénarii

Les décideurs sont devant un arbre de choix assez restreint pour définir leur stratégie financière. L'arbitrage essentiel étant celui du coût au regard des capacités.

Trois indicateurs sont concernés :

- Le niveau d'épargne dépend de la fiscalité, de la performance de gestion et du périmètre de l'action publique ;
- Le besoin de financement d'investissement traduit le dimensionnement du projet politique ;
- La dette exprime l'urgence à réaliser le programme.

Il existe fatalement une incompatibilité dans l'atteinte simultanée des trois objectifs que sont un fort niveau d'investissement, une fiscalité maîtrisée et une faible dette. Néanmoins si l'un est considéré comme variable d'ajustement, les deux autres deviennent conciliables.

L'établissement d'une stratégie financière consiste donc à définir, selon le degré d'importance donné à chaque enjeu, une cible majeure et une cible mineure. De ces constantes découle automatiquement un bouclage par la dernière variable, déterminée par solde.

Pour la ville de Clichy-sous-Bois la cible majeure est le délai de désendettement qui doit rester sous la zone de risque (12 années) et la cible mineure le programme d'investissement. C'est donc le niveau d'épargne qui doit être ajusté tant au regard des capacités financières que techniques.

- Les scénarii de prospectives proposés

Deux scénarii ont été testés :

- Le fil de l'eau ;

- La maîtrise fonctionnement.

À la différence des autres années, n'ont pas été testés des scénarii de réduction des investissements car la prospective montre que l'ensemble de la programmation doit être arrêtée ce qui est irréaliste au regard des engagements et des coups partis.

Rappel des contraintes fixées dans les précédents DOB

Les scénarii des années antérieures montraient que l'équilibre pluriannuel n'était respecté que sous la contrainte d'arbitrages budgétaires conséquents en fonctionnement qui augmentaient d'année après année traduisant une dégradation des perspectives financières.

Dans son rapport d'observations définitives 2024[76], la Chambre régionale des comptes indiquait par ailleurs :

La situation financière de la commune est globalement saine, mais elle s'est dégradée rapidement en 2021 et 2022, avant de se rétablir en 2023. En fonctionnement, la commune a pâti de recettes atones sur la période, mais qui repartent à la hausse en 2023, de charges rigides, d'un contexte défavorable marqué par la crise sanitaire ou l'inflation, mais aussi d'une stratégie financière qui ne met pas en cohérence le montant de son résultat de fonctionnement avec celui des investissements qu'elle souhaite. Le niveau de dette n'est pas préoccupant mais appelle un ajustement prioritaire des investissements et des efforts de gestion renouvelés.

Les finances communales ne permettent pas à la commune de faire face à ses projets d'investissements actuels. En effet, si son endettement est encore supportable, la voie, ouverte en 2021, d'un recours majoritaire à l'emprunt pour financer les investissements, ne pourra être poursuivie à ce rythme et devra conduire la commune à renouveler ses efforts de gestion, et à adapter ses investissements à sa capacité à les financer sans dégrader son endettement.

Les simulations du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 donnaient une estimation des conditions d'équilibre futures :

DOB 2025

	Fil de l'eau – sans arbitrages	Fil de l'eau – arbitrages en fonctionnement	Fil de l'eau – réduction de la PPI	PLF 2025 - arbitrages en fonctionnement	PLF 2025 - réduction de la PPI
Besoin de financement de l'investissement 2025-2029	50,6M€	50,6M€	43,6M€	51,8M€	43,6M€
Arbitrages en fonctionnement 2029	-	3,4M€	2,8M€	3,3M€	2,6M€
Epargne nette 2029	-1,8M€	2,5M€	2,5M€	2,5M€	2,5M€
Encours de dette 2029	59,5M€	44,7M€	38,9M€	45,7M€	38,8M€
Capacité de désendettement 2029	47,5 années	8,7 années	8,1 années	8,8 années	8 années

La synthèse des scénarii de prospectives réactualisés des dernières informations endogènes et exogènes pour la période quinquennale qui vient est la suivante :

[76] https://www.clichy-sous-bois.fr/wp-content/uploads/2024/09/Rapport-definitif-CRC-septembre-2024.pdf

1) Le fil de l'eau

En M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	62,7	62,7	64,0	65,4	66,8	68,2
Dépenses de fonctionnement	60,1	60,8	62,0	63,3	64,5	65,8
Frais financiers	0,7	1,3	1,8	2,4	2,8	2,8
Epargne Brute	1,9	0,6	0,2	-0,3	-0,5	-0,4
Epargne Nette	-1,1	-2,7	-3,7	-4,3	-4,9	-4,8
Dépenses d'investissement	23,5	19,5	19,1	13,3	8,1	3,2
Recettes d'investissement	10,1	3,9	3,4	3,3	7,6	1,9
Encours de dette	33,1	48,1	63,6	73,9	74,9	76,7
Délai de désendettement	**17,3**	**79,1**	**329,1**	**-289,7**	**-147,0**	**-186,5**
Evolution du besoin de financement		*15,0*	*15,5*	*10,3*	*1,0*	*1,7*

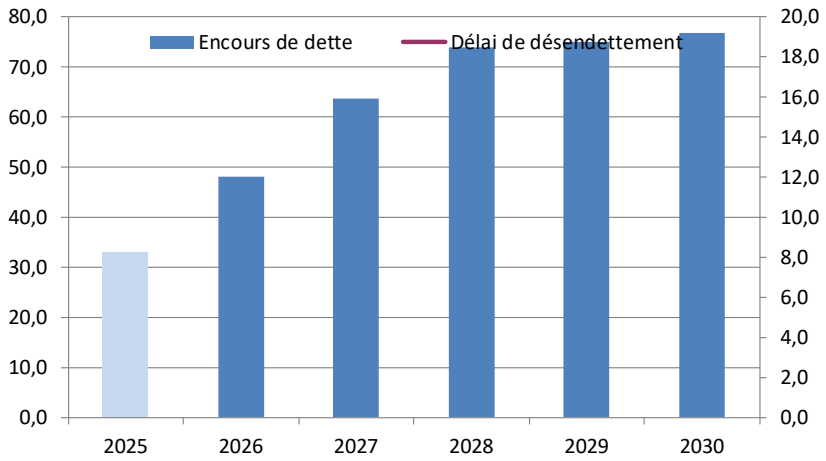

Dans ce scénario intenable, où le PPI ressort à 63.3 M€ en net, les dépenses progressent en moyenne de 1.8 %/an tandis les recettes ont une dynamique légèrement moindre (1.7 %) : un effet de ciseau se creuse dès lors (voir annexe 3).

L'épargne brute deviendrait négative dès 2028 et l'épargne nette verrait son niveau se dégrader inexorablement ce qui traduit une impossibilité à respecter la règle d'équilibre budgétaire[77].

La dette atteindrait 77 M€, sous réserve de l'accès aux emprunts bancaires ce qui apparait douteux, et le délai de désendettement exploserait la zone de risque mettant la collectivité en situation de d'insolvabilité.

[77] Article 1612-4 du CGCT qui précise le double verrou de l'équilibre des recettes et des dépenses et l'obligation que le remboursement du capital des emprunts soit financé par des ressources propres notamment d'autofinancement.

2) L'ajustement par l'épargne

En M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	62,7	65,7	68,2	69,6	71,1	72,7
Dépenses de fonctionnement	60,1	60,8	62,0	63,3	64,5	65,8
Frais financiers	0,7	1,3	1,7	2,1	2,4	2,3
Epargne Brute	1,9	3,6	4,5	4,2	4,2	4,6
Epargne Nette	-1,1	0,3	0,7	0,5	0,3	0,8
Dépenses d'investissement	23,5	19,5	19,1	13,3	8,1	3,2
Recettes d'investissement	10,1	3,9	3,4	3,3	7,6	1,9
Encours de dette	33,1	45,1	56,3	62,1	58,4	55,1
Délai de désendettement	**17,3**	**12,4**	**12,6**	**14,6**	**13,8**	**12,0**
Evolution du besoin de financement		*12,0*	*11,2*	*5,8*	*-3,7*	*-3,2*

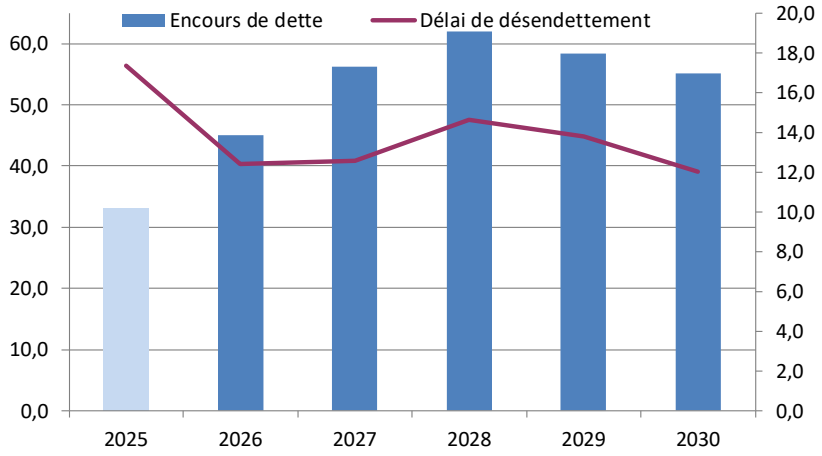

Dans ce scénario vertueux, le PPI net reste identique à 63.3 M€ sur la période ce qui exclut tous nouveaux investissements au-delà des coups partis.

L'épargne de gestion est augmentée de près de 4 M€ à compter de 2026 par rapport au scénario du fil de l'eau (2.3 M€ par rapport à celle de 2025). L'épargne nette redevient légèrement positive à compter de 2026.

Le recours à l'emprunt progresse de 22 M€ (à 55 M€) ce qui correspond à une réduction de 22 M€ par rapport au scénario précédent.

Le délai de désendettement tangenterait le seuil d'alerte à 12 années ce qui n'apparait pas excessif pour une ville à l'acmé de son cycle de développement.

Annexe 1 : Glossaire

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP): Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque d'insolvabilité à moyen terme.

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, Il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 16 % de la population totale.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation supeficiaire, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte abandonnée en 2018.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements. L'épargne brute est l'agrégat central de l'analyse financière.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) : les modalités de financement des compétences des EPT passent, au-delà des ressources propres, par la participation financière des communes par le biais du FCCT, qui est une dépense obligatoire, défini aux XI et XII de l'article L.5219-5 du CGCT. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Sont ajoutés certains produits comme les DMTO et autres redevances ou encore la fiscalité économique de l'EPT répartie au prorata des habitants des communes membres. Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice, sont reportés sur l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Annexe 2
Rétrospective 2019 – 2025[78]

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1,5%	*2,2%*	*1,2%*	*0,9%*	*10,7%*	*-0,4%*	*-0,3%*
RECETTES	***54 685***	***55 870***	***56 541***	***57 033***	***63 146***	***62 879***	***62 670***
Chapitre 70 - produits des services	1 764	1 453	1 307	1 461	1 669	1 794	2 393
Chapitre 73 - fiscalité directe locale	22 855	22 305	23 646	23 972	26 246	25 126	23 942
Chapitre 74 - dotations	28 767	30 381	30 418	30 584	32 960	34 304	33 954
Chapitre 75 - produits de gestion	470	871	624	506	1 445	979	1 587
Chapitre 013 - atténuation de charges	233	360	333	322	708	511	322
Chapitre 77 - produits exceptionnels	544	433	122	152	59	2	59
Reprise provision	51	68	90	35	59	163	413
	38						
	3,5%	*1,1%*	*4,8%*	*7,4%*	*0,2%*	*8,2%*	*2,3%*
DEPENSES	***47 579***	***48 122***	***50 438***	***54 190***	***54 296***	***58 748***	***60 088***
Chapitre 011 - charges générales	*15 683*	*15 066*	*16 137*	*17 826*	*17 409*	*19 532*	*19 933*
Chapitre 012 - charges de personnel	*25 813*	*26 412*	*27 783*	*29 046*	*29 424*	*30 824*	*31 020*
Chapitre 65 - dépenses d'intervention	*5 942*	*6 489*	*6 326*	*6 329*	*6 722*	*7 685*	*8 732*
Chapitre 014 - atténuation de produits	*0*	*0*					
Chapitre 67 - dépenses exceptionnelles	*133*	*115*	*130*	*370*	*243*	*17*	*1*
Provision	8	41	62	619	498	689	402
Epargne de gestion	**7 106**	**7 748**	**6 102**	**2 842**	**8 850**	**4 130**	**2 582**
Intérêts des emprunts	487	432	371	389	685	766	674
Epargne brute	**6 618**	**7 316**	**5 731**	**2 453**	**8 165**	**3 365**	**1 908**
10222 FCTVA	1 014	1 194	875	2 146	2 884	1 571	2 170
10226 - taxe d'aménagement	25	19	75	93	63	39	29
13 - subventions	1 275	833	3 701	5 792	6 766	1 759	7 638
1342 - amendes de police	51	182	84	160	225	180	219
775 - cessions	86	84	83	12		5	
27 - remboursement avances	0			50	500		
Recettes d'investissements	**2 451**	**2 312**	**4 818**	**8 252**	**10 437**	**3 555**	**10 056**
10 - dotations	3		2				
13- rbt subventions	0					400	
20 - immobilisations incorporelles	410	225	295	107	300	426	286
204 - subventions	416	280	631	1 394	631	631	544
21 - immobilisations corporelles	1 811	1 796	3 579	3 783	4 485	3 929	4 245
23 - travaux en cours	2 390	1 353			206		6 540
Opérations	2 342	2 193	11 511	14 254	5 339	9 412	11 857
26 - participations	81					0	
27- Avances	51	15	1				
Dépenses d'investissement	**7 504**	**5 862**	**16 019**	**19 537**	**10 961**	**14 797**	**23 472**
Comptes de tiers recettes	0	7	7	0	0	0	0
Comptes de tiers dépenses	0	11	5	0	3	0	0
Besoin de financement (en -)	-5 053	-3 554	-11 199	-11 285	-527	-11 242	-13 416
Epargne brute	6 618	7 316	5 731	2 453	8 165	3 365	1 908
Emprunt remboursé (en -)	-2 946	-2 732	-2 538	-2 596	-2 908	-2 955	-2 964
Emprunt mobilisé	0	0	5 000	9 000	4 000	0	14 000
Variation du fonds de roulement	-1 381	1 031	-3 006	-2 428	8 730	-10 832	-472
ENCOURS DE DETTE (au 31/12)	**17 780**	**15 048**	**17 510**	**23 914**	**25 006**	**22 051**	**33 086**
Délai de désendettement	**2,7**	**2,1**	**3,1**	**9,7**	**3,1**	**6,6**	**17,3**
Epargne nette	**3 672**	**4 585**	**3 193**	**-143**	**5 257**	**410**	**-1 056**
Taux d'épargne brute	12,1%	13,1%	10,1%	4,3%	12,9%	5,4%	3,0%
Taux d'autofinancement	48,9%	78,2%	19,9%	-0,7%	48,0%	2,8%	-4,5%
Marge d'autofinancement courant	93,3%	91,8%	94,4%	100,3%	91,7%	99,3%	101,7%
Dette / RRF	33%	27%	31%	42%	40%	35%	53%
Taux subvention d'investissement	17,0%	14,2%	23,1%	29,6%	61,7%	11,9%	32,5%

[78] Le compte administratif 2025 n'ayant pas encore été produit, ces données sont des estimations de l'atterrissage budgétaire à date du 1er décembre 2025.

Annexe 3
Illustration de l'effet de ciseaux

Le graphique suivant a pour objet d'illustrer la puissance des conséquences de l'effet de ciseau sur l'épargne brute. Soit une collectivité qui a un budget de 100 M€. Si ces dépenses progressent plus vite que ses recettes, ici 1%, son épargne est réduite de manière progressive toutes choses égales par ailleurs.

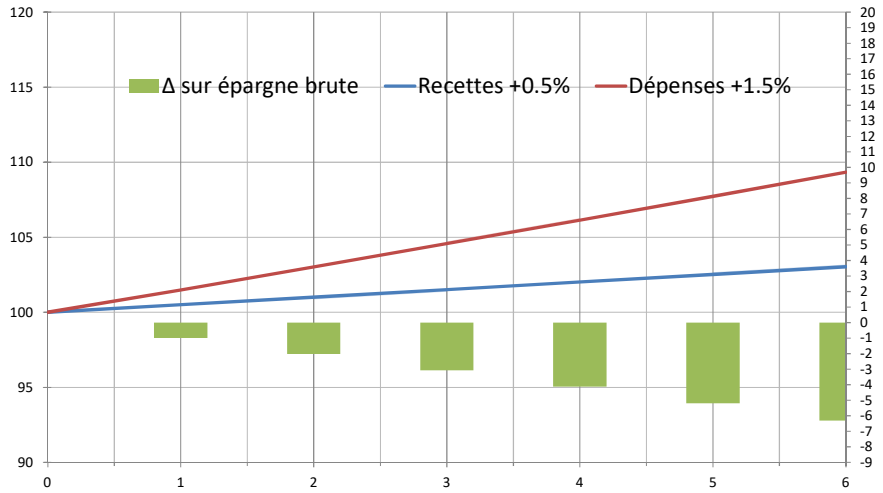

Dans cet exemple théorique l'épargne brute est diminuée de 6 M€ sur le temps du mandat.

Annexe 4
Le système financier local

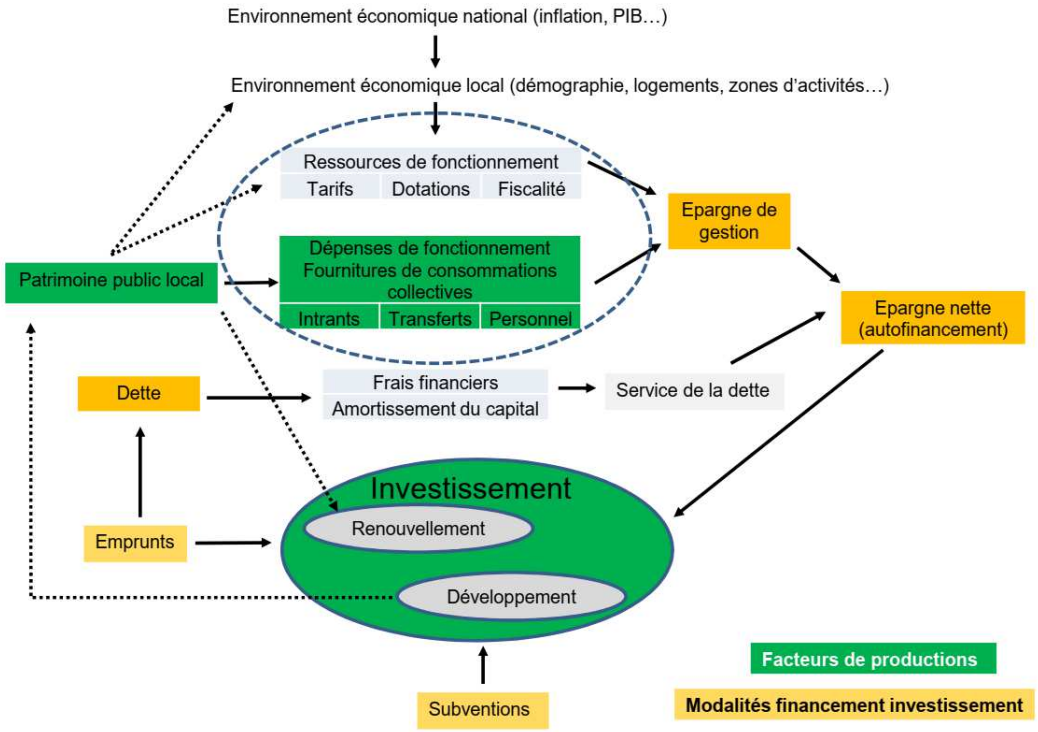

Annexe 5
Autres représentations graphiques du risque de solvabilité de la commune

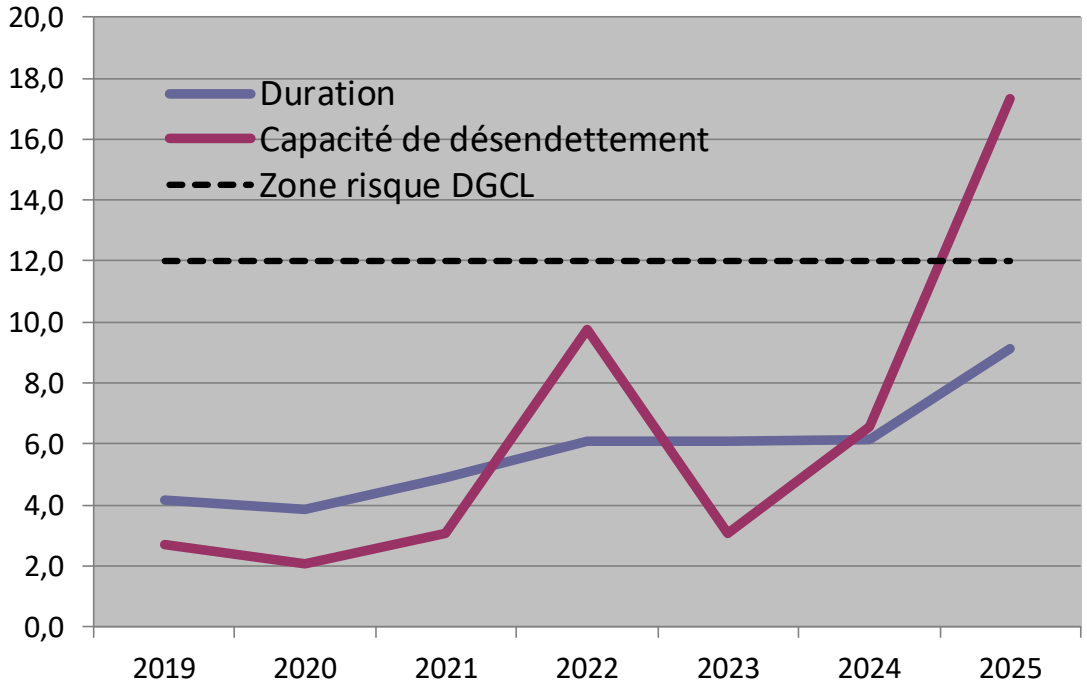

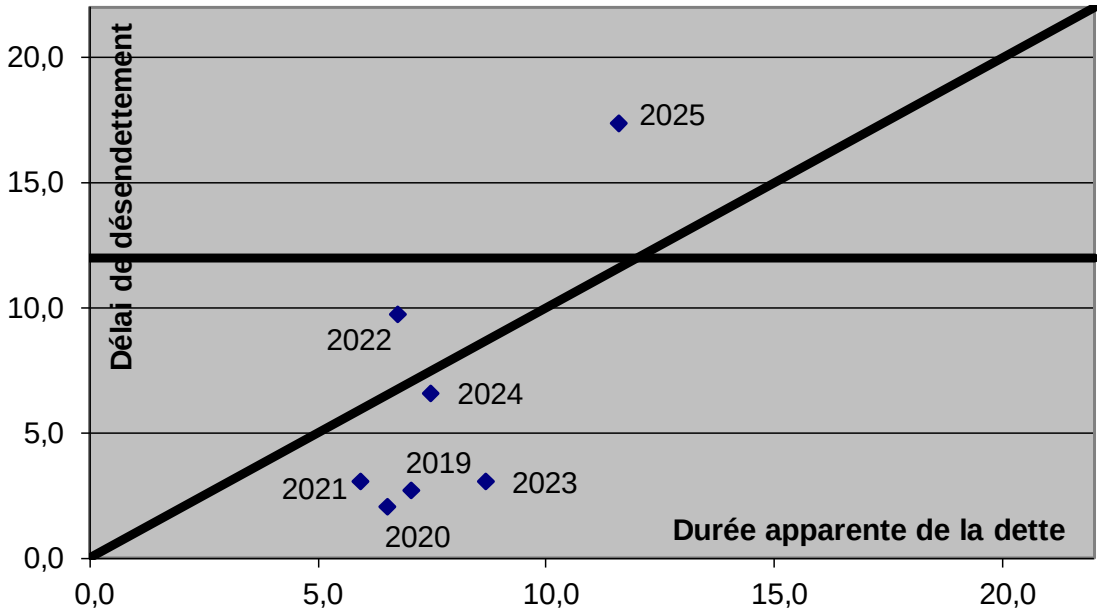

Annexe 6
Répartition de la masse salariale 2025[79] par fonction

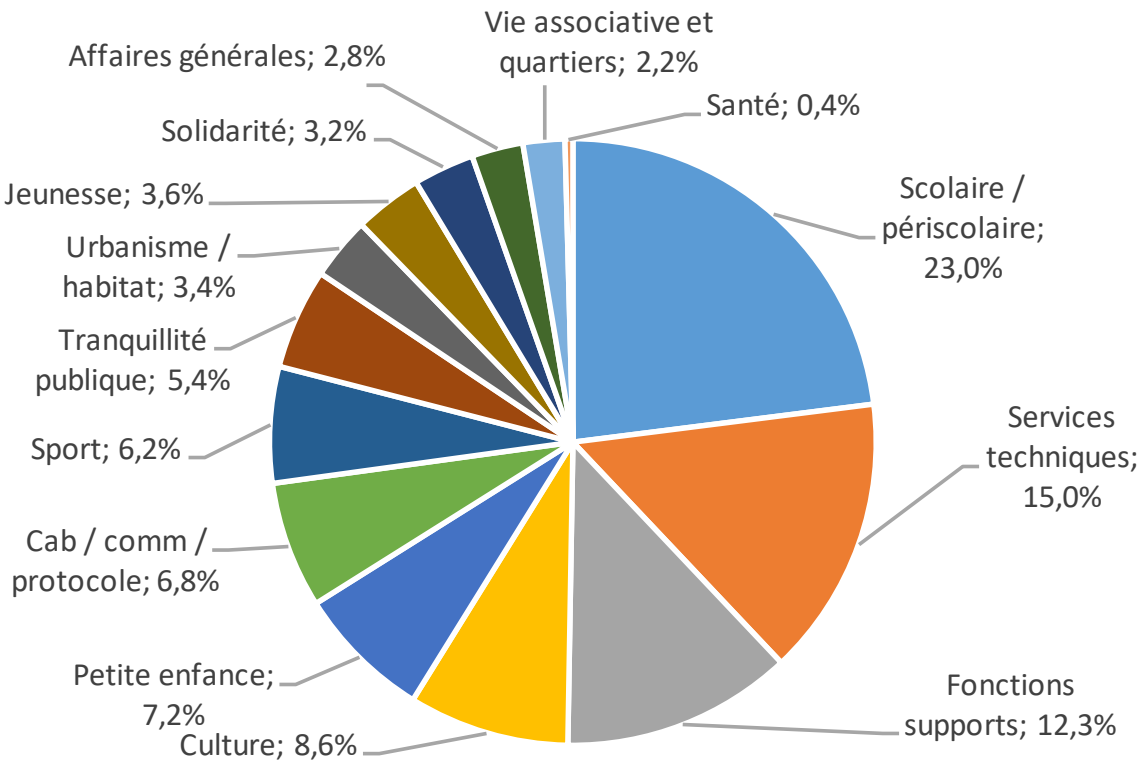

Fonctions	Coût	%
Scolaire / périscolaire	6 431 569	23,0%
Services techniques	4 181 339	15,0%
Fonctions supports	3 440 140	12,3%
Culture	2 396 924	8,6%
Petite enfance	2 024 796	7,2%
Cab / comm / protocole	1 887 590	6,8%
Sport	1 732 125	6,2%
Tranquillité publique	1 497 804	5,4%
Urbanisme / habitat	938 073	3,4%
Jeunesse	1 016 291	3,6%
Solidarité	904 972	3,2%
Affaires générales	770 716	2,8%
Vie associative et quartiers	623 639	2,2%
Santé	114 324	0,4%
TOTAL	27 960 302	

[79] Sur 11 mois.

Annexe 7
Version « projet » du budget primitif

Hors reprise des résultats n-1 et restes à réaliser.

En M€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ch. 012 - Charges de personnel	32,400	Ch. 73 - Impôts et Taxes	26,004
Ch. 011 - Charges à caractère général	20,195	Ch.74 - Dotations et participations	34,821
Ch. 65 - Autres charges de gestion courante	8,204	Chap. 70 - Produits des services	2,231
Ch. 66 - Intérêts de la dette	1,272	Ch. 75 - Autres prod. gestion courante	1,392
Ch. 67 - Charges exceptionnelles	0,022	Ch. 77 - Produits exceptionnels	0,035
Ch. 68 - Provisions	0,200	Ch. 013 - Atténuation de charges	0,460
		Ch. 78 - Reprise Provisions	0,200
Dépenses réelles	**62,293**	**Recettes réelles**	**65,143**
Dotation aux amortissements	3,950	Travaux en régie	0,300
Epargne spontanée	0	Amortissement subventions	0,800
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**66,243**	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**66,243**
Epargne spontanée		Résultat cumulé antérieur	
Reports		Reports	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**66,243**	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**66,243**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		FCTVA et autres dotations	3,050
Dépenses d'équipement	36,382	Recettes d'équipement (subventions)	10,931
Acquisitions foncières	0,570	Cession immobilisations	0,600
Dépenses financières (rembt Kal dette)	2,971	Excédents de fonctionnement capitalisés	
		Prévision d'emprunt	22,492
Dépenses réelles	39,923	**Recettes réelles**	37,073
Opérations patrimoniales	1,500	Opérations partrimoniales	1,500
Amortissement subventions	0,800	Dotation aux amortissements	3,950
Travaux en régie	0,300		
		Epargne spontanée	0,000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**42,523**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**42,523**
Solde exécution négatif reporté		Solde exécution reporté	
Reports		Reports	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**42,523**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**42,523**

Annexe 8
Modalités de calcul du potentiel financier 2021 et 2025

Potentiel financier 2021

Population DGF EPCI	402 767	h
Population DGF Commune	29 102	g
Part dans l'EPCI	7,23 %	g/h

2020	Bases brutes	Taux moyen national	Produit	
TFPB	27 013 194	21,20 %	5 725 609	a
TFPNB	56 193	49,75 %	27 956	b
TH	39 309 076	16,76 %	6 589 852	c
Produit fiscal EPCI ventilé % habitants			5 596 665	i = (g/h) * f
Potentiel fiscal 3T ménages			17 940 081	j = a+b+c+i
Potentiel par habitant			*616*	
Potentiel fiscal 4T			19 821 691	j+q+n+ad
Potentiel fiscal 4T par habitant			**681**	
Potentiel fiscal 4T moyen			1 120	
Ecart au potentiel fiscal 4T			**-39,2%**	
Dotation forfaitaire			3 855 867	
Potentiel financier			23 651 227	
Potentiel financier par habitant			**813**	
Potentiel financier moyen			1 223	
Ecart au potentiel financier			**-33,6%**	

Répartition du produit fiscal économique EPCI		
CVAE	17 332 672	s
IFER	1 086 872	t
CSPS	26 326 534	v
TASCOM	3 997 704	u
CFE	32 154 556	r
FNGIR	-4 184 792	z
DCRTP	0	x
Σ Fiscalité économique	76 713 546	w
Σ Attribution compensation	-89 443 780	
Total	-12 730 234	ad
Part répartie commune	**-919 825**	
		q
AC commune	2 801 435	n
DCTP 2014	26 331	

Potentiel fiscal EPCI				
	Base	Taux moyen	Produit	
Bases Brute CFE E	121 552 615	26,45 %	32 154 556	
Bases brutes TH	831 987 084	9,27 %	77 083 603	d
TAFNB EPT			373 340	e
			77 456 943	f

2025

Population DGF EPCI	419 074
Population DGF Commune	31 411
Part dans l'EPCI	7,50 %

2024	Bases brutes	Taux	Coco	Produit
TFPB	31 247 418	32,96 %	1,671523	17 215 264
TFPB	31 247 418	6,13 %		1 916 998
PSR TFPB locaux industriels	112 934		1,671523	188 772
TFPNB	87 347	51,05 %		44 590
THRS	1 489 026	16,55 %		246 422
Majoration THRS				0
Moyenne triennale DMTO				421 023
TLPE				49 439
TPE				3 074
DCTP				
AC				2 801 435
Potentiel fiscal 4T				22 764 772
Fraction de correction	-1 105 305		60%	663 183
Potentiel fiscal 4T corrigé				23 427 955
Potentiel fiscal 4T par habitant				**746**
Potentiel fiscal 4T moyen				1 171
Ecart au potentiel fiscal 4T				**-36,3%**
Dotation forfaitaire				3 899 473
DCTP 2014				-25 920
Potentiel financier				27 301 508
Potentiel financier par habitant				**869**
Potentiel financier moyen				1 401
Ecart au potentiel financier				**-38,0%**

PRODUIT DE L'EPCI			
	Base	Taux moyen	Produit
THRS	32 316 568	9,25 %	2 987 990
TAFNB EPT			393 175
Bases Brute CFE EPT	131 011 105	26,86 %	35 190 762
CVAE			18 777 097
IFER			1 470 971
TASCOM			5 495 163
CSPS			24 680 096
Σ AC			-89 443 780
FNGIR			-4 184 792
PSR TFPB LI			
PSR CFE LI			3 002 365
PRODUIT EPCI			-1 630 953
Produit ventilé EPCI			**-122 245**

Fraction de correction				
TFPB	26 611 070	32,96 %	167,15 %	14 660 943
TFPB	26 611 070	4,33 %		1 151 514
Bases TFPB LI exonérées	294 912	32,96 %	167,15 %	162 477
Moyenne triennale DMTO				417 950
TLPE				7 098
TPE				2 601
PSR CFE LI	2 451 683		7,14 %	175 159
Bases brutes THRP	38 483 112	16,76%		-6 451 386
Bases brutes TFPB	26 611 070	21,20%		-5 640 376
PSR TFPB locaux industriels	294 912	21,20%		-62 508
Bases brutes THRP EPCI au prorata	813 037 767	9,27%	7,14 %	-5 381 765
Bases brutes CFE LI exonérées prorata	7 764 664	26,50%	7,14 %	-147 012
TOTAL				**-1 105 305**

Annexe 9
Calcul de l'effort fiscal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit net TFPB	4 615 980	4 538 639	14 340 371	14 822 096	15 811 302	15 287 412
Produit net TFPNB	26 863	25 093	24 712	29 178	35 426	38 786
Produit net THRS	10 096 963	9 989 246	259 912	268 729	649 965	438 510
Produit net EPCI	10 040	9 747				
1) Produit 3 taxes	**14 749 846**	**14 562 725**	**14 624 995**	**15 120 003**	**16 496 693**	**15 764 708**
Bases nettes TFPB	25 831 363	26 432 340	26 006 005	26 874 928	28 688 540	28 688 540
Bases nettes TFPNB	57 837	56 193	55 653	65 693	79 755	87 347
Bases nettes THRS	29 893 323	29 447 174	882 604	912 528	2 207 003	1 489 026
2) Bases 3 Taxes	**55 782 523**	**55 935 707**	**26 944 262**	**27 853 149**	**30 975 298**	**30 264 913**
1) / 2) Taux moyen pondéré 3T	26,44%	26,03%	54,28%	54,28%	53,26%	52,09%
Variation n-2/n-1	0,0594%	-0,4069%	28,2439%	0,0060%	-1,0271%	-1,1685%
TMP strate N-1	26,6%	26,7%	26,7%	26,7%	26,7%	26,7%
TMP strate N-2	26,6%	26,5%	26,7%	26,7%	26,7%	26,7%
Variation TMP strate N-1/N-2	-0,0140%	0,2933%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Bases 3 T	55 782 523	55 935 707	26 944 262	27 853 149	30 975 298	30 264 913
Taux TMP retenu	26,38%	26,44%	54,28%	54,28%	53,26%	52,09%
Produit 3T écrêté	14 716 711	14 790 350	14 624 995	15 120 003	16 496 693	15 764 708
Produit EPCI	2 977 919	3 011 156	0	0	0	0
Produit exonéré (1396)	240 565	250 938				
Correction de l'EF			3 197 996	3 197 996	2 878 196	2 558 397
a) Produit 3T pour EF	**17 935 195**	**18 052 444**	**17 822 991**	**18 317 999**	**19 374 890**	**18 323 105**
Bases brutes TFPB	26 664 738	27 013 194	26 611 070	27 502 330	29 389 209	31 247 418
Taux	21,17%	21,20%	55,09%	55,09%	55,09%	55,09%
Taux			2,19%	2,49%	3,28%	3,55%
Produit brut TFPB	5 643 858	5 725 609	15 245 029	15 835 511	17 155 774	18 325 079
Bases brutes TFPNB	57 837	56 193	55 653	65 693	79 755	87 347
Taux	49,69%	49,75%	42,26%	42,34%	42,57%	42,72%
Produit brut TFPNB	28 737	27 956	23 517	27 818	33 949	37 310
Bases brutes THRS	40 371 463	39 309 076	882 604	912 528	2 207 003	1 489 026
Taux	24,56%	24,56%	15,70%	15,64%	16,73%	16,53%
Produit brute THRS	9 913 778	9 653 523	138 564	142 736	369 262	246 158
TOTAL Produits bruts	15 586 373	15 407 087	15 407 110	16 006 064	17 558 986	18 608 548
Produit 3T EPCI	10 040	9 747				
Fraction correction EF			-25 622	-25 622	-23 060	-20 498
b) Potentiel fiscal ménage	**15 596 413**	**15 416 834**	**15 381 488**	**15 980 442**	**17 535 926**	**18 588 050**
a) / b) EFFORT FISCAL	**1,1500**	**1,1710**	**1,1587**	**1,1463**	**1,1049**	**0,9857**

Fraction de correction du numérateur			
Produit TATFPNB			9 747
TEOM 2020			3 011 156
Exonérations 2020			1 699 945
PSR TFPB 2021 LI	97 203	1,671523	162 477
Produit THRP 2020			8 428 801
Produit TFPB 2020			4 406 922
Produit TFPB 2021			-14 502 848
Bases nettes TFPB 2021	26 006 005	-0,07%	-18 204
TOTAL			**3 197 996**

Fraction de correction du dénominateur			
Bases brutes TH 2020	39 309 076	7,86%	3 090 558
Produit TATFPNB			9 747
Bases brutes TFPB 2021	26 611 070	2,13%	567 428
Bases brutes TFPNB 2021	55 653	7,85%	4 370
Bases brutes THRP 2020	38 483 112	16,70%	6 425 063
Bases brutes TFPB 2020	27 013 194	19,38%	5 234 779
Bases brutes TFPB 2021	26 611 070	55,09%	-14 660 943
Bases brutes TFPB 2021	26 611 070	2,19%	-584 086
Bases brutes TFPB 2021	26 611 070	-0,42%	-112 538
TOTAL			**-25 622**

Annexe 10
Détail de calcul des dotations de péréquation

Calcul DSU						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Part PF	0,4849	0,4861	0,4806	0,4990	0,4972	0,5162
Part logt soc	0,5084	0,5167	0,5014	0,5118	0,5628	0,5298
Part APL	0,8585	0,8620	0,8455	0,8060	0,8074	0,8251
Part revenu	0,5538	0,5484	0,5510	0,5640	0,5923	0,5852
Indice	2,4057	2,4133	2,3785	2,3807	2,4597	2,4564
Rang	1	1	1	1	1	1
Garantie	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Dotation spontanée	**18 142 412**	**19 048 980**	**19 832 878**	**20 562 587**	**21 307 217**	**22 596 691**
Pop DGF	29 454	29 102	28 897	29 651	29 855	31 411
Indice	2,4057	2,4133	2,3785	2,3807	2,4597	2,4564
valeur point	0,6042	0,5112	0,5213	0,5376	0,9342	0,8627
coef maj	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000
effort fiscal	1,1500	1,1710	1,1587	1,1463	1,1049	0,9857
Coef QPV	2,6151	2,6344	2,4751	2,4378	2,4290	2,5624
Coef ZFU	1,7605	1,7696	1,7752	1,7556	1,7510	1,7554
Progression DSU	**906 568**	**783 898**	**729 709**	**744 630**	**1 289 474**	**1 180 476**
DSU totale	**19 048 980**	**19 832 878**	**20 562 587**	**21 307 217**	**22 596 691**	**23 777 167**
		4,1%	*3,7%*	*3,6%*	*6,1%*	*5,2%*

Calcul FSRIF						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Population DGF	29 454	29 102	28 897	29 651	29 855	31 411
Part PF	0,9447	0,9504	0,9384	0,9613	0,9525	0,9786
Part logt soc	0,7408	0,7508	0,7264	0,7424	0,8041	0,7632
Part revenu	0,6780	0,6788	0,6816	0,6924	0,7278	0,7168
Indice synthétique	2,3635	2,3800	2,3464	2,3962	2,4844	2,4586
Indice synthétique médian	1,1600	1,1667	1,1597	1,1479	1,1447	1,1359
Valeur de point	19,7386	19,3760	19,1163	19,2996	18,4280	17,7909
Coefficient multiplicateur	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000	4,0000
Reversement FSRIF	**5 496 268**	**5 368 056**	**5 184 691**	**5 484 870**	**5 467 269**	**5 495 669**
		-2,3%	*-3,4%*	*5,8%*	*-0,3%*	*0,5%*

Calcul DNP						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Pot fin com	811	813	817	819	880	869
Pot fin strate	1 215	1 223	1 220	1 271	1 358	0
Condition Pf <85% moyenne	oui	oui	oui	oui	oui	non
Effort fiscal	1,1500	1,1710	1,1587	1,1463	1,1049	0,9857
Effort fiscal strate	1,2153	1,2190	1,2340	1,2282	1,2092	1,2014
Condition Ef > 85 % moyenne	oui	oui	oui	oui	oui	non
VP	69,1598	68,8534	68,9225	70,2955	70,4223	77,4444
DNP part principale	**779 999**	**772 843**	**757 685**	**844 685**	**844 432**	**422 216**
CVAE	17 955 748	17 332 672	17 160 797	18 068 824	18 983 909	18 777 097
IFER	1 104 886	1 086 872	1 139 186	1 237 560	1 335 903	1 470 971
CFE	31 296 903	32 154 556	31 174 612	31 572 514	33 533 078	35 190 762
PSR CFE LI			2 451 683	2 489 244	2 699 416	3 002 365
TASCOM	4 113 035	3 997 704	4 197 586	4 571 124	4 695 926	5 495 163
TAFNB	371 383	373 340	387 994	385 541	398 524	393 175
Fraction de correction			-393 970	-347 559	-310 732	-225 316
Produit EPT	54 841 955	54 945 144	56 117 888	57 977 248	61 336 024	64 104 217
Pop EPT	401 262	402 767	404 468	406 811	411 985	419 074
Pop Ville	29 454	29 102	28 897	29 651	29 855	31 411
%	7,3%	7,2%	7,1%	7,3%	7,2%	7,5%
Produit ventilé	4 025 587	3 970 071	4 009 312	4 225 754	4 444 790	4 804 826
Produit ventilé / h	137	136	139	143	149	153
Produit ex TP strate	215	219	222	224	241	249
85 %	183	187	188	190	205	211
Cond Pf TP < 15 % Moyene	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Part majorée spontanée	209 897	211 481	209 185	216 153	225 269	122 056
Garantie	oui	non	non	non	non	oui
DNP Part majorée	217 761	211 481	209 185	216 153	225 269	112 634
VP	19,4932	19,1995	19,3521	20,1123	19,6871	20,2113
DNP Totale	**997 761**	**984 324**	**966 870**	**1 060 838**	**1 069 701**	**534 851**
		-1,3%	*-1,8%*	*9,7%*	*0,8%*	*-50,0%*

Annexe 11
Évolution de l'écart relatif : potentiel financier et effort fiscal

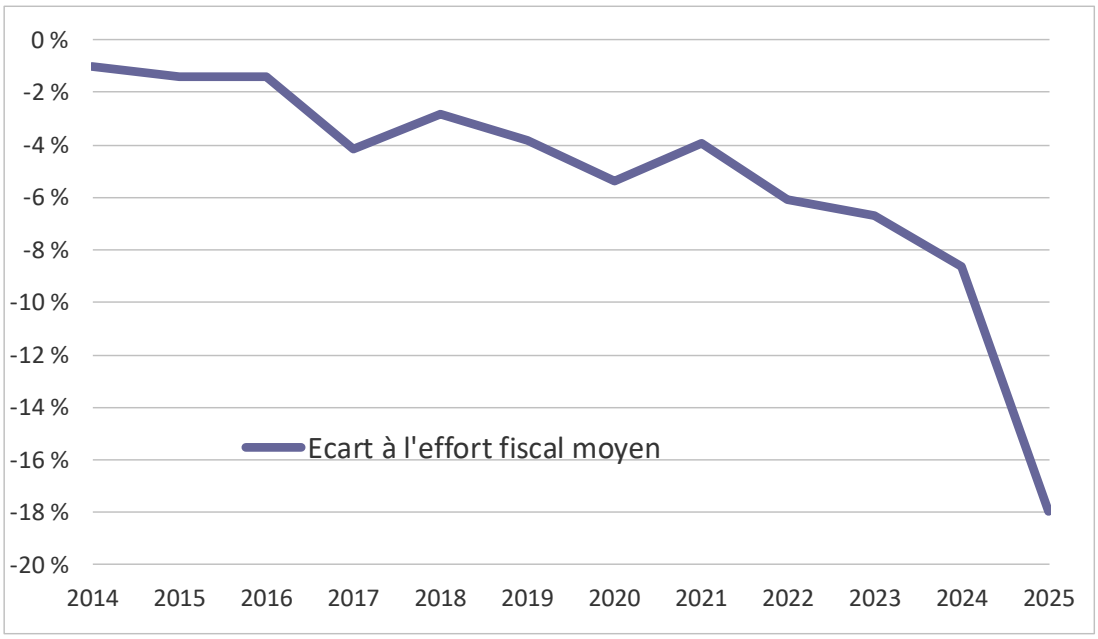

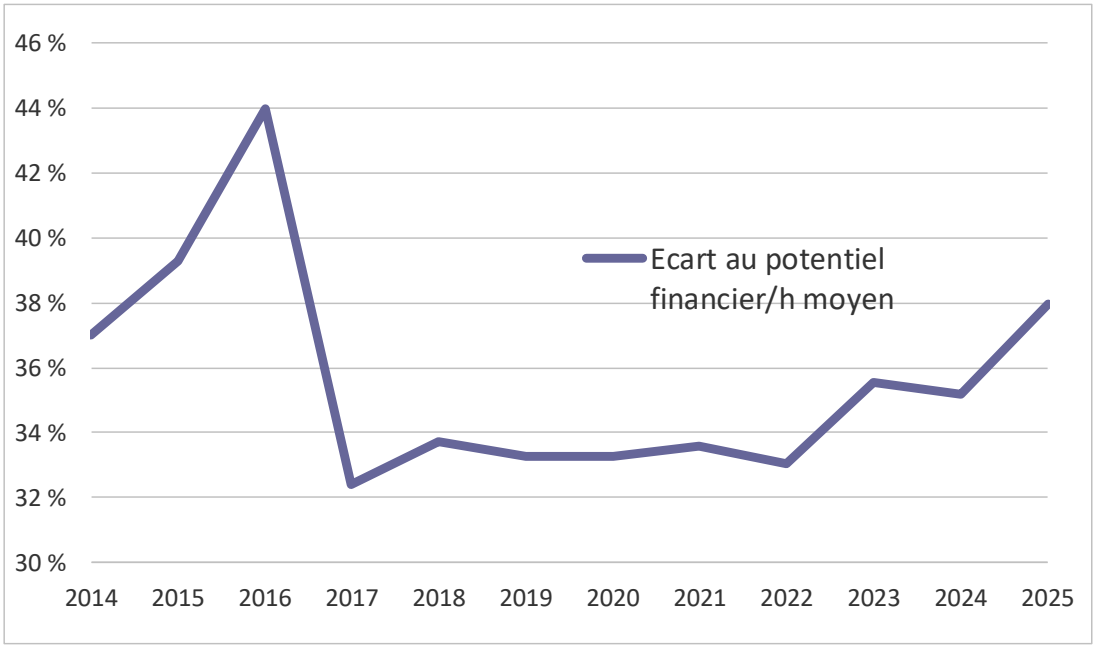

Annexe 12
Suppression de la taxe d'habitation

Avec la loi de finances pour 2018, 80 % des contribuables se sont vus dégrever progressivement de taxe d'habitation entraînant une annulation définitive de leur cotisation en 2020. Les 20 % restant ont vu leur imposition liée à leur résidence principale progressivement supprimée jusqu'à 2023.

Pour les collectivités cet impôt direct local historique[80] a été supprimé en 2021.

Afin de compenser cette perte, qui représente 10.1 M€ pour la ville, est prévue l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (4.3 M€) ainsi que les allocations compensatrices afférentes.

Le différentiel étant négatif, un coefficient correcteur est appliqué à la nouvelle base de foncier bâti[81] afin de garantir la neutralité de la réforme. Le mécanisme technique proposé permet par ailleurs de préserver une dynamique représentative de l'ancienne assiette fiscale.

Le coefficient correcteur attribué est de 1.672 comme détaillé ci-dessous. Son application en 2025 a entraîné une compensation de 6.1 M€ (6.2 M€ en 2024, 6.4 M€ en 2023, 6 M€ en 2022, 5.6 M€ en 2021).

Calcul du coefficient correcteur			
	Bases 2020	Taux	Produit
Produit TH	29 491 747	29,45 %	8 685 319
Compens TH			1 317 199
Moy RS			91 384
a) Total produit TH			10 093 902
b) Total produit TF Dpt			4 266 655
c) = a) - b) Différence - RS		2 720	5 824 527
d) TF Comm	26 432 340	16,67 %	4 406 967
e) = b) + c) + d)			14 498 149
g) = b) + d)			8 673 622
Coef = e) / g)			1,6715

[80] Il remonte indirectement à la Révolution français (1793 et la contribution mobilière) et n'a connu que 4 grandes modifications en 2 siècles : en 1832 (assiette concentrée sur le loyer), en 1917 (impôt transféré aux collectivités locales), en 1973 (remplacement du loyer matriciel par la valeur locative cadastrale), en 1980 (liberté de vote du taux).

[81] Calcul nouveau produit : (base nette TF * taux 2020)*[1+(Coef-1)*taux N/taux 2020]. Le taux 2020 étant le taux agrégé commune + département.

Annexe 13
Dominants de la Contribution Foncière Économique

Denomination	Num. Voie	Libelle Voie	Bases 2025
SAS SOCLIDIS	12	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	903 967
SOCIETE DHUYSIENNE DE		CHE DE LA VIEILLE MONTAGN	397 379
PLANET'MOD'EXPLOITATION	2	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	234 389
SA GC	0000	ALLEE MAURICE AUDIN	124 891
SOCIETE LA ROMAINVILLE	6	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	112 772
LA PALETTE	2	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	77 486
SCI CSB PROPERTY	12	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	76 368
RTE RESEAU DE TRANSPORT D	35	RUE DES BOIS	45 378
LA PASSERELLE	13 B	ALL ANATOLE FRANCE	37 802
ENEDIS	35	RUE DES BOIS	37 598
ESPACE CHINEURS	5	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	31 621
BREFOND	6	ALL ROMAIN ROLLAND	29 891
AUTO PIECES REEMPLOI	2	CHE DE COUBRON	28 731
STE DE CONSTRUCTIONS	11	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	27 317
SCANDELLA PAYSAGE	25	ALL VVE LINDET GIRARD	27 150
SCIC MED CLICHY	63	AV DE SEVIGNE	26 441
GRAND GARAGE DE CLICHY	197	ALL DE MONTFERMEIL	25 546
CLICHY RESTAURATION	12	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	25 178
CENTRE DE SANTE MAURICE	23	ALL MAURICE AUDIN	24 794
ARCHIPEL 41	9	ALL COCHIN	24 222
PIMM GPNE	6	BD EMILE ZOLA	23 465
TCHOUPE WILLIAM-ABEL	26	PL DE LA TOUR	23 106
PHARMACIE LAHRECHE		ALL DE GAGNY	22 686
C C S B		BD EMILE ZOLA	21 601
ELIT'TRANS	6	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	19 430
FG	17	ALL ANATOLE FRANCE	17 594
SARL GIROD ROUX	27	BD DU TEMPLE	16 402
VAULICOURT	12	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	16 189
CHARLY INDUSTRIE SERVICE	15	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	15 606
ARAM		ALL MAURICE AUDIN	15 481
GARAGE RUHEN	15	ALL DEVILLETTE	14 237
RPA AUTO	129	BD MARX DORMOY A LIVRY	13 351
GONCALVES ROLIM DA COSTA	5	ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	13 322
ORIENTAL CENTER		ALL DE GAGNY	12 734
SELARL PHARMACIE FOLCHER ET		ALL DE LA FOSSE MAUSSOIN	12 701
PHARMACIE DU MARCHE	13	ALL ANATOLE FRANCE	11 755
AYMEN	7	CTR COMM ANATOLE FRANCE	11 755
SARL PILLAIYAR	101	ALL MAURICE AUDIN	11 222
SOCIETE DE GESTIONS ET DE	72	CHE DES POSTES	11 153
GROUPE NOCIBE		FOSSE MAUSSOIN	10 620
SOLID	16	ALL DES MARGUERITES	10 286

Ces 41 entreprises, sur 150 du rôle 2025, représentent 80 % de l'assiette taxable locale[82] à la CFE.

[82] Qui est la même que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Annexe 14
Données sur la ville de Clichy-sous-Bois

Population INSEE											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 077	30 957	30 933	30 101	30 249	29 978	29 433	29 085	28 874	29 624	29 806	29 632
	2,93 %	-0,08 %	-2,69 %	0,49 %	-0,90 %	-1,82 %	-1,18 %	-0,73 %	2,60 %	0,61 %	-0,58 %

Nb logements											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 961	8 979	8 940	9 021	8 823	8 781	8 811	8 567	8 758	8 480	8 370	8 528
	0,20 %	-0,43 %	0,91 %	-2,19 %	-0,48 %	0,34 %	-2,77 %	2,23 %	-3,17 %	-1,30 %	1,89 %

Nb naissance									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
702	675	648	621	554	533	482	442	459	407

SCOLAIRE												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs Maternels	1 755	1 802	1 829	1 916	1 806	1 733	1 646	1 548	1 468	1 341	1 295	1 271
Effectifs Elémentaires	2 849	2 914	2 924	2 826	2 806	2 811	2 775	2 622	2 504	2 386	2 374	2 339
Total	**4 604**	**4 716**	**4 753**	**4 742**	**4 612**	**4 544**	**4 421**	**4 170**	**3 972**	**3 727**	**3 669**	**3 610**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RESTAURATION Scolaire											
Nbre de repas servis Maternels	75 214	75 749	78 897	81 353	75 888	83 799	65 968	94 077	94 717	97 265	97 482
Nbre de repas servis Elémentaires	130 343	131 886	139 692	142 104	133 626	147 553	117 486	162 844	165 437	177 635	177 684
Total	**205 557**	**207 635**	**218 589**	**223 457**	**209 514**	**231 352**	**183 454**	**256 921**	**260 154**	**274 900**	**275 166**
RESTAURATION Alsh											
Nbre de repas servis Maternels	13 073	13 900	12 970	12 500	10 974	11 459	10 238	12 193	13 414	12 837	12 640
Nbre de repas servis Elémentaires	12 706	12 134	11 930	11 565	9 719	10 337	9 405	11 202	13 400	11 672	12 098
Total	**25 779**	**26 034**	**24 900**	**24 065**	**20 693**	**21 796**	**19 643**	**23 395**	**26 814**	**24 509**	**24 738**
TOTAL	**231 336**	**233 669**	**243 489**	**247 522**	**230 207**	**253 148**	**203 097**	**280 316**	**286 968**	**299 409**	**299 904**

Age	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	29 835	100	29 835	100	29 551	100
0 à 14 ans	8 428	28,2	8 608	28,9	7 859	26,6
15 à 29 ans	7 125	23,9	6 633	22,2	6 615	22,4
30 à 44 ans	6 084	20,4	6 045	20,3	5 734	19,4
45 à 59 ans	5 065	17	4 836	16,2	4 936	16,7
60 à 74 ans	2 376	8	2 784	9,3	3 284	11,1
75 ans ou +	757	2,5	930	3,1	1 123	3,8

	2011	2016	2022
Actifs	12 290	11 616	11 232
Nb chomeurs	2 883	2 587	2 175
Chômeurs en %	**23,5%**	**22,3%**	**19,4%**

Pauvreté 2022	Taux en %
Ensemble	**42**
Moins de 30 ans	48
De 30 à 39 ans	46
De 40 à 49 ans	48
De 50 à 59 ans	41
De 60 à 74 ans	34
75 ans ou plus	26

Annexe 15
Principales données financières du département
(source fichier DGF 2025 – OFGL 2024)

Commune du 93	Population INSEE de l'année N	% logements sociaux	Potentiel financier / h	Revenu / h	DMTO / h	Effort fiscal	DRF / pop	Dép équip / h	012 / h	012 / DRF	Dette / h	Délai désendettement
AUBERVILLIERS	89 662	44%	1 350	9 724	24	1,26	1 514	320	962	64%	1 188	4,4
AULNAY-SOUS-BOIS	86 727	32%	1 617	12 551	28	0,94	1 844	245	1 088	59%	1 707	12,7
BAGNOLET	41 918	40%	1 434	13 922	44	1,35	1 626	426	1 079	66%	3 388	11,2
BLANC-MESNIL	60 051	37%	1 228	11 201	19	1,01	1 455	521	883	61%	1 402	3,9
BOBIGNY	55 404	52%	1 455	9 756	23	1,40	1 959	856	1 289	66%	2 031	5,0
BONDY	51 239	44%	1 093	12 293	25	1,17	1 598	223	998	62%	2 022	6,8
BOURGET	15 092	22%	1 401	13 000	36	1,05	1 729	341	908	52%	1 110	61,0
CLICHY-SOUS-BOIS	29 632	78%	869	7 911	14	0,99	1 922	467	1 023	53%	761	5,8
COUBRON	5 200	8%	1 131	18 792	81	1,06	1 143	185	724	63%	772	3,8
COURNEUVE	47 211	52%	1 402	8 534	15	1,07	1 622	521	1 041	64%	1 555	9,2
DRANCY	71 552	29%	1 137	12 384	30	1,12	1 528	641	932	61%	1 952	10,0
DUGNY	11 750	68%	1 283	10 030	9	1,34	1 877	535	1 265	67%	268	0,8
EPINAY-SUR-SEINE	53 699	35%	1 159	11 362	27	1,09	1 380	420	740	54%	408	1,8
GAGNY	41 021	21%	1 040	16 729	44	1,03	1 148	459	700	61%	125	0,7
GOURNAY-SUR-MARNE	7 144	10%	1 289	27 702	83	1,12	1 415	615	913	65%	1 335	5,4
ILE-SAINT-DENIS	8 702	57%	1 185	11 495	21	1,17	1 658	522	938	57%	1 003	9,9
LILAS	23 385	28%	1 363	20 808	67	1,23	1 582	425	1 023	65%	768	3,7
LIVRY-GARGAN	46 711	20%	1 128	15 271	43	1,13	1 387	361	908	65%	806	4,0
MONTFERMEIL	28 391	23%	1 196	12 598	33	1,18	1 360	442	839	62%	1 059	3,0
MONTREUIL	111 333	36%	1 484	17 935	73	1,19	1 702	332	1 062	62%	1 873	8,7
NEUILLY-PLAISANCE	22 042	20%	1 261	19 309	57	1,03	1 283	306	844	66%	491	2,2
NEUILLY-SUR-MARNE	38 889	38%	1 035	15 091	29	1,00	1 356	352	941	69%	284	1,6
NOISY-LE-GRAND	72 064	25%	1 608	17 517	55	0,97	1 607	515	986	61%	863	4,1
NOISY-LE-SEC	46 044	42%	1 101	12 481	28	1,27	1 424	277	859	60%	1 204	5,1
PANTIN	61 126	36%	1 801	15 072	52	1,23	1 781	1 158	1 130	63%	1 788	4,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 970	17%	1 189	14 887	48	1,02	1 328	264	841	63%	320	1,7
PRE-SAINT-GERVAIS	16 782	42%	1 146	17 584	54	1,17	1 471	607	808	55%	931	4,1
RAINCY	14 951	11%	1 393	25 447	79	0,93	1 320	717	463	35%	628	10,2
ROMAINVILLE	35 380	33%	1 249	14 915	56	1,17	1 622	352	814	50%	790	2,5
ROSNY-SOUS-BOIS	46 141	24%	1 486	16 572	42	1,09	1 658	435	950	57%	1 817	9,1
SAINT-DENIS	149 781	45%	1 562	10 707	30	1,14	1 525	365	1 015	67%	1 102	6,1
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	53 164	36%	2 616	17 454	92	0,94	2 025	227	1 239	61%	1 641	6,5
SEVRAN	51 802	41%	993	10 862	22	1,21	1 663	472	1 012	61%	1 268	5,6
STAINS	40 683	56%	1 107	8 963	20	1,16	1 569	130	1 005	64%	1 176	10,8
TREMBLAY-EN-FRANCE	38 380	27%	3 332	13 628	128	1,08	2 720	496	1 724	63%	153	0,5
VAUJOURS	7 797	25%	1 874	14 591	43	0,62	1 663	963	1 057	64%	751	7,6
VILLEMOMBLE	30 132	24%	1 258	18 099	57	0,88	1 333	288	843	63%	14	0,2
VILLEPINTE	39 748	34%	1 363	12 006	26	1,22	1 519	265	997	66%	920	3,8
VILLETANEUSE	12 505	59%	1 357	9 681	24	1,16	1 733	1 086	1 011	58%	857	8,2
MOYENNE N	**1 688 205**	**36%**	**1 424**	**13 518**	**41**	**1,12**	**1 613**	**437**	**997**	**62%**	**1 253**	**5,5**
MOYENNE N-1	**1 675 249**	**37%**	**1 397**	**12 801**	**42**	**1,13**	**1 577**	**385**	**975**	**62%**	**1 275**	**5,6**
MOYENNE N-2	**1 662 063**	**37%**	**1 318**	**12 342**	**40**	**1,12**	**1 501**	**374**	**960**	**64%**	**1 324**	**6,2**

Annexe 16
Désendettement et épargne en Seine-Saint-Denis

Communes - Capacité de désendettement en 2024 (en année(s))

Seine-Saint-Denis

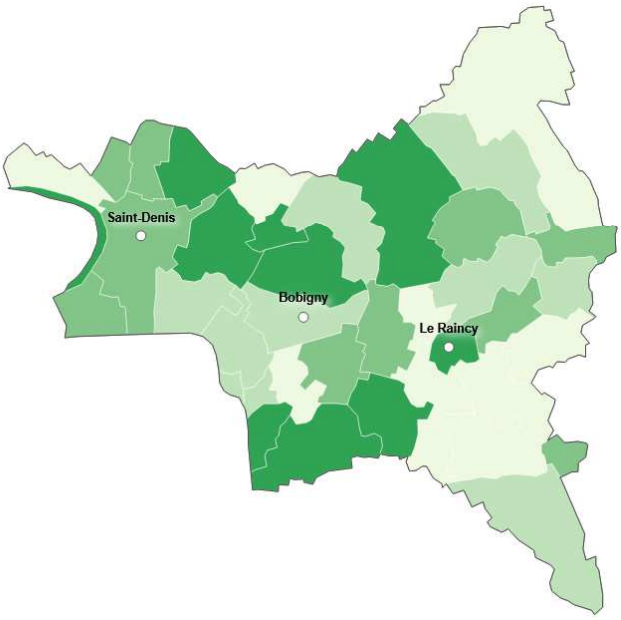

- de 0,2 à 3,3 année(s) (10)
- de 3,3 à 5,1 année(s) (10)
- de 5,1 à 8,5 année(s) (10)
- de 8,5 à 61,0 année(s) (10)

Remarques :

1. La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Si cette dernière est négative, la valeur du ratio est « non significative ».

Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données des budgets principaux

Communes - Taux d'épargne brute en 2024 (en %)

Seine-Saint-Denis

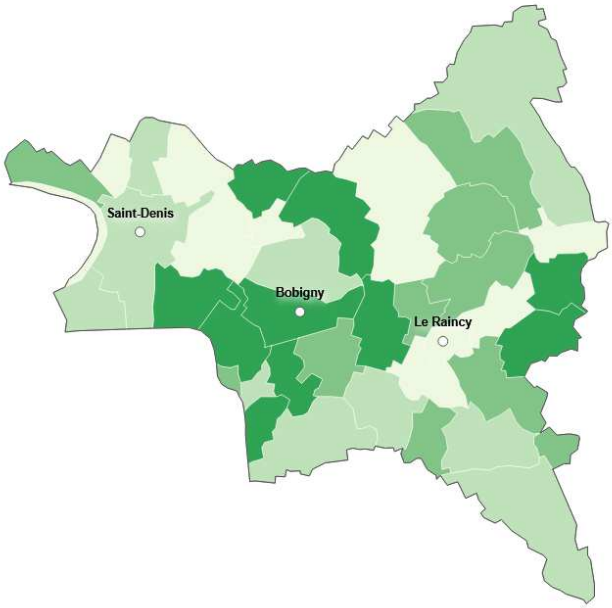

- de 1,0 à 9,5 % (10)
- de 9,5 à 11,9 % (10)
- de 11,9 à 15,0 % (10)
- de 15,0 à 20,8 % (10)

Remarques :

1. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.

Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données des budgets principaux

Annexe 17
Patrimoine collectif 2024 en Seine-Saint-Denis

L'actif brut (dépenses d'équipement hors subventions) s'élève 15.2 Mds€ pour les communes de Seine-Saint-Denis. La consommation du capital (amortissements) est comptabilisée à 1.5 Mds€ ce qui représente 9.8 % de l'actif brut. L'actif net s'élève donc à 13.7 Mds€ pour une population de 1.7 millions d'habitants soit à 8 900 € par habitant. Rapporté à l'épargne brute[83], le ratio de capacité de renouvellement patrimonial (CRP) s'élève à 41 années en moyenne.

VILLE	Actif net/h	CRP	VILLE	Actif net/h	CRP	VILLE	Actif net/h	CRP
TREMBLAY-EN-FRANCE	14 678	37	SEVRAN	9 852	42	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	7 397	51
NOISY-LE-GRAND	13 168	54	ROSNY-SOUS-BOIS	9 821	50	L'ILE-SAINT-DENIS	7 052	51
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	11 996	53	BAGNOLET	9 601	43	RAINCY (LE)	7 051	75
DUGNY	11 351	37	LA COURNEUVE	9 572	62	NOISY-LE-SEC	6 956	32
LE BLANC-MESNIL	11 228	42	VAUJOURS	9 570	111	COUBRON	6 647	29
BOBIGNY	11 154	45	DRANCY	9 307	58	EPINAY-SUR-SEINE	6 562	33
ROMAINVILLE	10 885	36	AULNAY-SOUS-BOIS	9 091	93	AUBERVILLIERS	6 376	25
MONTFERMEIL	10 566	34	VILLEPINTE	8 663	50	LIVRY-GARGAN	6 103	35
PANTIN	10 287	27	CLICHY-SOUS-BOIS	8 648	56	STAINS	5 672	43
LE BOURGET	10 108	294	VILLEMOMBLE	8 455	96	SAINT-DENIS	5 622	35
			GAGNY	8 441	41	NEUILLY-PLAISANCE	5 045	31
			BONDY	8 127	43			
			LE PRE-SAINT-GERVAIS	8 002	38			
			MONTREUIL	7 994	45			
			NEUILLY-SUR-MARNE	7 964	55			
			GOURNAY-SUR-MARNE	7 814	39			
			VILLETANEUSE	7 733	49			
			LES LILAS	7 717	44			

Actif net / h

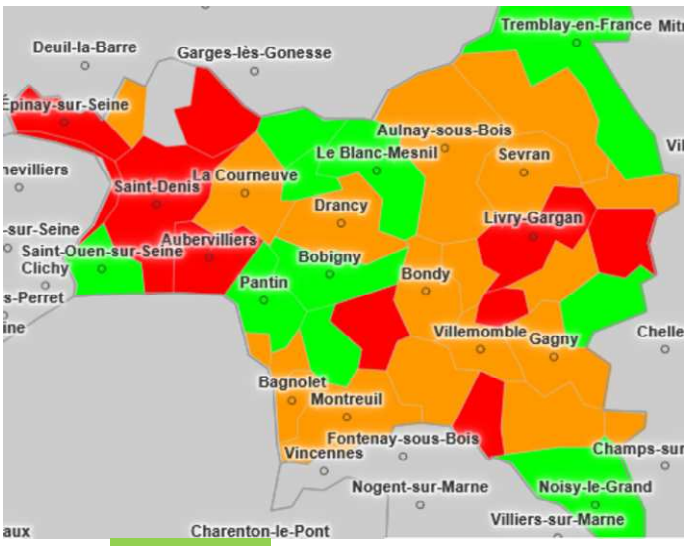

plus de 10 100 € /h
de 7 400 à 9 900 €/h
moins de 7 100 €/h

Capacité de renouvellement patrimonial

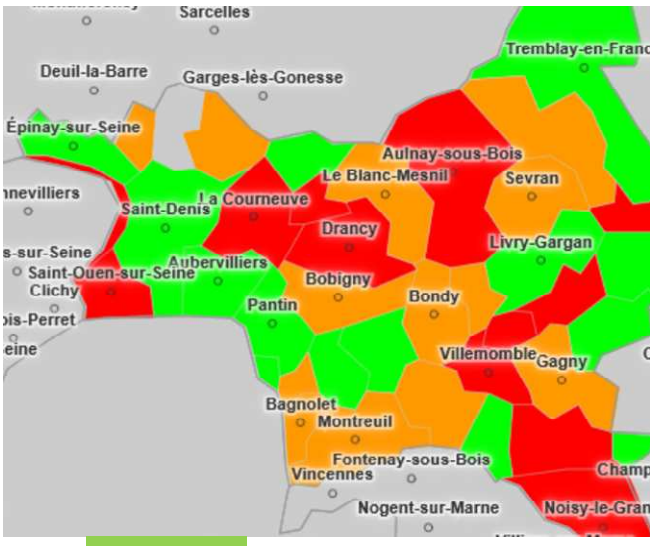

moins de 50 années
de 40 à 50 années
plus de 50 années

[83] Moyenne des années 2022-2023-2024.

Annexe 18
Taux 2021/2025 - Strate 20-50 000 h
(Source REI)

	Commune (strate 20-50 000 h)	Taux TFPB 2022	Taux TFPB 2023	Taux TFPB 2024	Taux TFPB 2025	Δ *2025/2021*
18	VILLEPINTE	47,84	47,84	48,84	48,84	*2,1%*
17	BAGNOLET	48,77	48,77	48,77	48,77	*15,0%*
16	NOISY LE SEC	44,93	47,93	47,93	47,93	*6,7%*
15	PIERREFITTE SUR SEINE	43,97	47,84	47,84		
14	LES LILAS	41,52	45,17	45,17	45,17	*8,8%*
13	ROMAINVILLE	40,26	44,10	44,10	44,10	*9,5%*
12	LA COURNEUVE	41,36	41,36	41,36	41,36	*0,0%*
11	STAINS	41,19	41,19	41,19	41,19	*0,0%*
10	LIVRY GARGAN	35,46	40,46	40,46	40,46	*14,1%*
9	TREMBLAY EN FRANCE	39,65	39,65	39,65	39,65	*1,5%*
8	LES PAVILLONS SOUS BOIS	36,53	38,36	38,36	38,36	*8,1%*
7	MONTFERMEIL	32,51	32,51	37,39	37,39	*15,0%*
6	ROSNY SOUS BOIS	36,99	36,99	36,99	36,99	*0,0%*
5	NEUILLY PLAISANCE	34,58	37,35	37,00	37,00	*7,0%*
4	NEUILLY SUR MARNE	31,69	36,70	36,70	36,70	*15,8%*
3	GAGNY	36,66	36,66	36,66	36,66	*0,0%*
2	CLICHY SOUS BOIS	32,89	32,89	32,89	32,89	*0,0%*
1	VILLEMOMBLE	31,95	31,95	31,95	31,95	*0,0%*

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, désormais harmonisé, s'est élevé à 7.35 % en 2024 et 7.20 % en 2025[84].

[84] Hors Montfermeil et Gournay-sur-Marne qui font partie d'un autre syndicat mixte pour cette compétence.

Annexe 19
Informations relatives aux intercommunalités
(Source fichier DGF 2025)

EPT		Revenu / h	*Ecart moyen*	Potentiel financier / h	*Ecart moyen*	Bases brutes TFPB /h	DMTO / h	Effort fiscal	AC/h	Taux CE	Produit éco /h	RRF N-2 / h	% logements sociaux	% pop en QPV
T1	Paris	36 083	*44%*	2 338	*21%*	4 142	157	0,63	460	16,53	601	2 569	19%	6%
T2	Vallée sud Grand Paris	24 690	*-1%*	1 754	*-9%*	2 454	72	0,91	273	27,02	277	1 639	30%	4%
T3	Grand Paris Seine Ouest	32 433	*30%*	2 429	*26%*	3 310	117	0,72	510	20,83	586	1 568	19%	0%
T4	Paris Ouest La Défense	34 317	*37%*	2 929	*52%*	4 513	120	0,62	1 122	20,88	870	2 177	23%	5%
T5	Boucle nord de Seine	18 713	*-25%*	1 680	*-13%*	2 090	65	0,96	412	25,87	306	1 912	31%	20%
T6	Plaine Commune	10 984	*-56%*	1 527	*-21%*	1 898	33	1,11	416	38,46	353	1 764	44%	68%
T7	Paris Terre d'envol	12 061	*-52%*	1 506	*-22%*	1 777	36	1,08	492	33,67	297	1 945	33%	36%
T8	Est Ensemble	14 812	*-41%*	1 397	*-27%*	1 791	48	1,24	526	38,73	213	1 879	39%	37%
T9	Grand Paris Grand Est	16 233	*-35%*	1 265	*-34%*	1 688	45	1,02	215	32,75	154	1 602	26%	21%
T10	Paris Est Marne et bois	25 198	*1%*	1 525	*-21%*	2 114	84	0,97	283	30,1	197	1 646	21%	6%
T11	Grand Paris Sud Est Avenir	17 316	*-31%*	1 422	*-26%*	1 721	47	1,18	292	34,88	200	1 486	31%	11%
T12	Grand Orly Seine Bièvre	15 966	*-36%*	1 560	*-19%*	1 917	42	1,09	470	33,78	303	1 735	34%	17%
Métropole du Grand Paris		**24 991**		**1 927**		**2 867**	**92**	**0,82**	**471**	**23,8**	**425**	**2 013**	**26%**	**16%**
Métropole du Grand Paris N-1		**24 039**		**1 901**		**2 766**	**95**	**0,82**	**471**	**23,6**	**416**	**1 741**	**27%**	**15%**
Métropole du Grand Paris N-2		**22 400**		**1 785**		**2 632**	**94**	**0,76**	**472**	**23,5**	**386**	**1 826**	**28%**	**15%**

EPT	Revenu / h	*Ecart moyen*	Potentiel financier / h	*Ecart moyen*	Bases brutes TFPB /h	DMTO / h	THRS /h	Effort fiscal	AC/h	RRF N-2 / h	% logements sociaux	% pop en QPV
CLICHY-SOUS-BOIS	7 911	*-51%*	869	*-31%*	1 055	14	15	0,99	95	2 072	78%	78%
COUBRON	18 792	*16%*	1 131	*-11%*	1 465	81	17	1,06	110	1 432	8%	0%
GAGNY	16 729	*3%*	1 040	*-18%*	1 394	44	19	1,03	73	1 322	21%	20%
GOURNAY-SUR-MARNE	27 702	*71%*	1 289	*2%*	1 850	83	29	1,12	98	1 684	10%	0%
LIVRY-GARGAN	15 271	*-6%*	1 128	*-11%*	1 654	43	27	1,13	152	1 517	20%	5%
MONTFERMEIL	12 598	*-22%*	1 196	*-5%*	1 350	33	24	1,18	121	1 652	23%	27%
NEUILLY-PLAISANCE	19 309	*19%*	1 261	*0%*	1 644	57	28	1,03	230	1 399	20%	11%
NEUILLY-SUR-MARNE	15 091	*-7%*	1 035	*-18%*	1 425	29	18	1,00	157	1 512	38%	23%
NOISY-LE-GRAND	17 517	*8%*	1 608	*27%*	2 059	55	21	0,97	410	1 736	25%	18%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	14 887	*-8%*	1 189	*-6%*	1 660	48	23	1,02	182	1 410	17%	13%
RAINCY	25 447	*57%*	1 393	*10%*	2 219	79	38	0,93	156	1 393	11%	0%
ROSNY-SOUS-BOIS	16 572	*2%*	1 486	*17%*	2 007	42	26	1,09	344	1 848	24%	29%
VAUJOURS	14 591	*-10%*	1 874	*48%*	1 811	43	10	0,62	552	1 723	25%	0%
VILLEMOMBLE	18 099	*11%*	1 258	*-1%*	1 799	57	21	0,88	136	1 408	24%	15%
GPGE MOYENNE	**16 233**		**1 265**		**1 688**	**45**	**22**	**1,02**	**215**	**1 602**	**26%**	**21%**
GPGE MOYENNE N-1	**15 531**		**1 245**		**1 631**	**30**	**53**	**1,03**	**218**	**1 512**	**27%**	**16%**
GPGE MOYENNE N-2	**15 052**		**1 167**		**1 551**	**15**	**51**	**1,02**	**221**	**1 482**	**27%**	**16%**

Annexe 20
Bilan comptable

	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions d'équipement	6 124	6 402	5 824	6 216	6 655
Autres immobilisations incorporelles	1 184	1 256	1 233	571	927
Terrains	7 676	7 924	8 382	9 547	9 546
Constructions	160 781	163 547	164 850	167 894	191 579
Constructions sur sol autrui					
Réseaux	35 633	35 720	30 193	29 738	29 476
Constructions reçues au titre d'affectation	27	27			
Autres immobilisations corporelles	5 471	5 546	3 937	4 024	4 226
Immobilisations en cours	2 750	14 261	28 515	33 542	20 537
Immobilisations affectées					
Immobilisations en concession	635	635	697	697	697
Participations et créances rattachées	245	245	261	261	261
Prêts					
Avances en garanties d'emprunts					
Autres créances	66	67			
TOTAL ACTIF	**220 591**	**235 629**	**243 893**	**252 489**	**263 906**
	1,7%	6,8%	3,5%	3,5%	4,5%
Charges à étaler			1		
Opérations à classer					
Redevables et comptes rattachés	1 405	910	1 220	1 071	914
Dépréciation créances	-163	-148	-385	-336	-432
Créances sur Etat et collectivités	3 455	4 468	3 947	2 160	4 228
Opérations pour comptes de tiers	25	30	17		
Autres créances	240	254	296	506	713
TOTAL	**4 964**	**5 515**	**5 095**	**3 401**	**5 423**
Trésorerie	8 105	2 069	1 801	11 573	204
TOTAL GENERAL	**233 660**	**243 213**	**250 790**	**267 464**	**269 532**

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations	14 004	14 004	14 004	14 037	14 037
Réserves	128 940	129 873	128 942	129 296	129 296
Report	4 528	9 830	3 257	3 064	8 480
Résultat	5 302	1 122	-193	5 416	379
Mise à disposition					
Subventions transférables	4	2	8 095	14 173	14 993
Plus ou moins values	-26 425	-26 412	-26 415	-26 432	-26 431
Fonds globalisés	34 860	35 808	38 046	40 993	42 603
Subventions non transférables	54 302	58 087	55 945	56 857	57 515
Droits de l'affectant			62	62	62
Dettes	15 162	17 610	24 045	25 314	22 304
Autres dettes	3	13	12	512	512
Provisions	2	871	1 219	1 708	2 138
TOTAL PASSIF	**230 682**	**240 807**	**247 018**	**265 000**	**265 888**
c/ regularisation	15	25	23	9	5
FONDS DE ROULEMENT	**10 106**	**5 203**	**3 147**	**12 519**	**1 987**
Fournisseurs et comptes rattachés	2 931	2 315	3 619	2 326	2 738
Dettes sociales et fiscales		0	80	93	104
Dettes envers Etat ou collectivités					
Fournisseurs d'immobilisations	25	52			
Opérations p/ compte tiers	7	13			
Autres dettes	0	0	50	35	48
TOTAL	**2 964**	**2 381**	**3 749**	**2 454**	**2 889**
BESOIN FR	**2 000**	**3 133**	**1 346**	**947**	**2 534**
Découvert					750
TOTAL GENERAL	**233 660**	**243 213**	**250 790**	**267 463**	**269 532**

Annexe 21
Évolution des agrégats - strate 20/50 000 h (OFGL)

Echantillon* - Budgets principaux - Montants en €/hab.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de collectivités	352	352	344	344	344	344	344	343
Nombre d'habitants	10 165 058	10 196 892	10 217 176	10 213 995	10 255 523	10 309 821	10 349 070	10 405 522
Dépenses de fonctionnement (1)	**1 226**	**1 217**	**1 225**	**1 210**	**1 233**	**1 297**	**1 356**	**1 391**
Achats et charges externes	278	283	290	268	285	318	345	351
Frais de personnel	751	746	751	754	767	797	818	843
Dépenses d'intervention	129	124	123	124	122	125	130	135
Charges financières	32	30	28	25	22	21	26	28
Autres dépenses de fonctionnement	36	34	33	39	36	36	37	34
Recettes de fonctionnement (2)	**1 404**	**1 407**	**1 424**	**1 401**	**1 439**	**1 489**	**1 568**	**1 601**
Impôts et taxes	946	949	961	965	994	1 024	1 076	1 097
Concours de l'Etat	236	236	238	239	235	239	242	247
Subventions reçues et participations	74	71	71	77	72	77	86	85
Ventes de biens et services	106	113	117	88	102	114	123	130
Autres recettes de fonctionnement	42	38	37	33	36	35	41	42
Epargne brute (3) = (2) - (1)	**178**	**191**	**199**	**191**	**206**	**192**	**212**	**210**
Epargne nette (3) - (8)	**77**	**88**	**95**	**91**	**104**	**92**	**109**	**107**
Dépenses d'investissement hors remboursements de dette (4)	**327**	**330**	**391**	**329**	**342**	**376**	**397**	**435**
Dépenses d'équipement	296	299	354	298	309	336	361	398
Subventions d'équipement versées	15	18	23	16	19	18	20	20
Autres dépenses d'investissement	15	13	14	14	13	22	16	18
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	**171**	**172**	**182**	**168**	**170**	**177**	**186**	**186**
FCTVA	35	39	42	47	47	43	45	46
Autres dotations et subventions	64	70	81	77	81	83	92	98
Autres recettes d'investissement	71	63	59	45	43	51	49	42
Dépenses totales hors remboursements de dette (6) = (1) + (4)	**1 553**	**1 547**	**1 616**	**1 539**	**1 575**	**1 673**	**1 753**	**1 825**
Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)	**1 575**	**1 579**	**1 606**	**1 570**	**1 608**	**1 666**	**1 754**	**1 787**
Capacité ou besoin de financement (7) - (6)	**22**	**32**	**-10**	**31**	**34**	**-7**	**2**	**-39**
Remboursements d'emprunts (8)	101	103	104	100	102	99	103	103
Emprunts (9)	80	80	98	78	89	103	102	113
Flux net de dette (9) - (8)	-21	-23	-6	-22	-13	4	-1	10
Dépenses totales (10) = (6) + (8)	**1 654**	**1 650**	**1 720**	**1 639**	**1 677**	**1 772**	**1 856**	**1 928**
Recettes totales (11) = (7) + (9)	**1 655**	**1 659**	**1 704**	**1 648**	**1 698**	**1 769**	**1 856**	**1 900**
Variation du fonds de roulement (11) - (10)	1	10	-16	9	21	-4	0	-29
Encours de dette (12)	1 066	1 043	1 036	1 016	1 001	999	994	998
Dépôts au Trésor	282	291	278	289	302	316	300	252
Crédits de trésorerie	8	9	11	12	8	10	7	10
Fonds de roulement	241	260	245	258	277	271	267	237
Ratio : Taux d'épargne brute (en %) (3) / (2)	12,7 %	13,5 %	14,0 %	13,6 %	14,3 %	12,9 %	13,5 %	13,1 %
Ratio : Taux d'épargne nette (en %) [(3) - (8)] / 2	5,5 %	6,2 %	6,7 %	6,5 %	7,2 %	6,2 %	6,9 %	6,7 %
Ratio : Taux d'endettement (en %) (12) / (2)	75,9 %	74,1 %	72,8 %	72,5 %	69,6 %	67,1 %	63,4 %	62,3 %
Ratio : Délai de désendettement (en années) (12) / (3)	6,0 ans	5,5 ans	5,2 ans	5,3 ans	4,9 ans	5,2 ans	4,7 ans	4,7 ans

Données : DGFIP - comptes de gestion / Traitement : OFGL (Formules de calcul des agrégats) - montants en opérations réelles, hors gestion active de la dette

* 343 collectivités

Annexe 22
Structure détaillée du personnel (RSU 2024)

Répartition des filières par statut :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	29%	29%
Technique	47%	27%	41%
Culturelle	6%	8%	6%
Sportive	0%	3%	1%
Médico-sociale	10%	5%	9%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	7%	28%	13%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Les principaux cadres d'emploi :

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	31%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	10%
Attachés	8%
Agents de maîtrise	4%

Répartition des agents par catégorie :

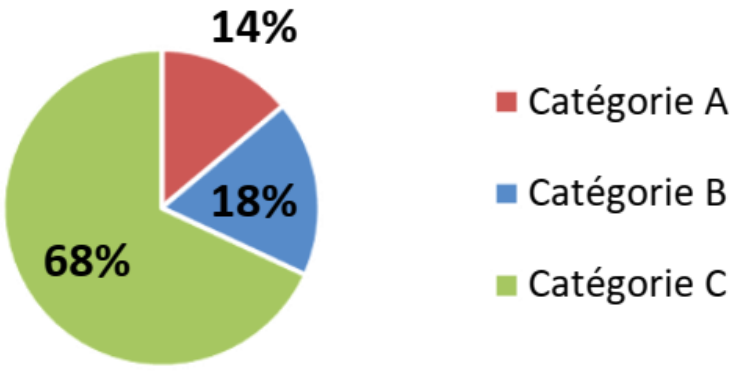

Temps de travail des agents :

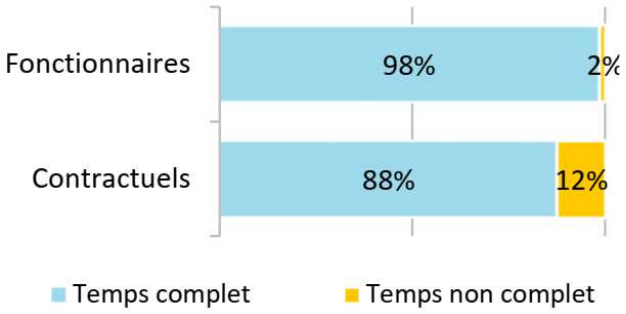

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Rémunération moyenne par statut/catégorie :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 845 €	52 475 €	45 260 €	43 859 €	29 077 €	25 658 €
Technique	67 364 €	52 392 €	40 064 €	41 352 €	30 933 €	25 803 €
Culturelle	36 083 €	s	38 805 €	30 341 €	25 820 €	
Sportive		s	s	37 386 €		
Médico-sociale	44 674 €	48 171 €	28 781 €	22 102 €	29 197 €	s
Police					49 288 €	
Incendie						
Animation			44 353 €	41 106 €	32 195 €	27 299 €
Toutes filières	**49 448 €**	**51 037 €**	**37 532 €**	**37 044 €**	**30 722 €**	**26 428 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Taux de féminisation :

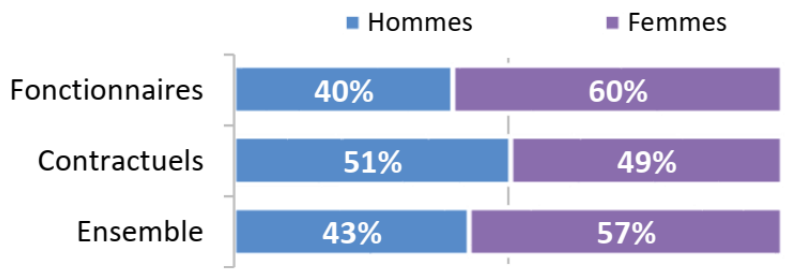

Pyramide des âges :

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,53
Contractuels permanents	35,19
Ensemble des permanents	**44,00**

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	39,37

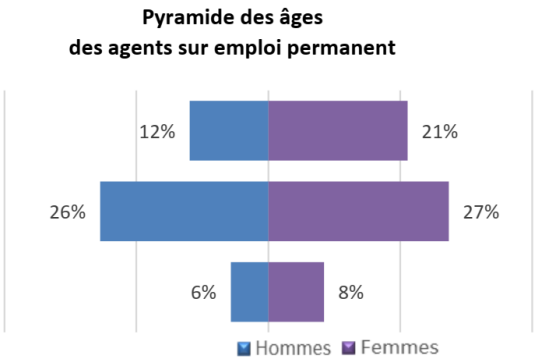

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés :

58 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 90 % sont fonctionnaires*
- 95 % sont en catégorie C*

- 6 371 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Mobilités :

Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	29%
Fin de contrats remplacants	24%
Départ à la retraite	15%
Mutation	11%
Démission	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	58%
Voie de mutation	21%
Voie de détachement	8%
Réintégration et retour	6%
Remplacements (contractuels)	6%

Protection sociale complémentaire :

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**225 950 €**	**5 513 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**941 €**	**113 €**

Annexe 23
Détail de l'absentéisme

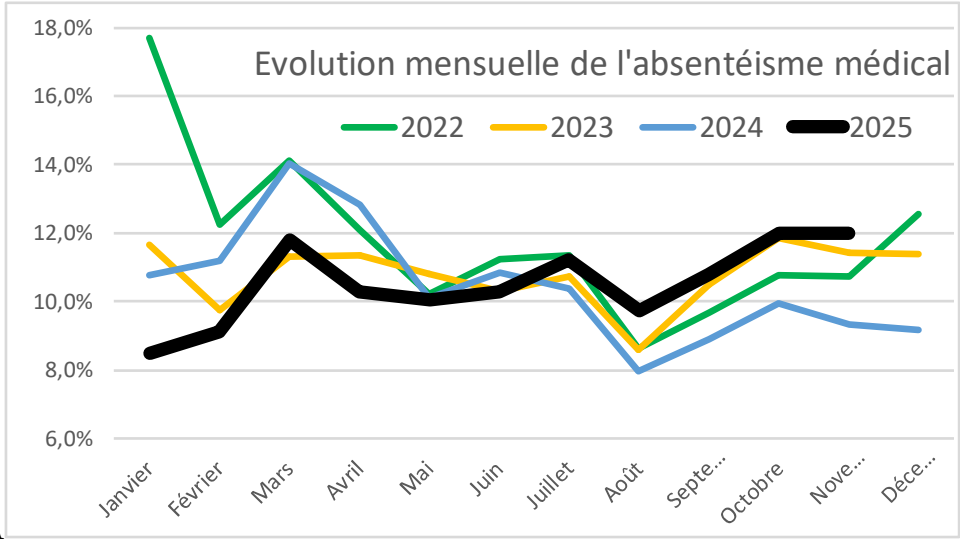

A

Données détaillées 2024

Direction/Service	Effectifs permanents moyens	Nb jours absence moyen / agent	Nb jours absence CMO moyen / agent	AT	CLM	CMO	Total
DPB dir/ tech	10	80	53	9,7%	9,0%	2,5%	21,2%
Jeunesse	12	14	13	7,0%	0,0%	11,8%	18,8%
DPB Gardiens	7	151	73	12,9%	4,8%	0,7%	18,4%
DEPMT	13	13	6	5,0%	5,4%	6,5%	16,9%
DEP Régie	20	1	1	11,1%	0,0%	5,2%	16,4%
Entretien	12	15	7	0,0%	0,0%	16,3%	16,3%
Solidarités	9	228	94	8,4%	0,0%	7,4%	15,7%
ATSEM	44	9	6	2,3%	3,9%	8,2%	14,5%
Garage	4	144	67	2,6%	0,0%	11,9%	14,5%
DPB Régies	16	60	37	6,5%	0,0%	7,9%	14,4%
Sport	39	7	4	6,9%	1,5%	5,9%	14,3%
Ressources humaines	22	5	5	0,4%	6,7%	6,6%	13,7%
Cabinet	7	113	13	8,0%	0,0%	4,2%	12,2%
Affaires générales	21	40	22	0,1%	4,7%	7,0%	11,8%
Crèche collective	24	21	1	5,5%	0,0%	6,1%	11,6%
Bibliothèque	14	56	22	0,1%	7,3%	3,7%	11,1%
DPE	11	29	6	0,0%	9,4%	0,1%	9,5%
CCAS	28	25	25	0,0%	3,6%	5,9%	9,5%
Enfance Loisirs	60	3	3	2,5%	0,8%	4,3%	7,6%
Tranquilité publique	20	38	19	1,8%	0,0%	3,3%	5,1%
Affaires juridiques	10	36	36	0,4%	0,0%	4,5%	4,8%
Finances	10	6	3	2,4%	0,0%	2,2%	4,5%
Petite Enfance	6	58	1	0,0%	0,0%	3,8%	3,8%
Evènementiel	13	127	71	2,2%	0,0%	1,6%	3,8%
Divaq	8	310	177	0,0%	0,0%	3,8%	3,8%
Conservatoire	27	31	20	0,0%	0,0%	3,6%	3,6%
Urbanisme	21	4	4	1,2%	0,0%	2,3%	3,5%
Espace 93	12	85	44	0,6%	0,0%	0,8%	1,4%
Communication	9	36	12	0,0%	0,0%	1,0%	1,0%
Systèmes d'information	6	5	5	0,0%	0,0%	0,8%	0,8%
TOTAL	514	36	19	3,10%	2,3%	5,1%	10,5%
Moyenne nationale FPT*		15		1,5%	2,9%	5,2%	9,6%
* Source nb absence / agent : Rapport annuel fonction publique 2023, Taux moyen Panorama Reylens							